MINISTERE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

SECRETARIAT GENERAL

_____

LA RECHERCHE
AU MINISTERE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

Rapport d'étape

Etat des lieux et diagnostic

juin 2014

COMITE DE PILOTAGE DE LA RECHERCHE

SERVICE DE LA COORDINATION DES POLITIQUES CULTURELLES

DEPARTEMENT DE LA RECHERCHE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
ET DE LA TECHNOLOGIE

Sommaire

Synthèse

1. Introduction

2. L'organisation du système de recherche et d'innovation français

2.1. Vers une nouvelle stratégie nationale de la recherche

2.2. L'agenda stratégique pour la recherche, le transfert et l'innovation « France Europe 2020 »

2.3. Les nouveaux organes de gouvernance mise en place par la loi ESR
2.3.1. Le Conseil stratégique de la recherche
2.3.2. Le comité opérationnel
2.3.3. Le Haut conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur

2.4. Le Programme investissements d'avenir
2.4.1. Le programme « Enseignement supérieur et recherche »
2.4.2. Les pôles d'excellence
2.4.3. Les projets thématiques d'excellence

2.5. Les thématiques de la recherche nationale concernant plus particulièrement le ministère de la culture

2.6. Les acteurs majeurs du système national de recherche et d'innovation
2.6.1. L'Agence nationale de la recherche
2.6.2. Les Alliances
2.6.3. Le Centre national de la recherche scientifique

3. L'espace européen de la recherche et le programme cadre « HORIZON 2020 »

4. La recherche au ministère de la culture

4.1. Les moyens budgétaires

4.2. La gouvernance du dispositif

4.3. Les personnels scientifiques et de recherche
4.3.1. Recensement des personnels scientifique et de recherche
4.3.2. Affectation des personnels de recherche
4.3.3. Cartographie des missions des personnels de recherche
4.3.4. Évolution des effectifs des personnels de recherche
4.3.5. Pyramide des âges des personnels de recherche par rapport aux autres personnels scientifiques
4.3.6. Scénarios d'évolution des corps de recherche

5. La recherche pilotée par les directions du ministère de la culture

5.1. Les approches transversales
5.1.1. Secrétariat général / Département de la recherche, de l'enseignement supérieur et de la technologie
5.1.2. Secrétariat général / Département des études, de la prospective et des statistiques

5.2. Les approches sectorielles
5.2.1. Délégation générale à la langue française et aux langues de France
5.2.2. Direction générale des médias et des industries culturelles
5.2.3. Direction générale de la création
5.2.4. Direction générale des patrimoines

6. Conclusion provisoire

Liste des contributeurs

Annexe 1 : Questionnaire envoyé aux Directions générales

Annexe 2 : Accord-cadre MCC-CNRS

SYNTHESE

Parmi les objectifs que la Ministre a fixés au Secrétaire général pour la période 2013-2014, figure la définition d'une nouvelle stratégie de la recherche, le dernier schéma stratégique de recherche du MCC remontant à 2002.

Le 10 juillet 2013, le Secrétaire général a mis en place le Comité de pilotage (COPIL) Recherche réunissant les services concernés du SG et des DG pour réfléchir ensemble à l'élaboration d'une nouvelle stratégie de la recherche pour le MCC.

Dans un premier temps, il a été demandé au Département de la recherche, de l'enseignement supérieur et de la technologie (DREST), en lien avec les services du SG et les DG concernés :

- de vérifier l'adéquation de la recherche soutenue par le MCC avec ses missions prioritaires,
- d'étudier les stratégies sectorielles, les modes de pilotage de la recherche, les thématiques et programmes, ainsi que les moyens affectés,
- d'identifier les priorités de la recherche du MCC et d'étudier leur articulation avec celles définies au niveau national et européen dans le domaine de la recherche et de l'enseignement supérieur.

Suite à cette demande, le DREST a soumis, lors du COPIL Recherche, le 11 octobre 2013, la méthode et le calendrier élaborés aux DG pour validation :

- **réalisation de l'état des lieux et du diagnostic** (à partir d'un questionnaire envoyé par le SG aux DG) : novembre 2013 à janvier 2014
- **rédaction d'un projet de feuille de route** pour définir une nouvelle vision de la recherche au ministère : février à mai 2014
- **élaboration des propositions assorties d'un plan d'action** pour un nouveau schéma stratégique de la recherche au ministère en vue de sa validation par le cabinet de la Ministre : juin à juillet 2014.

La première partie du rapport sur l'état des lieux et du diagnostic dont une version provisoire a été présentée lors du COPIL Recherche du 24 janvier 2014 est consacrée à la présentation de l'organisation du système de recherche et d'innovation français et de l'impact de la loi ESR du 22 juillet 2013 sur le paysage national de la recherche. La nouvelle stratégie nationale de la recherche, coordonnée par le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (MENESR) est expliquée, les nouveaux organes de gouvernance mis en place, suite à la promulgation de la loi sur l'enseignement supérieur et la recherche (ESR) le 22 juillet 2013, sont présentés, ainsi que les acteurs majeurs du système national de recherche et d'innovation et les thématiques de recherche portées par ces acteurs en lien avec les priorités du ministère. Ces informations sont complétées par une présentation de l'Espace européen de la recherche et du programme de recherche et d'innovation « Horizon 2020 ».

La seconde partie du rapport est consacrée à la recherche au MCC. Elle est assortie d'une présentation des moyens financiers et humains (on s'attachera à un focus consacré aux seuls personnels scientifiques et de recherche) et d'une description du pilotage du dispositif. La recherche pilotée par les directions et services du MCC à la fois au niveau central et déconcentré est présentée. Elle inclut, à titre d'exemples, les recherches menées au sein de certains LABEX et EQUIPEX (Programme d'investissements d'avenir).

Cet état des lieux a permis de tirer une conclusion provisoire en termes de thématiques prioritaires et d'instruments associés s'articulant en partie avec ceux proposés au niveau national et européen, et d'identifier les forces, les faiblesses et les verrous à lever pour la recherche culturelle portée par le MCC.

L’analyse des forces amène au constat suivant :

- La recherche soutenue par le MCC est diversifiée et fonde les missions scientifiques du ministère. Elle enrichit l'ensemble de la communauté de la recherche au niveau national et européen par les thématiques proches du terrain qu'elle développe.
- Les liens entre recherche et enseignement supérieur se sont renforcés et sont devenus consubstantiels dans les domaines de l'architecture et de la création, dans lesquels les DG exercent leurs tutelles sur les établissements d'enseignement supérieur Culture.
- Les dix dernières années ont connu un renforcement des partenariats de recherche entre les équipes du MCC, des universités et des grands organismes de recherche comme le CNRS.
- Les appels à projet (AAP) de recherche lancés par les différentes directions et services du MCC ont permis de structurer la communauté de recherche dans des domaines émergents qui sont maintenant pris en compte par l’ANR (patrimoine, création).
- Le Programme des Investissements d'avenir (PIA) a eu un impact considérable par l'injection conséquente de moyens consacrés à la recherche et la communauté de recherche Culture a su largement en tirer profit vu le nombre de Labex, d’Equipex et d’IDEX, qu’elle a su intégrer, grâce aux thématiques de recherche culturelle développées et reconnues par les pairs.
- On constate une évolution remarquable du paysage de la recherche française, beaucoup plus connectée à l'espace européen de la recherche qu'auparavant, ainsi que la multiplication de programmes et projets menés au niveau transnational et européen dont les services du ministère ont su profiter.
- L'importance accordée désormais aux défis sociétaux au niveau national et européen place le ministère dans une position plus favorable pour faire entendre sa voix.

Des faiblesses subsistent cependant :

- L'absence de gouvernance clairement établie au sein du MCC en matière de recherche culturelle et le manque d'orientations stratégiques qui en découle ont conduit à un manque de lisibilité et de visibilité. La réorganisation de l'administration centrale en 2010 n'a pas suffisamment pesé sur la redéfinition des missions du SG et des DG, et de ses différents services en matière d'administration de la recherche.
- Les moyens (budget et personnels) ne sont pas non plus clairement identifiés, mis à part ceux en provenance de l’action « Recherche culturelle » du programme 186 de la MIRES qui n’en constitue qu’une faible partie (7 % du budget total du programme 186) et sur lequel les personnels de recherche ne sont plus imputés depuis 2011.
- Il manque une vision prospective de l’évolution des missions des personnels dits scientifiques et de recherche. Ces personnels sont insuffisamment valorisés et l'ensemble des corps sont vieillissants, à l'exception de celui des conservateurs, qui bénéficie d'un recrutement annuel par voie de concours de l'Inp.

Des verrous doivent être levés, car dans un contexte administratif en profonde mutation, le nouveau schéma stratégique devra assurer la transition vers une organisation moins dispersée de la recherche au MCC afin de mieux définir dans chaque domaine les responsabilités respectives des services centraux, des services à compétence nationale, des services déconcentrés, des établissements publics, des unités de recherche en

partenariat avec les grands organismes (universités, grandes écoles, CNRS, etc.).

Les enjeux sociaux, économiques et environnementaux doivent être intégrés aux politiques culturelles du ministère dans le domaine des patrimoines, de la création artistique et des industries culturelles et de la communication, de la langue française et des langues de France en faisant ressortir les dimensions transversales : démocratisation culturelle et transmission des savoirs à l'ère du numérique et de l'ouverture à l'Europe et à l'international, éducation artistique et culturelle, innovation culturelle et valorisation de l'expertise des chercheurs.

Par ailleurs, l'impact de la nouvelle loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, votée le 19 décembre 2013, sur les activités de recherche n'a pas jusque-là été suffisamment étudié. Dans le domaine de la recherche culturelle, les missions des services centraux, déconcentrés et des établissements publics sous tutelle du MCC devront identifier les priorités recentrées sur les missions fondamentales du ministère tout en définissant des indicateurs qualitatifs et quantitatifs afin d'assurer mieux qu'aujourd'hui le suivi et l'évaluation des résultats.

Pour la poursuite du travail les recommandations suivantes peuvent être faites :

1. Clarifier les compétences SG/DG en termes de gouvernance (tutelle, moyens financiers et ressources humaines,...)

2. Poursuivre la réflexion sur une instance de concertation transversale enseignement supérieur et recherche (CNESER Culture)

3. Poursuivre la réflexion sur l'évolution du budget consacré à la recherche culturelle (MIRES) dans le cadre du prochain triennal budgétaire en lien avec les autres programmes de la mission Culture

4. Poursuivre la réflexion sur l'évolution statutaire des personnels scientifiques et de recherche en lien avec le MESR et la Fonction Publique (dossier porté par le SRH)

5. Peser sur les programmations annuelles de l'ANR et du programme européen de recherche et d'innovation « HORIZON 2020 » pour la prise en compte des thématiques de la recherche intéressant le MCC (patrimoine culturel, création, architecture, urbanisme et paysage, multilinguisme, …) en lien avec le MESR

6. Renforcer les liens avec les Alliances de recherche, par lesquelles passe aujourd'hui la définition de la programmation de la recherche, en premier lieu l'Alliance ATHENA

7. Développer une stratégie de communication efficace envers les acteurs de la recherche en matière d'action européenne et internationale en mettant en place un outil de coordination SG/DG

8. Réfléchir aux instruments de la recherche mis en œuvre et leur évolution (GIS, GDR, programmes structurants avec appels à projet de recherche, séminaires prospectifs,...)

9. Approfondir la réflexion sur la valorisation de la recherche qui repose principalement sur la diffusion de ses résultats de la recherche (revues scientifiques, collections d'édition multimédias, soutien aux colloques, ...) vers les chercheurs, les professionnels de la culture et le grand public et s'inscrit dans l'objectif de la transmission des savoirs et de la démocratisation de la culture.

10. Réfléchir à la valorisation sur le plan économique mis en avant dans le projet de loi ESR (transfert de technologie, brevets, licences, etc.).

1. INTRODUCTION

La recherche au ministère de la culture et de la communication (MCC) a pour finalité de soutenir les missions du ministère et est inscrite dans le cadre législatif pour un certain nombre d'elles[1]. Elle doit contribuer à la progression des connaissances scientifiques dans les domaines de compétence du ministère, développer les recherches appliquées à la conservation et à la valorisation du patrimoine culturel national en vue de son accessibilité au public, favoriser la création artistique et participer à l'élaboration des politiques publiques dans le domaine du patrimoine, de la création, de la médiation et des industries culturelles.

Les activités de recherche relevant du MCC sont en majorité des recherches appliquées. Elles font appel aux disciplines scientifiques aussi variées que l'histoire de l'art, l'archéologie, l'histoire des sciences, l'ethnologie, l'anthropologie, l'économie, la sociologie, les sciences politiques, le droit, la linguistique, la physique, la chimie, les sciences de la conservation, les sciences et technologies de l'information et de la communication.

Les apports de la recherche culturelle ont permis la reconnaissance de nouveaux champs disciplinaires pour l'ensemble de la communauté scientifique. L'articulation plus forte depuis une dizaine d'années entre recherche et enseignement supérieur a ouvert de nouvelles perspectives pour le ministère. Pourtant, la recherche jouit globalement d'une faible visibilité au sein même du ministère.

Depuis l'élaboration du dernier schéma stratégique de la recherche en 2002[2], aucun nouveau schéma n'a vu le jour, hormis un schéma directeur en sciences humaines dans les musées nationaux, élaboré par la DMF pour la période 2005-2008[3], qui, suite à la réorganisation de l'administration centrale du ministère en 2009[4], n'a pas été appliqué.

Afin d'élaborer une nouvelle stratégie de la recherche du ministère, dix ans après le dernier schéma stratégique de la recherche, le Secrétaire général a demandé au chef du Département de la recherche, de l'enseignement supérieur et de la technologie (DREST) d'établir, en lien étroit avec les services compétents des Directions générales (DG), un état des lieux et un diagnostic de la situation actuelle de la recherche soutenue par le ministère.

Ce travail a été conduit au sein du Comité de pilotage de la Recherche, mis en place en juillet 2013. Il ouvre une nouvelle perspective en vue d'améliorer l'organisation et l'efficacité de la recherche au ministère tout en entendant préserver un dispositif, complexe mais original, proche du terrain, auquel contribuent les personnels scientifiques et de recherche du ministère.

La synthèse, présentée ici, se fonde en grande partie sur les réponses des DG au questionnaire qui leur a été adressé par le Secrétariat général (SG)[5], ainsi que sur une analyse du paysage national et européen de la recherche que le futur schéma stratégique du ministère devra prendre en compte.

Le futur schéma stratégique ne pourra, en effet, ignorer les profondes modifications du paysage de la recherche intervenues depuis dix ans, tant au niveau national qu'au niveau européen et international.

Les Assises de l'enseignement supérieur et de la recherche, organisées fin 2012 par le ministère de

1 La loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux musées de France prévoit le développement de la recherche scientifique dans le cadre d'une coopération durable entre musées, établissements publics d'enseignement supérieur et organismes de recherche.
2 Orientations stratégiques de la recherche au ministère de la culture et de la communication, 2002-2004, Direction de l'administration générale, Mission de la recherche et de la technologie, février 2002
3 Schéma directeur de la recherche dans les musées nationaux 2005-2008, février 2005
4 Décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la culture et de la communication
5 Le questionnaire envoyé le 28 octobre 2013 est présenté en annexe 1

l'enseignement supérieur et de la recherche (MESR)[6], ont permis de préparer la nouvelle loi relative à l'enseignement supérieur et de la recherche, promulguée le 22 juillet 2013. Cette loi impose une réflexion renouvelée de tous les services concernés par la recherche et l'enseignement supérieur Culture et rend nécessaire une articulation beaucoup plus forte qu'auparavant entre les décideurs et les acteurs de la recherche. La dimension européenne et internationale a pris une importance grandissante et la recherche menée au et par le ministère doit en tenir compte.

Au cours des prochains mois, cette première analyse sera complétée par un exercice de réflexion prospective associant de façon plus large acteurs internes et externes de la recherche Culture en vue de l'élaboration du nouveau schéma stratégique de la recherche du ministère. Cette réflexion s'inscrira nécessairement dans le calendrier fixé par le MESR dans le cadre de la concertation interministérielle qu'il a mise en place récemment.

La recherche soutenue par le MCC doit s'articuler avec celle du MESR qui conçoit, élabore et met en œuvre la politique nationale de recherche et d'innovation. C'est pourquoi, il n'est pas inutile de rappeler dans les premières pages de ce document l'organisation du système de recherche français et les articulations entre acteurs avant d'aborder les spécificités de la recherche Culture.

6 Rapport de synthèse sur les Assises de l'enseignement supérieur et de la recherche, Vincent Berger, 12 décembre 2012. http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid66615/rapport-sur-les-assises-de-l'enseignement-superieur-et-de-la-recherche.html

2. L'ORGANISATION DU SYSTEME DE RECHERCHE ET D'INNOVATION FRANCAIS

Les activités de recherche sont réalisées soit dans les établissements d'enseignement supérieur ou les organismes de recherche (recherche publique), soit dans les entreprises (recherche privée). En 2010, la part du P.I.B. consacrée à la recherche en France était de 2,24 %. Au total, 393.100 personnes (ETP) travaillaient en 2010 dans ce secteur dont 239.600 chercheurs (ETP)[7].

Le système de recherche et d'innovation français est organisé autour de quatre fonctions :

- **L'orientation** : définition de la politique de recherche, des objectifs généraux et du budget global de la politique publique de recherche sous la responsabilité du MESR et en association avec les autres ministères concernés. Le MESR s'appuie sur le Conseil stratégique de la recherche (remplaçant le Haut conseil de la science et de la technologie, HCST) qui propose les grandes orientations de la stratégie nationale de recherche et participe à l'évaluation de leur mise en œuvre.
- **La programmation** : formulation des priorités thématiques par secteur et affectation des ressources en lien étroit avec les agences de financement, les alliances et les organismes de recherche.
- **La recherche** proprement dite : réalisation des activités de recherche dans les organismes de recherche et leurs laboratoires, les établissements d'enseignement supérieur, les entreprises, etc.
- **L'évaluation** : le Haut conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur, HCERES (qui remplacera l'Agence d'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur, AERES) peut conduire directement des évaluations ou s'assurer de la qualité des évaluations réalisées par d'autres instances en validant les procédures retenues.

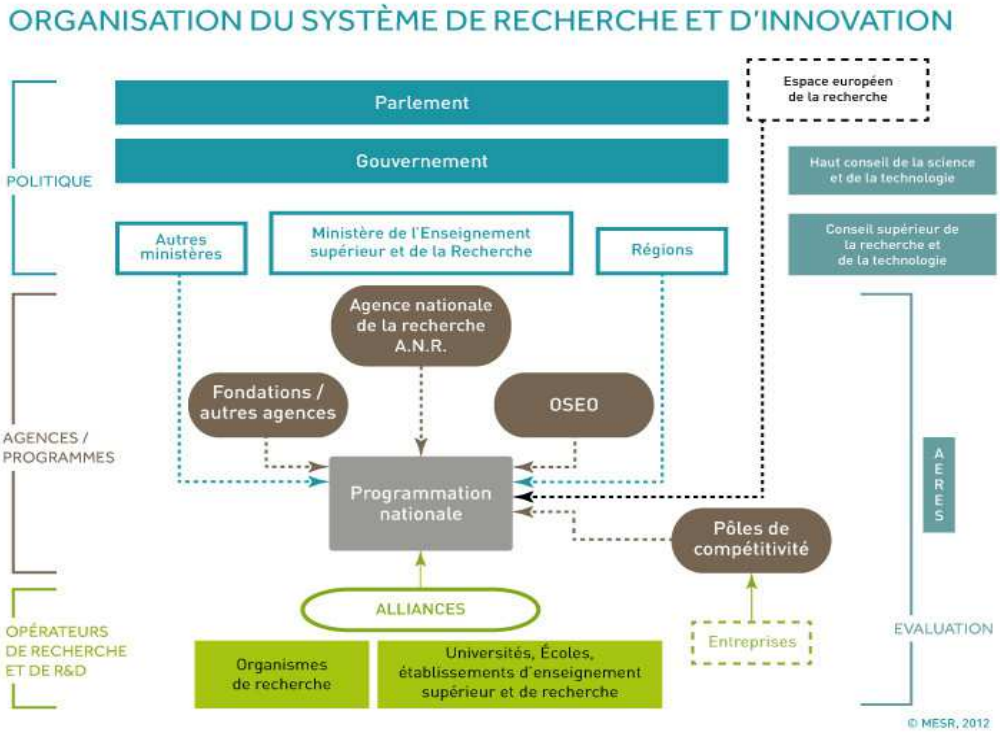

7 Source : site web MESR, http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr

2.1. Vers une nouvelle stratégie nationale de la recherche

La loi d'orientation relative à l'enseignement supérieur et à la recherche (loi ESR) redonne ambition et cohérence à la recherche en France, contribue à son rayonnement international, conforte la stratégie nationale de la recherche et renforce la mission de valorisation des résultats de la recherche.

La nouvelle stratégie nationale de la recherche s'inscrit dans le cadre général ainsi défini et se distingue de la stratégie nationale de la recherche et de l'innovation (SNRI), instaurée en 2008, par une programmation pluriannuelle des moyens, une gouvernance resserrée et l'accent mis sur les défis scientifiques, technologiques, environnementaux et sociétaux.

La culture scientifique, technique et industrielle (CSTI) est désormais pleinement intégrée de par la loi au dispositif de recherche. Elle fera cependant l'objet d'une stratégie nationale à part et ne sera donc pas traitée ici.

L'ensemble des actions relevant de la compétence de l'État se situera désormais au niveau de la stratégie qui fera l'objet d'une concertation interministérielle. L'État aura un rôle d'incitation, d'animation de réseaux, et de pilotage global.

Par ailleurs, la loi souhaite favoriser la mobilité des enseignants et chercheurs français ainsi que l'accueil des étudiants et chercheurs étrangers et valoriser davantage le doctorat.

Une trentaine de grands ensembles appelés communautés d'universités et d'établissements (ComUE) remplaceront les pôles de recherche et d'enseignement supérieur (PRES). La simplification des structures et des procédures permettra aux établissements d'enseignement supérieur et aux organismes de recherche de participer à un plus grand nombre d'initiatives européennes et de gagner en visibilité internationale

2.2. L'agenda stratégique pour la recherche, le transfert et l'innovation « France Europe 2020 »

L'agenda stratégique pour la recherche, le transfert et l'innovation "France Europe 2020", présenté par le MESR le 21 mai 2013, définit des priorités nationales ainsi que des mesures spécifiques pour favoriser le transfert et l'innovation, et assurer à la France sa place dans l'espace européen de la recherche. Son principal enjeu est de préparer la recherche française à mieux répondre aux grands défis à venir, en cohérence avec la dynamique européenne impulsée par le programme cadre européen de recherche et d'innovation « HORIZON 2020 »[8]. L'agenda stratégique, proposé par le MESR, comporte 9 propositions :

- Mobiliser les acteurs sur les grands défis sociétaux
- Refonder le dispositif de coordination et d'orientation de la recherche en France
- Promouvoir la recherche technologique
- Développer la formation et les infrastructures numériques
- Favoriser l'innovation et le transfert technologique
- S'approprier la culture scientifique
- Développer une programmation adaptée aux grandes priorités de recherche et d'innovation
- Construire la cohérence des sites
- Accroître la présence de la recherche française en Europe et à l'international

De plus, concernant l'innovation et le transfert de technologie, un plan national pour l'innovation a été lancé le 5 novembre 2013 par le ministre du Redressement productif, la ministre en charge de l'enseignement supérieur et de la recherche et la ministre déléguée chargée des Petites et Moyennes Entreprises, de l'Innovation et de l'Économie numérique[9]. Il comporte trois priorités : stimuler la culture de l'innovation

8 http://www.horizon2020.gouv.fr/
9 http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid74820/lancement-du-plan-national-pour-l-innovation.html

dans l'enseignement supérieur, encourager les échanges entre laboratoires publics et privés, et fixer des priorités cohérentes. Toutes ces actions s'inscrivent dans une vision globale de l'innovation, fondée sur l'ouverture, le décloisonnement et l'interdisciplinarité.

2.3. Les nouveaux « organes » de gouvernance mise en place par la loi ESR

2.3.1. Le Conseil stratégique de la recherche

Un Conseil stratégique de la recherche (CSR) qui remplace le Haut conseil de la science et de la technologie (HCST), vient d'être mis en place[10]. Présidé par le Premier ministre ou, par délégation, par le ministre chargé de la recherche, il propose au gouvernement les grandes orientations de l'agenda stratégique pour la recherche, le transfert et l'innovation et participera à l'évaluation de leur mise en œuvre. Le CSR réunit des personnalités françaises et internationales du monde de la recherche, de l'économie et de l'innovation ainsi que des représentants parlementaires.

2.3.2. Le comité opérationnel

Un comité opérationnel (ComOp), présidé par le directeur général pour la recherche et l'innovation (MESR/DGRI), est chargé de préparer les travaux du CSR. Ce comité réunit les directeurs d'administration centrale des ministères concernés ainsi que les représentants du monde scientifique et économique et assure la coordination interministérielle pour l'élaboration des différentes composantes de l'agenda stratégique. Le MCC est représenté par son Secrétaire général. Organe opérationnel du CSR, le ComOp fournit à celui-ci les éléments d'analyse, de prospective et de comparaison internationale scientifiques et économiques, en mobilisant toutes les structures compétentes au niveau national et international (Centre d'analyse stratégique, Observatoires, OCDE, Académies,...). La stratégie nationale de recherche et les conditions de sa mise en œuvre feront l'objet d'un rapport biennal de l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques (OPECST).

2.3.3. Le Haut Conseil de l'Evaluation de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur

Les structures d'évaluation de la recherche en France sont multiples et interviennent à différents niveaux. Ainsi, l'Agence de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (AERES), créée en 2006[11] pour unifier les systèmes d'évaluation, est chargée de l'évaluation des établissements d'enseignement supérieur et de recherche, des organismes de recherche, des unités de recherche, des formations et diplômes d'enseignement supérieur, ainsi que de la validation des procédures d'évaluation de leurs personnels. Il existe également des comités d'évaluation dans les établissements publics à caractère scientifique et technique (EPST, comme le CNRS, l'INSERM, l'INRA, l'INRIA...). Le Conseil national des universités (CNU) et le Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche (CNESER) ont également une action d'évaluation.

Afin de poursuivre la démarche de simplification des procédures de l'État et d'améliorer les procédures, la loi ESR remplace l'AERES par un Haut Conseil de l'Évaluation de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur (HCERES)[12]. Il s'agit d'une autorité administrative indépendante qui pourra conduire directement des évaluations ou s'assurer de la qualité des évaluations réalisées par d'autres instances en validant les procédures retenues.

Le HCERES sera chargé d'évaluer les établissements d'enseignement supérieur et leurs regroupements, les organismes de recherche et leurs unités de recherche, les fondations de coopération scientifique et l'Agence nationale de la recherche (ANR). Il évaluera également les formations et diplômes des établissements

10 Le Conseil stratégique de la recherche créé par décret n°2013-943 du 21 octobre 2013

11 http://www.aeres-evaluation.fr/Agence/Presentation/Profil-de-l-agence

12 Le décret créant l'HCERES est en cours de rédaction, suite à la réflexion menée par Frédéric Dardel, Président de l'Université Paris Descartes et Denise Pumain, Université de Paris 1

d'enseignement supérieur en vue de leur accréditation ou reconduction et s'assurera de la conformité de la formation au cadre national des formations. Au-delà, il s'assurera de la prise en compte, dans les évaluations des personnels de l'enseignement supérieur et de la recherche, de l'ensemble des missions qui leur sont assignées par la loi et leurs statuts particuliers.

Il évaluera *a posteriori* les programmes d'investissement ainsi que les structures de droit privé recevant des fonds publics destinés à la recherche ou à l'enseignement supérieur.

Dans un délai de deux ans après la publication du décret de création du HCERES, celui-ci transmettra au Parlement un rapport faisant le bilan de son fonctionnement. Ce rapport doit notamment retracer les méthodologies utilisées et préciser l'équilibre entre les missions d'évaluation directe par le Haut Conseil et de validation des évaluations réalisées par d'autres instances.

2.4. Le programme Investissements d'avenir

Le programme d'Investissements d'avenir (PIA), également appelé "grand emprunt", est exclusivement destiné à financer des projets à haut potentiel pour l'économie dans sept axes stratégiques prioritaires d'investissements d'avenir[13]. Le programme constitue un élément majeur de la stratégie de sortie de crise de la France. Il repose sur un emprunt lancé par l'État français sur les marchés financiers en 2012. Le montant a été fixé à 35 milliards d'euros, dont 22 milliards d'euros d'emprunt sur les marchés financiers et 13 milliards d'euros de remboursement par les banques des fonds prêtés pendant la crise financière de 2008. Le PIA est coordonné par le Commissariat général à l'investissement (CGI).

Axes prioritaires	Montants en Md€
Soutenir l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation	16
Favoriser le développement des PME innovantes	2
Accélérer le développement des sciences du vivant	2
Développer les énergies décarbonées et l'efficacité dans la gestion des ressources	3.5
Faire émerger la ville de demain	4.5
Inventer la mobilité du futur	3
Investir dans la société numérique	3
Total	35

Sur les 35 milliards d'euros, 28,3 milliards d'euros ont été alloués à 1150 projets, mais seuls 5,2 milliards d'euros ont été décaissés à ce jour.

Le 21 janvier 2013, le Premier ministre, a annoncé une affectation de 2,2 milliards d'euros de crédits disponibles, répartie autour de 5 axes prioritaires dont l'une concerne la formation pour 15 millions d'euros : programme innovant de formation partenariale pour les métiers de demain et stimulation de l'offre en e-formation. Le 9 juillet 2013, le PIA est prolongé avec une enveloppe supplémentaire de 12 milliards d'euros (PIA, Volet 2), dont 3;65 milliards sont consacrés à la recherche et aux universités. Les thèmes pouvant intéresser la recherche du MCC : transition énergétique, rénovation thermique et ville de demain (2,3 Md€), économie numérique (0,6 Md€) et jeunesse, formation et modernisation de l'État (0,55 Md€).

2.4.1. Le programme « Enseignement supérieur et recherche »

13 Voir http://investissement-avenir.gouvernement.fr/content/dossiers-de-presse

Le PIA (volet 1) dédié à l'enseignement supérieur et la recherche est doté d'un budget de 22 milliards d'euros inscrit dans la loi de finances rectificative pour 2010. Il a été réparti entre les pôles d'excellence et les projets thématiques d'excellence.

2.4.2. Les pôles d'excellence

Les pôles d'excellence ont été créés dans le but d'accélérer la dynamique de transmission de l'enseignement supérieur et de la recherche engagée depuis 2007 et doter la France de quelques campus à forte visibilité internationale, à la gouvernance rénovée et ouvert sur leur écosystème d'innovation. Parmi ces pôles d'excellence, on retrouve différents programmes qui ont fait l'objet d'appel à projets à partir de 2011 :

- Initiatives d'Excellence (IDEX) : Ce sont des projets de recherche destinés à « faire émerger en France cinq à dix pôles pluridisciplinaires d'excellence d'enseignement supérieur et de recherche de rang mondial ». Les IDEX ont été financés à hauteur de 7,7 milliards d'euros dont 4 concernent les institutions culturelles.
- Laboratoires d'excellence (LABEX) : Ces programmes sont destinés à soutenir la recherche d'ensemble d'équipes sur une thématique scientifique donnée. Les objectifs sont d'augmenter l'excellence, l'originalité scientifique et de renforcer la dynamique des sites concernés. Les Labex ont été financés à hauteur d'un milliard d'euros. Les acteurs de la recherche culturelle sont associés dans 14 LABEX.
- Equipement d'excellence (EQUIPEX) : Les Equipex sont des projets destinés à améliorer les équipements des laboratoires de recherche scientifique français. Pour l'ensemble des projets thématiques d'excellence 3 milliards d'euros ont été réservés. Les acteurs de la recherche culturelle sont associés dans 7 EQUPEX.

2.4.3. Les projets thématiques d'excellence

Les instituts de recherche technologiques (IRT)[14] liés aux pôles de compétitivités, les sociétés de valorisation et les Instituts Carnot, constituent les 3 actions principales d'investissement retenus par l'État pour consolider et améliorer la valorisation de la recherche au profit des activités économiques. La Banque publique d'investissement (bpifrance), créée en décembre 2012, est en particulier chargée de soutenir les petites et moyennes entreprises et les entreprises innovantes en appui des politiques publiques de l'État et des régions.

Dans le cadre du PIA des sociétés d'accélération du transfert de technologies (SATT) ont été créées. Leur vocation est de regrouper l'ensemble des équipes de valorisation des universités et des organismes de recherche, afin d'améliorer l'efficacité du transfert de technologies et la valeur économique créée. Ce sont des acteurs importants dans l'écosystème de l'innovation et le développement économique en région.

2.5. Les thématiques de la recherche nationale concernant plus particulierement le ministère de la culture

Parmi les grandes thématiques de la recherche au niveau national, le MCC est plus particulièrement concerné par la recherche dans le domaine des sciences de l'Homme et de la Société (SHS). Intégrées depuis le début des années 1980 sous cette dénomination au système français de recherche, les SHS y occupent désormais une place pleinement reconnue, au titre notamment de leur capacité à contribuer, à la fois par elles-mêmes et en collaboration avec les sciences dites « dures », au progrès de la recherche relative aux problèmes majeurs de notre époque. En France les SHS sont diverses et leurs agendas sectoriels nombreux. Néanmoins deux

14 http://competitivite.gouv.fr/les-investissements-d-avenir-une-opportunite-pour-les-poles-de-competitivite/les-instituts-de-recherche-technologique-irt-campus-d-innovation-654.html

priorités émergent :

- l'accroissement de leur potentiel explicatif dans le domaine de la dynamique des mécanismes individuels et sociaux de l'adaptation au changement ;
- l'élaboration d'instruments généraux appropriés pour l'étude, à la fois systématique et comparative des formes historiques de la production culturelle, et notamment textuelle.

Ces priorités scientifiques en déterminent d'autres, touchant aux dispositifs et aux infrastructures de la recherche dans le domaine des SHS :

- la constitution de vastes bases de données fiables et actualisées dans le domaine des sciences sociales;
- la construction de bibliothèques et d'iconothèques numérisées dans des formats appropriés;
- la mise au point, en partenariat européen, de plate-formes éditoriales interopérables;
- la pérennisation du dispositif que constituent, au plan national, le réseau des Maisons des Sciences de l'Homme et celui des Instituts d'Études Avancées, et au plan international, le réseau des Écoles Françaises à l'Étranger (REFE) et celui des Instituts français de recherche à l'étranger (IFRE) et des Unités mixtes des Instituts français de recherche à l'étranger (UMIFRE) du CNRS.

Une attention particulière a été apportée au développement des "Humanités numériques" En effet, l'alliance entre les Humanités et l'informatique, la constitution et l'exploitation de vastes bases de données démultiplient les potentiels d'investigation dans le domaine des SHS.

Le MESR apporte son soutien à des grands projets d'infrastructures de recherche (TGRI) dans ce domaine, comme HUMA-NUM[15], née de la fusion du Très Grand Équipement ADONIS et de IR-CORPUS, porté par le CNRS (INSHS) et visant à faciliter le tournant numérique de la recherche en SHS. Ce TGRI s'articule également avec l'infrastructure européenne DARIAH. Pour remplir cette mission, la TGIR HUMA-NUM est bâtie sur une organisation originale consistant à mettre en œuvre un dispositif humain (concertation collective) et technologique (services numériques pérennes) à l'échelle nationale et européenne en s'appuyant sur un important réseau de partenaires et d'opérateurs.

Par ailleurs, d'autres infrastructures de recherche en SHS ont été développées dans le domaine de la sociologie (infrastructure PROGEDO[16], à laquelle se rattache la cohorte ELFE pour les études socio-économiques).

2.6. Les acteurs majeurs du système national de recherche et d'innovation pour le MCC

2.6.1. L'Agence nationale de la recherche

L'Agence nationale de la recherche (ANR), fondée en 2005, a principalement pour mission de financer la recherche fondamentale, mais également la recherche finalisée et appliquée notamment au travers de partenariats associant les entreprises et les laboratoires publics. Son action vise à soutenir l'excellence de la recherche française tant sur les plans académiques que technologiques par un processus de sélection rigoureux des projets de recherche déposés suite à des appels à projets. Cette sélection est fondée sur l'évaluation par les pairs.

Depuis 2010, l'ANR est le principal opérateur du PIA dans le domaine de l'enseignement supérieur et de la recherche. La programmation annuelle de l'ANR est organisée sous la responsabilité du MESR en associant les représentants du monde de la recherche et des ministères concernés par la MIRES. C'est à ce titre que le MCC avec le programme 186 « Recherche culturelle et culture scientifique », est consulté.

15 http://www.huma-num.fr/
16 http://www.progedo.fr

A la suite des assises de l'enseignement supérieur et de la recherche, le fonctionnement de l'ANR a évolué en substituant au document de programmation annuel et à la plupart des appels à projets tels qu'ils étaient proposés dans les programmations antérieures, un plan d'action s'intégrant au cadre fixé par l'agenda stratégique « France Europe 2020 ».

Ce plan d'action reconfigure l'ensemble des actions de l'ANR et clarifie les principales modalités d'interventions de l'agence. Le Plan d'Action 2014 est un document unique et synthétique qui décrit l'essentiel des actions et appels à projets proposés par l'ANR dans le cadre de l'exercice budgétaire à venir. Il s'adresse à toutes les communautés scientifiques et à tous les acteurs publics ou privés impliqués dans la recherche française et notamment les PME et les TPE.

Une large part du cadre programmatique 2014 est traitée comme un appel générique unique ce qui permet de réduire très significativement le nombre d'appels à projets et de rendre plus lisible l'offre de financement[17]. Il comporte quatre composantes :

- Les défis sociétaux
- Aux frontières de la recherche
- La construction de l'Espace européen de la recherche (EER) et l'attractivité de la France
- L'impact économique de la recherche et compétitivité.

Il faut noter que les défis sociétaux sont traités en un appel unique déclinés en dix thèmes (voir page 59) :

1. Gestion sobre des ressources et adaptation au changement climatique
2. Énergie propre, sûre et efficace
3. Stimuler le renouveau industriel
4. Santé et bien-être
5. Sécurité alimentaire et défi démographique
6. Mobilité et systèmes urbains durables
7. Société de la 'information et de la communication
8. Sociétés innovantes, intégrantes et adaptatives
9. Liberté et sécurité de l'Europe, de ses citoyens et de ses résidents
10. Défi de tous les savoirs.

Le DREST représente le MCC au sein du Comité de pilotage scientifique (CPS) « Sociétés innovantes, intégrantes et adaptatives » (défi 8) qui accompagne l'ANR dans la mise en place du processus d'évaluation et de sélection des projets déposés pour ce défi. Le DREST a également participé à l'élaboration de l'appel à projet concernant l'Atelier de réflexion prospective (ARP) « Nouveaux défis pour le patrimoine culturel », mis en place par l'ANR.

L'ANR a aussi pour mission de renforcer les coopérations internationales en contribuant notamment au financement de consortiums internationaux en partenariat avec d'autres agences de financement en Europe et à l'étranger. L'ANR s'est ainsi récemment associée au MCC pour participer à l'action ERA-NET « HERITAGE PLUS » soutenue par la Commission européenne dans le cadre de l'Initiative de programmation conjointe de recherche « Patrimoine culturel et changement global : un nouveau défi pour l'Europe »[18].

2.6.2. Les Alliances

Les Alliances ont vocation à améliorer la coordination entre les acteurs d'un même champ de recherche, et à

17 http://www.agence-nationale-recherche.fr/financer-votre-projet/plan-action-2014/
18 http://www.jpi-culturalheritage.eu/

bâtir une réflexion prospective de long terme. Elles ont pour objectifs d'accroître la performance, la visibilité, le rayonnement international et de valoriser la recherche française. Leurs missions ont été définies comme suit :

- Favoriser les partenariats de recherche et les synergies entre les acteurs publics et privés du secteur (organismes de recherche, universités et entreprises), en France et en Europe ;
- Concevoir des programmes thématiques de R&D cohérents avec la stratégie nationale de recherche et d'innovation ;
- Participer à l'élaboration de la programmation de l'ANR ;
- Participer à la construction de l'espace européen de la recherche (programmation conjointe de recherche, infrastructures,...) et à la coordination des efforts de recherche publique à l'international.

Il existe cinq alliances en France, créées entre 2009 et 2010 :

- Aviesan, l'Alliance nationale pour les sciences de la vie et de la santé
- Ancre, l'Alliance nationale de coordination de la recherche pour l'énergie
- Allistene, l'Alliance des sciences et technologies du numérique
- AllEnvi, l'Alliance dans le domaine de la recherche environnementale
- Athena, l'Alliance nationale des humanités, sciences humaines et sciences sociales.

Le MCC est plus particulièrement concerné par l'Alliance ATHENA[19]. Cette alliance a pour mission de participer à la veille et à la prospective scientifique, de développer les dispositifs d'accueil (Institut Universitaire de France, chaires d'excellence, Instituts d'Études Avancées, Maisons des Sciences de l'Homme etc.) et de faire des propositions pour développer les interfaces et les coopérations entre les acteurs de la recherche en matière d'infrastructures de recherche et grands équipements (bibliothèques, numérisation). Elle cherche à mettre en cohérence les stratégies de recherche des universités et des établissements d'enseignement supérieur et celle des organismes de recherche, telle celle du CNRS.
Les alliances ALLISTENE et ALLENVI développent quelques thèmes pouvant également intéresser le MCC, respectivement autour des enjeux de la société de l'information et de la communication et du développement durable.

2.6.3. Le Centre national de la recherche scientifique (CNRS)

Le CNRS est le principal organisme de recherche à caractère pluridisciplinaire en France. Il mène des recherches dans l'ensemble des domaines scientifiques, technologiques et sociétaux et couvre la totalité de la palette des champs scientifiques. Il est présent dans toutes les disciplines majeures regroupées au sein de ses dix instituts.

Depuis 1992, le MCC et le CNRS sont liés par un accord-cadre qui permet de mener et d'afficher une politique concertée dans les domaines de recherche communs. Cet accord en précise les orientations, les objectifs et les modalités pour une durée de quatre ans. Cet outil facilite le développement de partenariat avec la mise en place de coopérations contractuelles entre les laboratoires du CNRS, les services du MCC et les établissements publics sous tutelle.

L'accord-cadre d'une durée de quatre est remis à jour par avenant annuel. Il prend en compte les enjeux de recherche communs aux deux parties, ainsi que l'évolution du paysage national de la recherche, en y intégrant les nouvelles priorités du MCC : lien recherche / enseignement supérieur Culture, recherche en art, contexte européen. L'accord-cadre avec le CNRS a favorisé la structuration de partenariats autour de problématiques communes concernant les champs de compétence du ministère.

Les actions communes sont à dominante sciences humaines, c'est pourquoi naturellement l'accord-cadre est

19 www.allianceathena.fr

coordonné pour le ministère par le secrétariat général (SCPCI/DREST) et côté CNRS par l'Institut des sciences humaines et sociales (INSHS). Mais il existe des partenariats développés avec d'autres instituts du CNRS, comme l'Institut écologie et environnement (INEE), l'Institut des sciences de l'information et de leurs interactions (INS2I) et l'Institut de chimie (INC).

L'alliance ATHENA
(source : site web www.allianceathena.fr)

« L'alliance ATHENA a l'ambition de mieux structurer la recherche française dans le domaine des Sciences de l'Homme et de la Société (SHS) au travers de 4 types d'actions :

1. Connaissance de la recherche en sciences humaines et sociales :

- **Une bibliothèque de ressources** sur la recherche en SHS (rapports, études, articles…);
- **Une cartographie dynamique de la recherche en SHS** *(en construction)*. Le projet vise à mieux appréhender la réalité des quelques 1000 laboratoires et de l'accompagner d'une vision globale des budgets consacrés aux SHS;
- **Une réflexion prospective sur les indicateurs** pour une appréciation plus fine de la contribution des SHS à la recherche scientifique.

2. Construction de politiques communes autour de 4 axes :

- **La politique de site :** les SHS disposent d'un réseau interinstitutionnel implanté sur tout le territoire au travers les Maisons des Sciences de l'Homme;
- **L'internationalisation :** Les SHS développent nombre d'actions qui peuvent renforcer davantage le positionnement de la recherche française à l'international. Le CNRS et la Fondation Maison des Sciences de l'Homme de Paris ont créé l'unité mixte de service NEFIAS en 2013;
- **Les très grandes infrastructures de recherche (TGIR) :** Les 2 très grandes infrastructures de recherche en SHS (HUMA-NUM et PROGEDO) ont été reconnues dans la stratégie nationale de la recherche en 2012;
- **La valorisation :** Les problématiques socio-économiques engagent des approches pluridisciplinaires qui réintègrent les SHS au coeur des processus de production des savoirs.

3. Production de rapports de prospective

Plusieurs rapports sont déjà disponibles sur les thèmes de la santé, de l'environnement, de la structuration des SHS, du numérique, des infrastructures de recherche et de l'énergie.

4. Participation aux exercices de stratégie nationale et de programmation

Dans le cadre de l'agenda stratégique initié en 2013 par le MESR, l'alliance ATHENA a produit deux documents : un texte rappelant les acquis de la recherche en SHS utilement mobilisables pour répondre aux défis sociétaux identifiés par l'Europe et une proposition d'actions élaborée à partir d'un premier état des lieux.

3. L'ESPACE EUROPEEN DE LA RECHERCHE ET LE PROGRAMME CADRE « HORIZON 2020 »

En 2007, la Commission européenne a proposé dans un livre vert intitulé « L'espace européen de la recherche : nouvelles perspectives » un bilan des avancées réalisées et une relance du projet. Ces travaux ont conduit au « processus de Ljubljana » qui vise à doter l'Europe d'une vision commune de l'espace européen de la recherche (EER) à long terme et d'un dispositif de gouvernance adapté à sa réalisation.
La « Vision 2020 » de l'EER qui définit l'horizon à atteindre pour résoudre la fragmentation du dispositif de recherche européen, a été adoptée en décembre 2008, sous présidence française. La gouvernance de l'EER repose sur l'European Research Area Committee (ERAC) et sur cinq initiatives issues des débats de 2007 :

- le lancement de programmes conjoints de recherche (« Joint Programming Initiatives ») entre États membres volontaires, en réponse aux grands défis sociétaux de l'Union européenne ;
- un « partenariat pour les chercheurs » afin de développer les carrières et la mobilité des chercheurs en Europe ;
- une recommandation et un code de bonne conduite sur la gestion de la propriété intellectuelle dans le transfert de connaissance, à destination des acteurs publics de la recherche ;
- une stratégie de coopération internationale de l'Union européenne dans le domaine scientifique et technique.

Le 17 juillet 2012, la Commission européenne a proposé des mesures à mettre en œuvre en vue de réaliser l'EER, un marché unique de la recherche et de l'innovation[20]. Ces mesures s'articulent autour de cinq grandes priorités d'action :

- améliorer l'efficacité des systèmes nationaux de recherche;
- renforcer la coopération et la concurrence transnationales, notamment en créant et en exploitant efficacement des infrastructures de recherche majeures ;
- ouvrir davantage le marché du travail pour les chercheurs ;
- renforcer l'égalité hommes-femmes et l'intégration de la dimension de genre dans les organisations qui mènent et sélectionnent les projets de recherche ;
- optimiser la circulation et le transfert de l'information scientifique, notamment par des moyens numériques et un accès plus large et plus rapide aux publications et aux données scientifiques.

Le programme « HORIZON 2020 », est entré en vigueur le 1er janvier 2014 pour une période de 7 ans. Il regroupe les financements de l'Union européenne en matière de recherche et d'innovation (P.C.R.D.T., Euratom, actions pour l'innovation du programme-cadre pour l'innovation et la compétitivité, institut européen d'innovation et de technologie) et s'articule autour de trois grandes priorités assorties des enjeux suivants :

- **L'Excellence scientifique** : promouvoir la recherche fondamentale, ouvrir des voies nouvelles vers les technologies futures et émergentes, doter l'Europe d'infrastructures de recherche d'envergure mondiale accessibles à tous les chercheurs d'Europe et d'ailleurs ; soutenir la mobilité des chercheurs européens et originaires des pays tiers vers et hors d'Europe.

- **La primauté industrielle** : soutenir l'innovation, notamment via les partenariats public-privé en

20 Un partenariat renforcé pour l'excellence et la croissance dans l'Espace européen de la Recherche COM(2012) 392 final

matière de T.I.C., nanotechnologies, biotechnologies..., soutenir les P.M.E. innovantes et faciliter l'accès au financement à risque.

- **Les défis sociétaux** : favoriser les projets interdisciplinaires pour répondre aux grands défis (changement climatique, sécurité, énergie et ressources, transport et urbanisation, santé et vieillissement, mutations socio-culturelles, ...) auxquels l'Europe est confrontée et qu'aucun Etat membre ne peut prétendre relever seul (voir page 59).

Avec ce nouveau programme, doté de 79 milliards d'euros (en euros courants, Euratom compris), l'Union européenne financera des projets résolument interdisciplinaires susceptibles de répondre aux grands défis économiques et sociaux. Ce programme couvrira l'ensemble de la chaîne de l'innovation, depuis l'idée jusqu'au marché, et renforcera le soutien à la commercialisation des résultats de la recherche et à la créativité des entreprises.

Répartition budgétaire programme cadre « HORIZON 2020 »	**Md€**
Excellence scientifique (dont actions Marie-Curie (5,6 Md€) et infrastructures de recherche (2,3 Md€)	22,3
Leadership industriel	15,6
Défis de société (dont actions climatiques, ressources et matières premières (2,8 Md€) et sociétés inclusives (1,2 Md€)	27
Diffusion de l'excellence et élargissement de la participation	0,7
Sciences avec et pour la société	0,4
Institut européen d'innovation et de technologie	2,5
Centre commun de recherche : actions directes non-nucléaires	1,7

Le MCC est plus particulièrement concerné par les programmes sur la mobilité des étudiants et des enseignants (Actons Marie-Curie), sur le développement d'infrastructures de recherche et sur les défis sociétaux 5 (actions climatiques, ressources et matières premières) et 6 (sociétés inclusives), ainsi que par le programme « Sciences avec et pour la société » (CSTI).

Comme dans le cadre des PCRDT, le MESR pilote et anime le nouveau réseau de points de contact nationaux (PCN), à forte visibilité nationale[21]. Il s'agit d'un réseau d'experts des programmes européens pour accompagner les porteurs de projets français. La mission de ces experts est d'informer, de sensibiliser et de conseiller les porteurs de projet potentiels sur les opportunités de financement d'HORIZON 2020, mais également d'identifier les chercheurs susceptibles de répondre aux appels à projets et les solliciter.

Le DREST fait partie de certains groupes de travaux nationaux (GTN) instaurés par le MESR pour suivre la programmation annuelle d'HORIZON 2020. Il répercute les informations au sein du MCC et de la communauté des acteurs de l'enseignement supérieur et de la recherche Culture.

21 http://www.horizon2020.gouv.fr/

Dariah - Digital Research Infrastructure for Arts and Humanities
(source : site web HUMA-NUM, http://www.huma-num.fr/node/128)

« DARIAH a pour objectif de soutenir la construction des infrastructures numériques nationales, permettant de mettre en valeur, de développer et de soutenir la recherche dans toutes les disciplines des sciences humaines.

Il s'agit de proposer des outils et des services destinés à faciliter l'activité de recherche dans toutes ses dimensions : la collecte, l'analyse, la production ou bien encore la conservation de données, entendues ici au sens large. Ces outils et services s'appuient en grande partie sur les technologies de l'information et de la communication et se fondent sur les normes et standards édictés par les organisations internationales (W3C, Consortium TEI, etc.). Le respect et la promotion des bonnes pratiques constituent l'un des points importants du projet.

Sur le plan technique, la construction de l'infrastructure est à la charge de 4 Virtual Competency Centres :

- e-Infrastructure
- Research and Education
- Scholarly Content Management
- Advocacy, Outreach and Impact

Chaque centre a un domaine d'expertise particulier, tout en étant interdisciplinaire, multi-institutionnel et multinational. Le directeur d'Huma-Num est le représentant officiel dans Dariah ».

Voir aussi : http://www.dariah.eu/

4. LA RECHERCHE AU MINISTÈRE DE LA CULTURE

4.1. Les moyens budgétaires

Les moyens de la recherche du MCC proviennent en grande partie du programme 186 « Recherche culturelle et culture scientifique » qui est un programme de la Mission interministérielle recherche et enseignement supérieur (MIRES).

La MIRES regroupe au côté du MESR, les ministères techniques suivants :

- le ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie
- le ministère de l'économie et des finances,
- le ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt,
- le ministère de la défense,
- le ministère de la culture et de la communication.

Par l'intermédiaire des co-tutelles d'organismes de recherche, la MIRES associe également les ministères chargés de la santé, du travail et des affaires étrangères. Elle est composée de 10 programmes dont 5 relèvent du MESR. Les 5 programmes, dont le MESR assume directement la responsabilité, regroupent près de 90 % des crédits de la mission. A lui seul, le programme « Formations supérieures et recherche universitaire » représente près de la moitié des crédits de la MIRES.[22].

Le programme 186 est divisé en deux actions :

La recherche culturelle

La partie du programme portée par l'action « recherche culturelle » est conduite directement par les services du MCC, ses services à compétence nationale (SCN) et ses établissements publics (EP) et poursuit les objectifs suivants :

- contribuer au progrès des connaissances scientifiques dans les domaines de compétence du ministère ;
- développer les recherches appliquées concernant la conservation et la valorisation du patrimoine culturel national ;
- favoriser la création artistique par des recherches dans les domaines des arts plastiques, de l'architecture et du spectacle vivant ;
- contribuer à l'élaboration des politiques culturelles et à la mise en place d'outils d'aide à la décision ;
- renforcer la participation à des projets de recherche européens.

Cette action soutient également une politique de diffusion des résultats de la recherche menée par les structures du ministère : séminaires et colloques, inventaires scientifiques, ouvrages et revues scientifiques, publications multimédias.

La Diffusion de la culture scientifique et technique

Cette partie du programme est portée par l'action « Culture scientifique et technique ». Le MCC est chargé d'assurer, en coordination avec le MESR, la diffusion au grand public des connaissances scientifiques et techniques, et des enjeux de société liés au développement des sciences et techniques.

22 La 6e édition de l'état de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid66659/l-etat-de-l-enseignement-superieur-et-de-la-recherche-n-6-fevrier-2013.html

Cette action est conduite par l'opérateur *Universcience*. Les objectifs d'*Universcience* sont les suivants :

- favoriser le rapprochement entre la recherche, les sciences, les arts et la société ;
- assurer la mise en œuvre d'actions éducatives et contribuer à susciter de nouvelles vocations pour les métiers scientifiques et techniques ;
- participer à la diffusion de la culture scientifique et technique au niveau national et international, en prenant part à des réseaux et en mettant en œuvre des partenariats avec les autres acteurs intervenant dans le domaine de la CSTI.

En 2014, le budget affecté à l'action « Culture scientifique et technique » représente 92,37 % du budget total du programme 186. La note d'exécution budgétaire 2012 de la MIRES émise par la Cour des comptes en avril 2013 a souligné que le programme 186 « a pour unique opérateur *Universcience* et finance deux actions aux moyens très déséquilibrés ».

Le rapport de Jean de Saint Guilhem, IGAENR, sur « L'enseignement supérieur Culture et ses liens avec l'Enseignement supérieur »[23], remis en juin 2012, préconise l'identification d'un budget unique de l'enseignement supérieur et de la recherche (ESR) du MCC au sein de la MIRES afin de bénéficier des priorités données à l'ESR en France et en Europe.

La loi relative à l'enseignement supérieur et la recherche du 22 juillet 2013 modifie le cadre général de cette réflexion. Elle fait en sorte que les priorités et les moyens de l'enseignement supérieur et de la recherche dans toutes ses composantes soient explicitées et largement débattus devant le parlement, dans une perspective à la fois stratégique et pluriannuelle. Il importe que le MCC se positionne dans ce cadre et veille d'ores et déjà à l'effectivité des concertations mises en place.

Tableau 1 : Évolution des crédits de paiement (en Euros) par action (source LFI-MIRES)

Actions	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Recherche en faveur du patrimoine**	6.266.386	6.937.105	6.937.105			
Recherche en faveur de la création**	2.238.952	2.078.827	2.078.827			
Recherches transversales et pilotage de programmes**	33.587.298	38.478.957	38.264.287			
Opérateur CSI*	108.858.319	111.112.985	113.729.98			
Recherche culturelle (action 01)***				8.999.617	9.338.049	8.737.649
Culture scientifique et technique (action 03)				114.589.294	114.737.830	110.095.227

* 2010 : fusion de la Cité des Sciences et de l'Industrie (CSI) avec le Palais de la Découverte pour devenir Universcience

On constate que les moyens de l'action « recherche culturelle » du programme 186, bien que relativement stables, sont très faibles, même s'ils sont complétés, de façon variable, par des crédits d'autres programmes du MCC (175, 131, 334).

Jusqu'en 2011 les dépenses relatives au personnel de recherche étaient affectées au programme 186. En 2011 ces crédits ont été transférés sur le programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture », ce qui a accentué le déséquilibre entre les deux actions gérées au sein du programme 186, même si les 3 anciennes actions recherche (**) ont été regroupées en une seule action, l'action 01(***).

23 L'enseignement supérieur Culture et ses liens avec l'Enseignement supérieur. Rapport pour les ministres chargées de l'Enseignement supérieur et de la Culture, Jean de Saint Guilhem, juin 2012

Au sein du MCC les crédits de l'action « Recherche culturelle » en 2013 (AE=CP) se répartissent ainsi :

Tableau 2 : répartition des dépenses par destination (source LFI 2013)

Dépenses de fonctionnement	**Directions**	**Actions**	**2.891.206**	
	DGP	LRMH		610.000
		DRASSM		520.000
		C2RMF		460.000
		Archéologie et archives		200.000
	SG	Transversal et pluridisciplinaire		620.000
Dépenses d'investissement	DGP		**353.124**	
Dépenses d'intervention			**4.183.907**	
	DGP	Recherche en faveur des patrimoines		1.340.000
	DGCA	Recherche en faveur de la création		890.000
	SG	Recherches pluridisciplinaires		1.950.000

Remarque : La LOLF avait initialement créé des indicateurs pour les deux actions. En 2007 les objectifs étaient au nombre de quatre avec 7 indicateurs assortis. Au fur et à mesure le nombre des objectifs et des indicateurs a été diminué pour laisser subsister en 2013 que les objectifs et indicateurs relatifs aux actions dédiées à la culture scientifique et technique.

4.2. La gouvernance du dispositif

L'ensemble du programme 186 est placé sous la responsabilité du SGPROG qui délègue les moyens aux différents services affectataires et à l'opérateur *Universcience* et établit annuellement, avec l'aide du DREST, le bilan du programme en vue de son financement l'année suivante.

Dans le cadre du présent rapport, seule l'action « recherche culturelle » est prise en considération. Elle repose sur le partenariat avec les grands acteurs de la recherche publique et de l'enseignement supérieur. L'accord-cadre avec le CNRS est au cœur du dispositif permanent d'expertise, de connaissance et de formation par la recherche.

Cette action nécessite une coordination et une mise en cohérence transversales tant dans les services centraux que dans les établissements publics qui sont en relation avec les instances nationales de la recherche publique. Cette coordination et mise en cohérence est assurée par le DREST, en étroite concertation avec les services compétents des DG.

Le DREST est l'interlocuteur privilégié des services homologues du MESR (DGRI/secteur SH) et du CNRS. Il participe aux comités de pilotage des programmes de l'ANR et veille à la prise en compte des intérêts du MCC dans la programmation annuelle de l'ANR.

Au travers les groupes de travail mis en place par le MESR, il s'assure également de la bonne prise en compte des thématiques culturelles dans les programmes de recherche européens (« HORIZON 2020 »).

Il coordonne l'accord-cadre avec le CNRS et veille à la prise en compte de la spécificité des thématiques de recherche culturelle dans le cadre de l'évaluation des laboratoires à partenariat MCC par l'AERES.

Le DREST anime les travaux communs venant soutenir l'action des DG, des SCN, des établissements publics et des DRAC sur un ensemble de chantiers en cours ou à ouvrir et prépare les orientations

stratégiques en matière de recherche soutenue par le MCC.

Il aide à construire et à soutenir les pôles d'excellence scientifique, dynamique renforcée par des projets “Equipex” et “Labex” du PIA, dans lesquels les équipes du ministère sont impliquées.

L’accord-cadre MCC-CNRS

L'accord-cadre MCC-CNRS existant depuis 1992, a rendu possible la création de structures opérationnelles de recherche sous différentes formes : unités mixtes de recherche (UMR), unités mixtes de service (UMS), unités mixtes de service et de recherche (USR), formation de recherche en évolution (FRE), fédération de recherche (FR), auxquelles des moyens de fonctionnement et d'investissement sont alloués par les deux parties et où les personnels du MCC et du CNRS peuvent collaborer.

Le MCC soit assure la co-tutelle de ces UMR, soit est partenaire scientifique. Les services du MCC peuvent également participer par voie de convention à des actions conjointes : réseaux thématiques pluridisciplinaires (RTP), groupement de recherche (GDR), groupements d'intérêts scientifiques (GIS) ou toute autre forme de collaboration (programme de recherche, formation, diffusion, valorisation, etc.).

L'accord cadre est conclu à chaque fois pour une durée de 4 ans et des avenants annuels précisent le contenu des collaborations.

Le comité de coordination de l'accord-cadre réunit les représentants du SG et des DG, ainsi que les représentants des instituts du CNRS impliqués dans l’accord pour :

- veiller à la mise en œuvre de l'accord-cadre et des conventions particulières, au suivi et à l'évaluation des résultats
- aider au montage de nouvelles opérations de recherche et mobilise des aides complémentaires, notamment en matière de bourses et d'allocations de recherche;
- mettre en œuvre les opérations de diffusion et de valorisation de la recherche;
- encadrer les mouvements de personnels du MCC et du CNRS participant aux différents programmes de l'accord-cadre.

En 2013, la subvention versée par le MCC au CNRS était de 1.177.000 Euros. A cette subvention il faut ajouter la masse salariale des personnels mis à disposition en 2013 (17 personnes dans les unités en co-tutelle et 12 dans des unités en partenariat scientifique).

On dénombre 23 unités de recherche en co-tutelle avec le MCC (UMR, USR, UMS), 2 FR en co-tutelle, 4 groupements GIS, 1 GDRI, 3 GDR nationaux, 70 conventions de recherche, 4 conventions pour des publications scientifiques communes et 2 conventions-cadre avec des EP du MCC : la BnF et l'INRAP (annexe 2 : accord-cadre MCC-CNRS et avenant n°1).

Fig 1 : Nombre d'unités mixtes de recherche en co-tuelle avec le CNRS

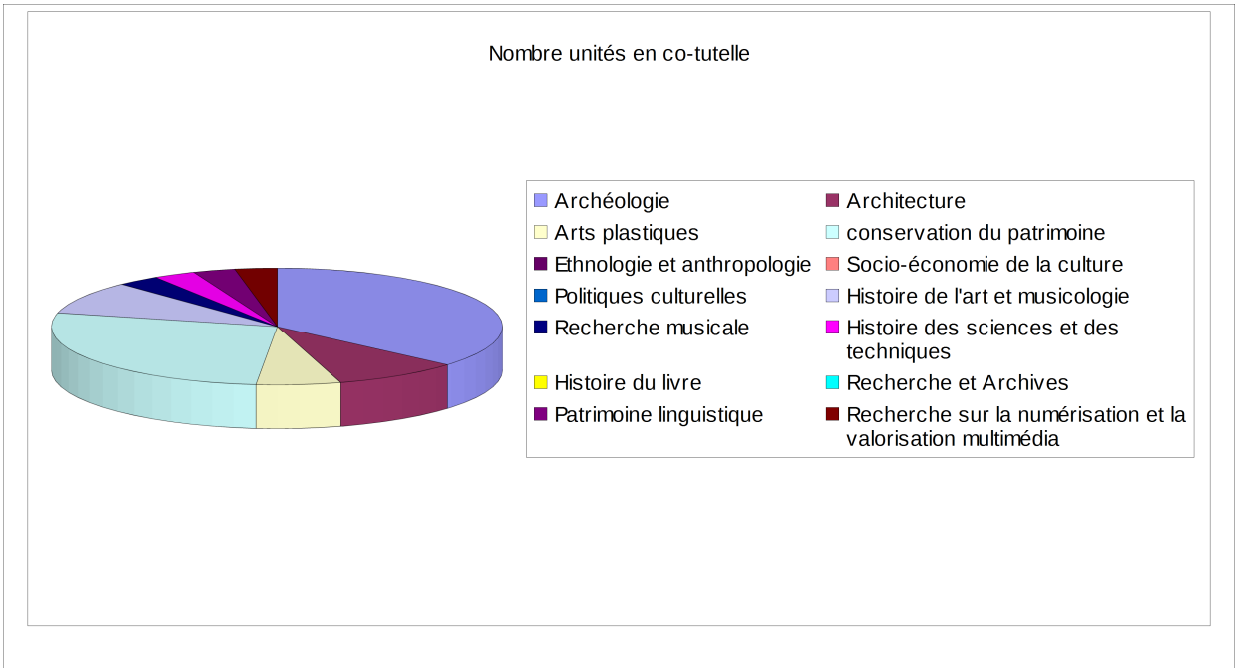

Les programmes de recherche pluridisciplinaires

Par ailleurs, les programmes de recherche ministériels et leurs appels à projet de recherche, ainsi que les conventions pluriannuelles favorisent la structuration des partenariats autour de problématiques communes concernant les champs de compétence du ministère.

Le DREST coordonne également les programmes de recherche pluridisciplinaires concernant plusieurs directions générales du MCC : dialogue interculturel, initiative de programmation conjointe de recherche au niveau européen, recherche sur le web sémantique et le multilinguisme.

4.3. Les personnels scientifiques et de recherche

En 1991, les personnels de recherche contractuels du MCC ont été titularisés dans les corps d'ingénieur de recherche, d'ingénieur d'études, d'assistants ingénieurs et de techniciens de recherche (ITA), créés au ministère sur le modèle des corps de recherche du CNRS[24]. Avec le rattachement en 1995 du secteur de l'architecture au MCC une centaine d'agents supplémentaires, principalement en fonction dans les Écoles nationales supérieures d'architecture (ENSA), ont été intégrés à ces corps.

4.3.1 Recensement des personnels scientifiques et de recherche

A la fin 2012, le MCC comptait 499 personnels de recherche (Ingénieurs de recherche et d'études, assistants ingénieurs et techniciens de recherche). Peuvent également participer à la recherche, à des degrés divers, les personnels enseignants des écoles Culture (847 professeurs d'art en école d'art et maîtres assistants et professeurs en école d'architecture), les conservateurs du patrimoine (918) et les personnels de documentation (735). Un certain nombre de conservateurs des bibliothèques sont également engagés dans des programmes de recherche.

24 Décret 91- 486 du 14 mai 1991

Figure 2 : Recensement des personnels scientifiques et de recherche

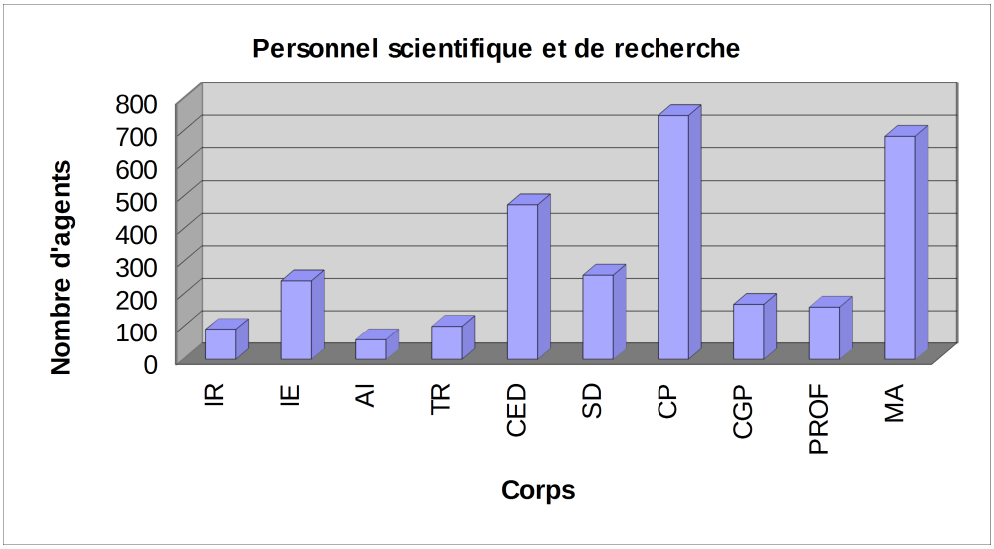

Source : SG/SRH (sémaphore : état au 31 décembre 2012)
IR : ingénieur de recherche, IE : ingénieur d'études, AI : assistant ingénieur, TR : technicien de recherche
CED : chargé d'études documentaires, SD : secrétaire de documentation
CP : conservateur du patrimoine, CGP : conservateur général du patrimoine
PROF : professeurs d'art (arts plastiques), MA : maître assistant (architecture)

4.3.2. Affectation des personnels de recherche

La majorité des personnels de recherche est affectée en DRAC, mis à part les ingénieurs de recherche qui sont davantage présents dans les SCN, notamment les grands laboratoires de recherche en conservation du patrimoine, et dans les services centraux de pilotage de la recherche.

Figure 3 : Affectation du personnel de recherche

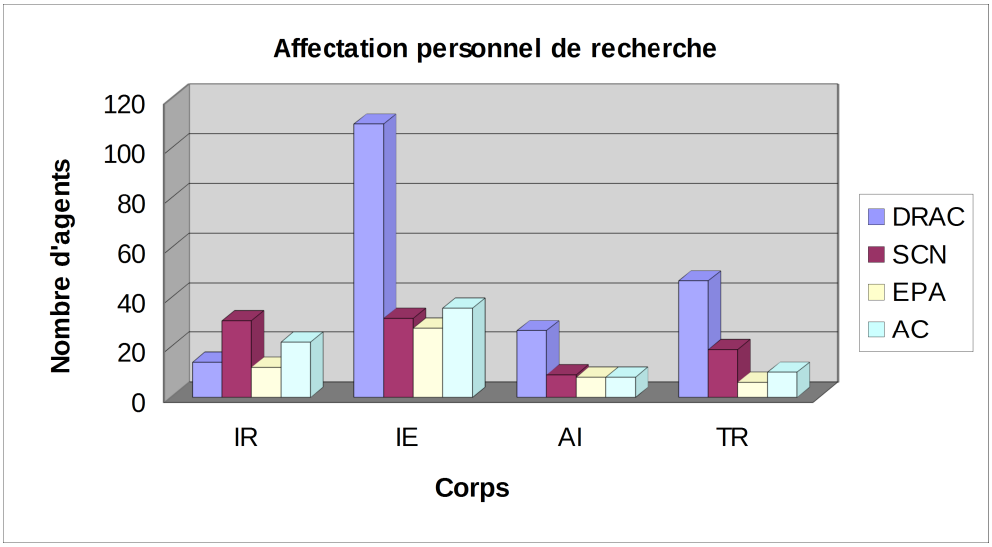

4.3.3. Cartographie des missions des personnels de recherche

La cartographie des missions des personnels de recherche a été établie à partir des fiches d'entretien annuel et reflète la répartition des activités dominantes par corps de recherche. Il faut cependant souligner que chaque agent peut se voir confier plusieurs types d'activités (recherche, valorisation et diffusion des résultats de la recherche,...) .

Fig. 4 : Cartographie des missions des personnels de recherche (données SG/SRH)

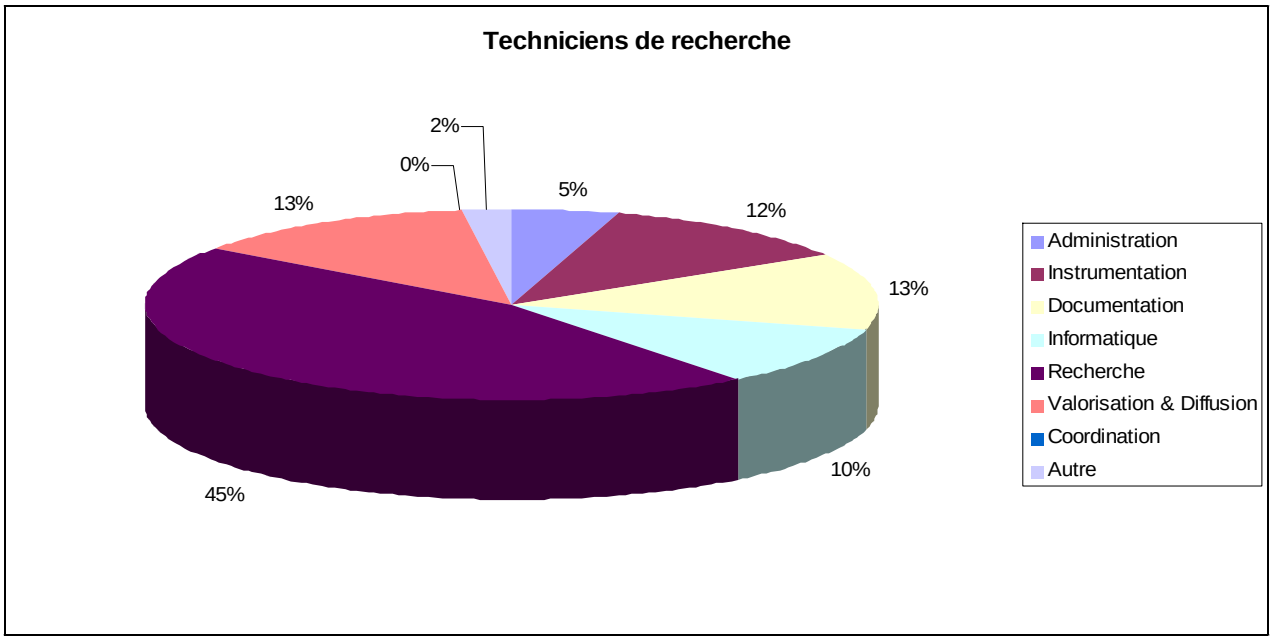

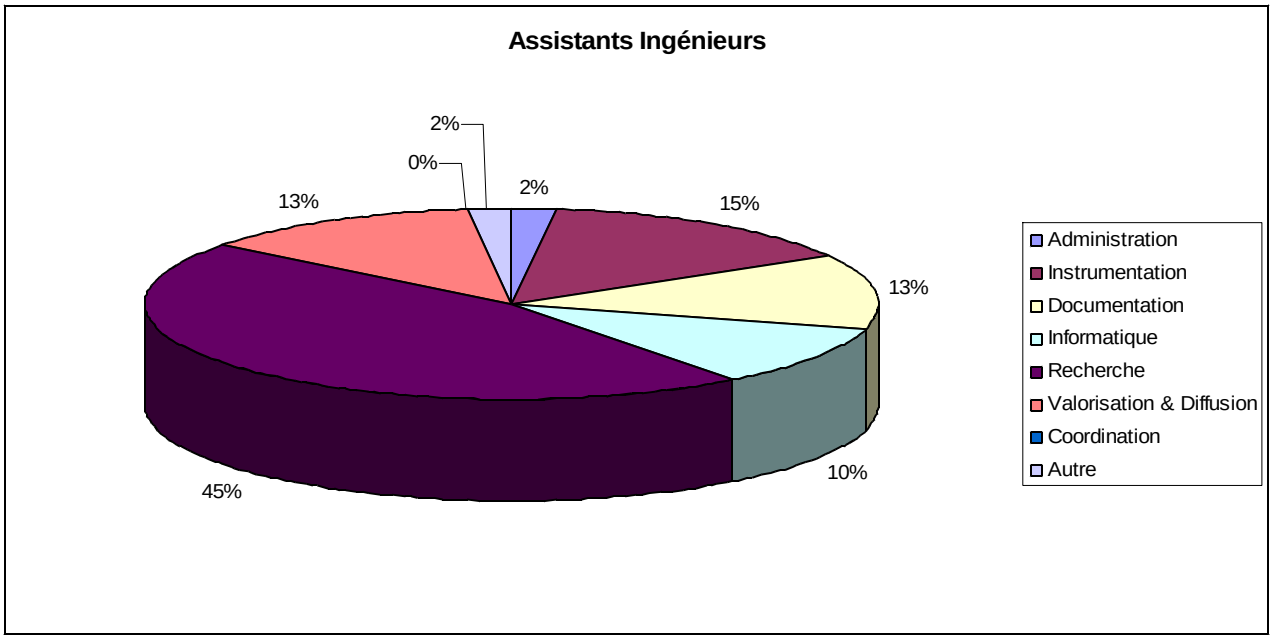

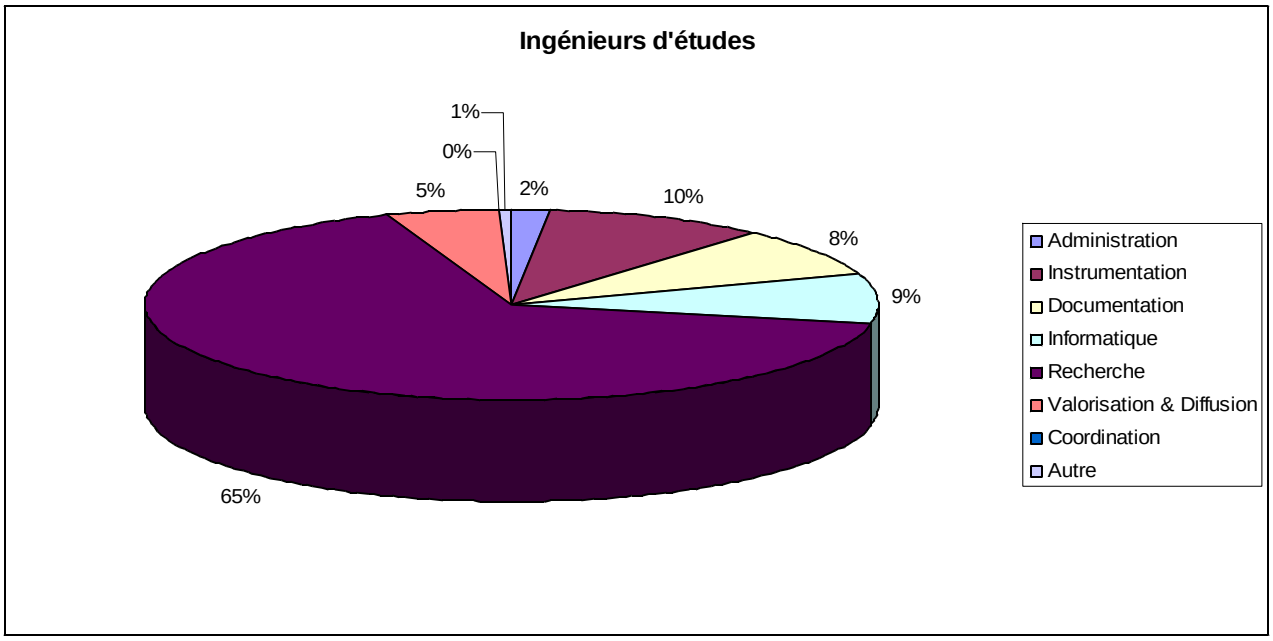

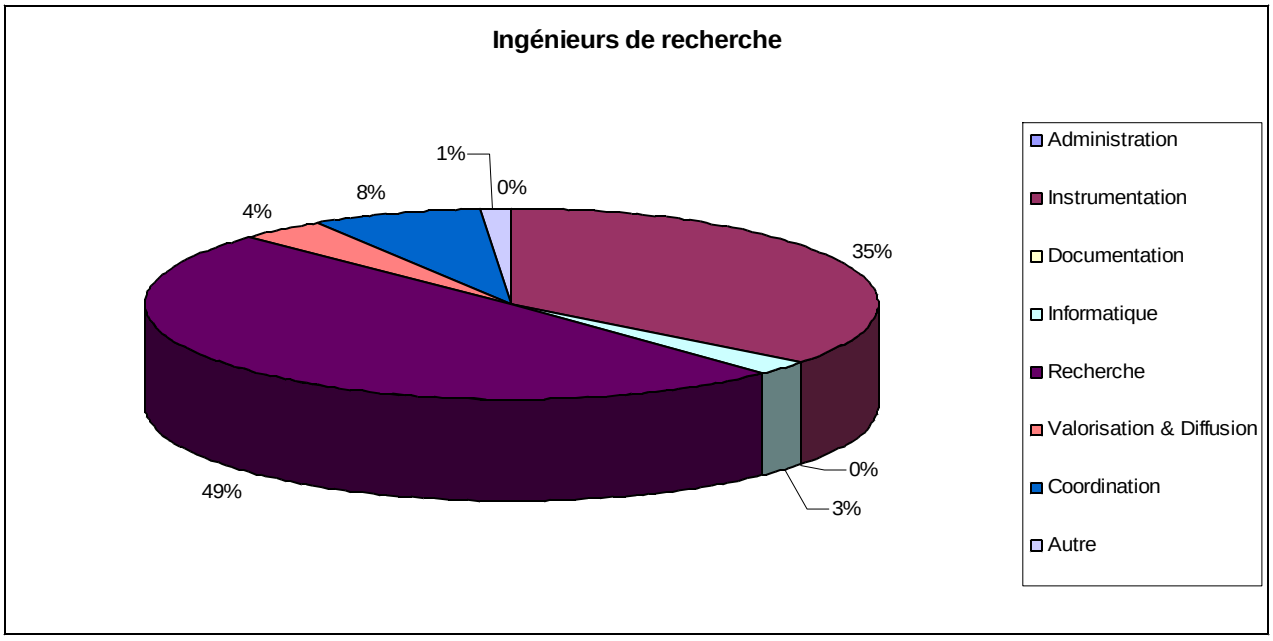

4.3.4. Évolution des effectifs des personnels de recherche

Les effectifs des corps de recherche évoluent globalement dans le sens d'une réduction. Aucun concours n'a été organisé depuis 2006 et, en 2013, le bilan entrées / sorties de personnes physiques des corps de recherche est globalement négatif :

Année	Corps	Eff.*	Entrée	Sortie	Corps	Eff.	Entrée	Sortie	Corps	Eff.	Entrée	Sortie	Corps	Eff.	Entrée	Sortie
2008	IR	96			IE	278			AI	69			TR	112		
2009	IR	95	+2	-3	IE	267	+1	-9	AI	65	+5	-9	TR	103	+5	-14
2010	IR	93	+3	-5	IE	268	+1	-14	AI	63	+3	-5	TR	90	+2	-15
2011	IR	98	+7	-2	IE	255	+8	-13	AI	61	+2	-4	TR	91	+9	-8
2012	IR	89	+2	-11	IE	250	+1	-10	AI	56		-5	TR	88	+7	-10
2013	IR	84	+2	-7	IE	243	+2	-12	AI	54	+5	-7	TR	82	+4	-10
Total			**+16**	**-28**			**+13**	**-58**			**+15**	**-30**			**+27**	**-57**

* effectifs au 31 décembre de chaque année

Ceci a pour conséquence un vieillissement de la population qui plafonne dans les derniers échelons des grades supérieurs et n'a aucune perspective d'évolution de carrière au sein du corps.

4.3.5. Pyramide des âges des corps de recherche par rapport aux autres corps scientifiques

A l'exception du corps des conservateurs du patrimoine, alimenté régulièrement par les recrutements sur concours, les autres corps sont très nettement vieillissants.

Fig. 5-8 : Pyramides des âges des personnels scientifiques et de recherche

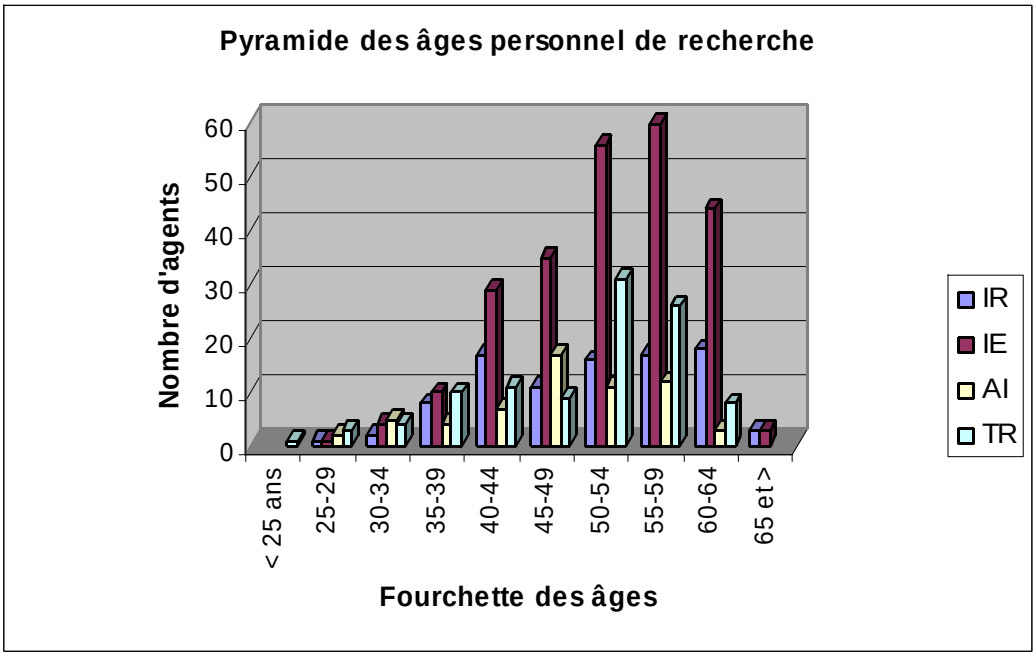

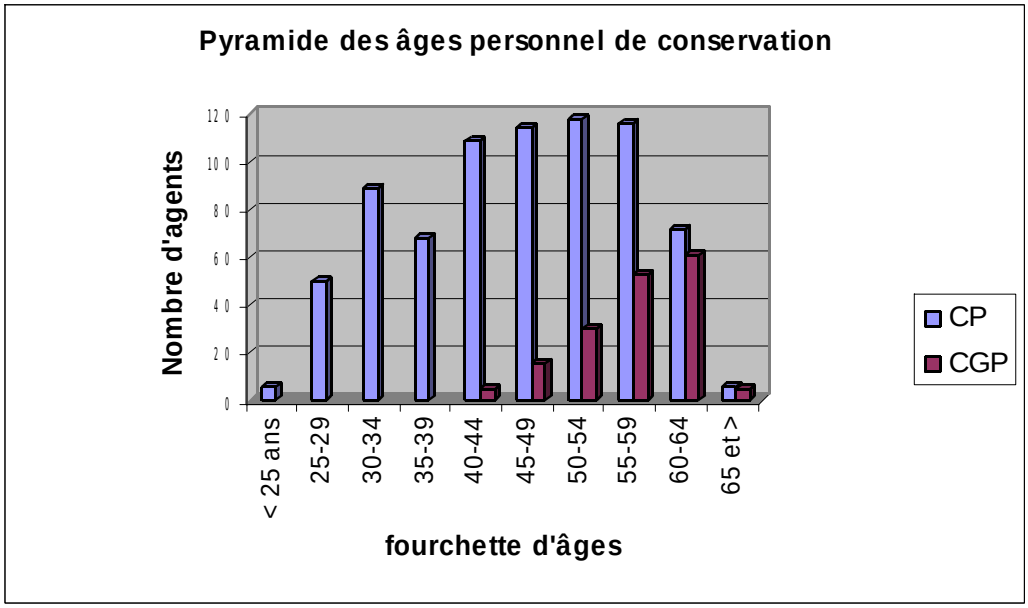
Pyramide des âges personnel de conservation
Nombre d'agents
12 0
10 0
8 0
6 0
4 0
2 0
0
< 25 ans
25-29
30-34
35-39
40-44
45-49
50-54
55-59
60-64
65 et >
fourchette d'âges
CP
CGP

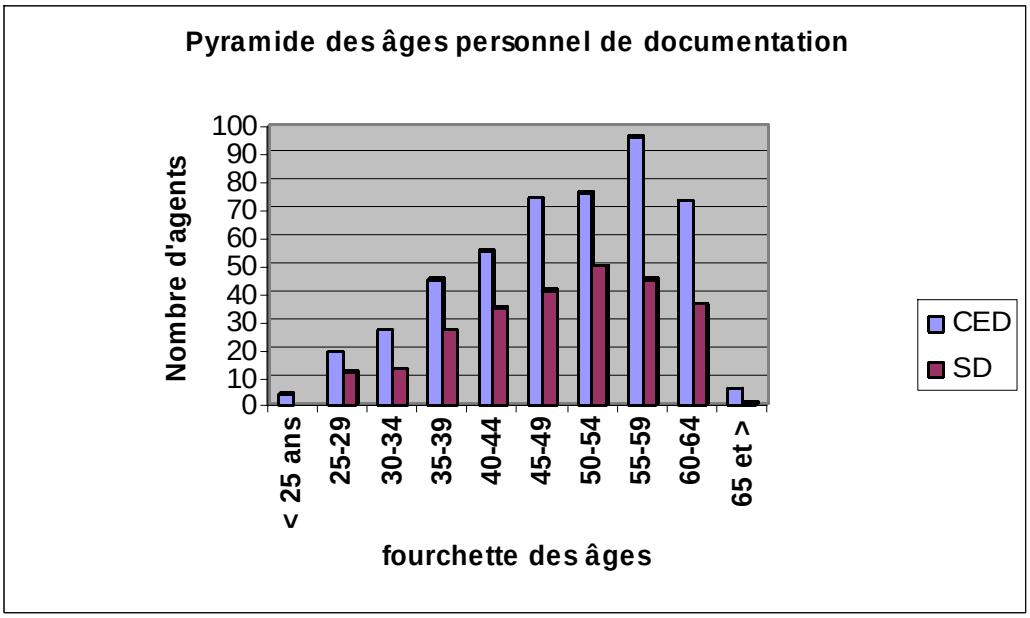
Pyramide des âges personnel de documentation
Nombre d'agents
100
90
80
70
60
50
40
30
20
10
0
< 25 ans
25-29
30-34
35-39
40-44
45-49
50-54
55-59
60-64
65 et >
fourchette des âges
CED
SD

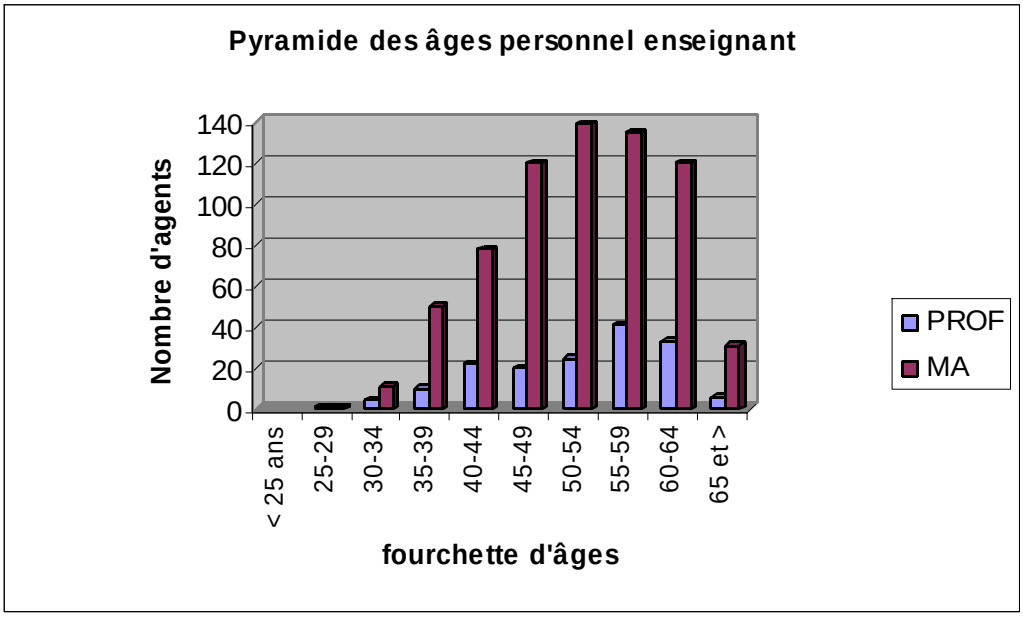

4.3.6. Scénarios d'évolution statutaire des personnels de recherche

Contrairement au CNRS, seuls les corps de soutien à la recherche ont été créés au MCC, les corps équivalant aux chercheurs du CNRS (chargés de recherche et directeurs de recherche) étaient censés trouver leur équivalent dans les corps des conservateurs du patrimoine et conservateurs généraux du patrimoine.

Toutefois, l'absence de corps équivalents aux chercheurs du CNRS a créé un problème de reconnaissance dans le milieu national de la recherche, le corps des conservateurs du patrimoine n'ayant jamais été reconnu comme étant l'équivalent de celui des chercheurs du CNRS et des universités, et ne permettant pas d'y intégrer toutes les disciplines scientifiques.

Pour résoudre ce problème deux solutions ont été envisagées : 1°) le rapprochement des corps de recherche, de conservation et de documentation du ministère en privilégiant la cohérence d'activités; 2°) l'intégration des personnels de recherche (et des enseignants des établissements d'enseignement supérieur Culture) dans un corps interministériel en privilégiant la cohérence statutaire.

1°) La fusion des corps de recherche avec les corps de la filière conservation

Au sein du ministère les proximités fonctionnelles de la filière recherche et de la filière scientifique de conservation et de documentation sont importantes : les services affectataires sont souvent les mêmes, certaines activités sont communes et les objets de travail sont souvent partagés. C'est pourquoi le rapprochement de ces filières a été envisagé comme une solution au cloisonnement interne et au manque de mobilité et d'évolution de carrière des personnels de recherche. En 2010, Le service des ressources humaines[25] a exploré ainsi la création d'une grande filière scientifique fusionnant en interne les actuelles filières recherche, conservation et documentation.

25 Florence Ibarra. Etude de l'architecture statutaire du ministère de la culture et de la communication. Fusion des corps : scénarios et proposition, février 2010. Secrétariat général, service des ressources humaines

Il a été ainsi envisagé de définir une activité scientifique au-delà de la recherche, mettant en œuvre les compétences et exigences au service des missions fondatrices du ministère à savoir le contrôle scientifique et technique, notamment dans les domaines du patrimoine. Ces propositions se sont pourtant heurtées à plusieurs difficultés :

- grande variété des profils des personnels de recherche (archéologie, sociologie, sciences appliquées à la conservation du patrimoine, informatique, photographie scientifique, etc.) ;
- modes de recrutement différents (admission sur titres et travaux pour les ingénieurs de recherche et les ingénieurs d'études, concours et formation d'application de 18 mois à l'Institut national du patrimoine (Inp) pour les conservateurs du patrimoine) ;
- présence de personnels administratifs titularisés dans ces corps.

2°) Le rapprochement interministériel avec les corps de recherche et d'enseignement supérieur

Quant à la fusion interministérielle, l'avis du Conseil d'Etat, rendu en mai 2009, a permis de mettre en place des corps interministériels à gestion ministérielle, entités regroupées mais bénéficiant d'une gestion par ministère ou établissement public[26]. Les personnels de recherche pourraient éventuellement entrer dans un tel corps, les grades, les grilles indiciaires et l'évolution de carrières des personnels de recherche étant similaires d'un ministère à l'autre. Actuellement les mobilités interministérielles sont très minoritaires, même si les obstacles d'ordre juridique sont levés, les contraintes liées au plafond d'emploi semblent être souvent rédhibitoires.

Plus récemment, le Premier ministre a confié à Bernard Pêcheur, Président de la section de l'administration du Conseil d'État[27], une mission de réflexion sur l'évolution de la fonction publique. Il lui a été demandé d'identifier les enjeux majeurs auxquels sera confrontée la fonction publique dans les années à venir, et de proposer des évolutions des modes de recrutement, de rémunération, de gestion et d'organisation des carrières ainsi que des parcours professionnels, dans l'optique d'une gestion plus qualitative des personnels.

Pour les personnels de recherche (et les enseignants des établissements d'enseignement supérieur Culture) une alternative pourrait donc être recherchée dans le rapprochement interministériel avec les corps de recherche et d'enseignement supérieur. Le rapprochement des statuts des enseignants en architecture, notamment, avec ceux des enseignants-chercheurs des universités doit être étudié. De même, une réflexion sur l'évolution du statut des personnels de recherche vers un corps interministériel avec des passerelles qui seraient facilitées pour que les ingénieurs de recherche aient la possibilité d'obtenir le statut de chargé ou de directeur de recherche et de bénéficier ainsi d'une meilleure reconnaissance de leurs travaux et d'une meilleure évolution de leur carrière.

Jusque-là aucune démarche forte n'allait dans ce sens, hormis pour les personnels relevant des Établissements à caractère scientifique et pédagogique (EPCSP), chacun des ministères concernés explorant de façon privilégiée les pistes internes autour de cohérences d'activités. A cet égard, il est à signaler qu'un

26 Depuis lors, quatre corps interministériels ou bi-ministériels à gestion ministérielle ont été créés : le corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat par le décret n°2011-1137 du 17 octobre 2011 ; le corps interministériel des assistants de service social des administrations de l'Etat par le décret n°2012-1098 du 28 septembre 2012 ; le corps interministériel des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat par le décret n°2012-1099 du 28 septembre 2012 ; le corps des techniciens sanitaires et de sécurité sanitaire par le décret n°2013-176 du 27 février 2013.

27 Bernard Pêcheur a remis son rapport sur l'avenir de la fonction publique au Premier ministre le 4 novembre 2013. Ce rapport a été présenté le 7 novembre 2013 aux organisations syndicales par la ministre de la réforme de l'État, de la décentralisation et de la fonction publique, dans le cadre de l'agenda social du gouvernement pour la fonction publique http://www.fonction-publique.gouv.fr/fonction-publique/la-modernisation-de-la-fonction-publique-17

corps transversal de chercheurs du MEDDE et de l'IFSTTAR a pu être créé[28]. Ce dispositif pourrait éventuellement servir de modèle au MCC. La loi ESR du 22 juillet 2013 ouvre de nouvelles perspectives en favorisant un rapprochement des deux secteurs complémentaires que sont l'enseignement supérieur et la recherche. Les corps ITA représentent une très grande variété de disciplines avec environ 34.000 agents dont 90 % en poste dans les universités.

Le MESR a envoyé le 6 décembre 2013 à la Conférence des présidents d'université (CPU) et aux organisations syndicales une proposition de programme de travail sur la question des personnels des établissements d'enseignement supérieur : enseignants-chercheurs, chercheurs, ITA, etc. Ce programme de travail prévoit 5 chantiers dont l'un est consacré aux personnels ITA (BAP et emplois types). La situation des assistants ingénieurs fera l'objet d'une concertation particulière, ainsi que les ingénieurs de recherche et d'études et ceci dans une optique de simplification de l'architecture statutaire et d'amélioration des carrières. Il est important que le MCC soit associé à ces discussions.

Le Nouvel espace statutaire (NES) a vocation à devenir le nouveau cadre statutaire et indiciaire des corps de la catégorie B en permettant notamment de regrouper en une grille unique des corps qui relevaient auparavant de grilles indiciaires différentes. A cause de l'incertitude sur l'évolution de la filière recherche au sein du MCC, le ministère n'a pu encore donner suite à l'exigence de la Fonction publique d'opérer une fusion de corps avant d'intégrer le corps des techniciens de recherche dans le NES.

Le corps des assistants ingénieurs est le plus petit en effectif de la filière recherche (54 agents en décembre 2013). Il est par ailleurs classé en « A », mais le recrutement se fait au niveau « Bac +2 ». Il ne comporte qu'un seul grade. Deux options de fusion existent : fusion avec le corps des techniciens de recherche (catégorie B), rendu possible par le Nouvel espace statutaire ou la fusion avec le corps des ingénieurs d'études (catégorie A).

Comme l'a relevé le rapport Ibarra en 2010, la fusion du corps des assistants ingénieurs et des techniciens de recherche produirait cependant un effet psychologique négatif sur des personnels qui sont souvent sur-diplômés. Le rapprochement avec les ingénieurs d'études serait plus cohérent à la vue des missions exercées (75 % des Assistants ingénieurs exercent des missions de recherche). Du point de vue des ingénieurs d'études, une telle fusion pourrait constituer un progrès s'il était accompagné d'un re-pyramidage du corps.

5. LA RECHERCHE PILOTEE PAR LES DIRECTIONS DU MINISTERE DE LA CULTURE

5.1. APPROCHES TRANSVERSALES

5.1.1. Secrétariat général / SCPCI / DREST

En dehors de son rôle de coordination et de synthèse des actions de la recherche et de l'enseignement supérieur Culture, et des liens institutionnels qu'il doit entretenir dans ces domaines, notamment avec le MESR, l'ANR, les grands organismes de recherche, dont le CNRS, et les universités, le DREST soutient des programmes de recherche pluridisciplinaires et transversaux ainsi que des opérations de valorisation intéressant plusieurs DG.

Les appels à projet de recherche incitatifs lancés par ces programmes répondent à des besoins spécifiques du MCC et permettent de structurer la communauté de recherche dans des domaines de taille sous-critique qui ne sont pas toujours pris en compte par l'ANR.

28 Les corps de chercheurs et l'évaluation des scinetifiques du MEDDTL et de l'IFSTTAR, Patrick Chabrand, Professeur des universités, président de la Commission d'évaluation des chercheurs de l'ex INRETS et Benoît Lesaffre, Ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, président du Comité d'évaluation des chercheurs du MEDDTL, rapport définitif, janvier 2012

Il s'agit également de renforcer la transversalité et la dimension européenne dans les domaines de la recherche culturelle, enseignement supérieur culture et l'innovation numérique. Il s'agit de renforcer et soutenir la présence française dans les projets européens, notamment en favorisant la circulation d'informations sur les politiques, les stratégies et dispositifs européens auprès des professionnels de ces domaines d'intervention et de valoriser les projets européens à participation française. Le DREST peut se voir confier la coordination au niveau français de certains programmes structurant la recherche (ERA-NET Plus, Initiative de programmation conjointe de la recherche,..).

Actuellement les programmes suivants sont en cours :

Dialogue interculturel dans les institutions patrimoniales

Depuis 2011, le ministère a lancé un programme de recherches qui développe les notions de diversité culturelle et de dialogue interculturel en les appliquant aux processus de patrimonialisation : « Pratiques interculturelles dans les institutions patrimoniales ». Ce programme s'inscrit dans la suite des programmes interministériels de recherche initiés par le MCC : programmes « Lien social dans les périphéries urbaines » (1991-1995), « Cultures, villes et dynamiques sociales » (depuis 1996), « Apprentissages, transmission et créativité de la ville et dans la ville » (2000-2004), et programmes de recherches territorialisés dans diverses régions.

L'actuel programme de recherche, à caractère incitatif, vise à poursuivre l'analyse de la prise en compte de la complexité des sociétés actuelles et de la mise en œuvre du dialogue interculturel dans le contexte de la mondialisation, de la multiplication des mobilités et des nouvelles technologies d'information, y compris dans des domaines moins sensibles à la diversité culturelle que la création artistique ou littéraire. Il propose en particulier l'exploration des processus de patrimonialisation, comme champ de production et de diffusion de l'héritage national légué aux générations futures.

Ce programme, transversal aux différentes directions du ministère, concerne ainsi tant la multiplication des demandes sociétales de reconnaissance patrimoniale que les actions des institutions pour favoriser la participation de publics culturellement divers. Les trois appels lancés ou en cours (2011, 2013, 2014) expérimentent de nouvelles formes de recherche en impliquant des institutions, des chercheurs et des associations et ouvrent de nouveaux champs de recherches (lieux à mémoires multiples, le rôle de la création artistique et littéraire ou les apports de la culture scientifique, technique et industrielle dans ces processus).

Ce programme permet ainsi de construire des thèmes de recherche émergents, non encore portés par l'ANR et de mettre au jour des problématiques fondamentales pour les politiques culturelles. Il est appuyé par un réseau, également lancé en 2011, dans le prolongement de « l'Année européenne du dialogue interculturel » : le groupement d'intérêt scientifique intitulé « Institutions patrimoniales et pratiques interculturelles » (GIS Ipapic)[29]. Celui-ci est composé d'une quarantaine de membres : des institutions patrimoniales, des laboratoires de recherche, des associations et de partenaires européens et internationaux. Il permet que les recherches du programme du MCC soient engagées, suivies et valorisées auprès d'une diversité d'acteurs. Il crée des dynamiques de partenariat dans les territoires, avec des collectivités locales, des universités et des formes d'expression citoyenne. Il contribue ainsi à la mise en œuvre de débats sur des sujets sociétaux, à partir d'expositions, visites, conférences-débats, séminaires ou ateliers.

Le GIS Ipapic, en expérimentant des modes collaboratifs de recherche, et en favorisant la mise en œuvre et la diffusion de pratiques nouvelles dans les institutions patrimoniales et culturelles contribue aussi à dessiner des pistes d'action tant en matière de projet d'établissement que de politiques culturelles.

29 www.ipapic.eu

L'initiative de programmation conjointe de recherche (IPC) « Patrimoine culturel et changement global : un nouveau défi pour l'Europe »

Cette initiative a été mis en place en mai 2010 par décision du Conseil européen sur recommandation de la Commission européenne et est l'une des dix initiatives entérinées par le Conseil de l'Europe entre 2010 et 2011.

Cette initiative a pour objectif d'améliorer au niveau européen la coordination des recherches sur le patrimoine culturel sous toutes ses formes - matérielles, immatérielles et numériques - en définissant les besoins et les objectifs de recherche à moyen et long terme pour la préservation et l'accessibilité du patrimoine dans un contexte de changement global, et en développant notamment des programmes communs de recherche.

17 Etats membres, dont la France, sont partenaires de cette initiative qui est coordonnée par le ministère italien de la culture (MIBAC). La France est représentée par le MCC et le MESR.

Au niveau national, la mise en place de l'initiative constitue une opportunité pour renforcer le dialogue entre le MCC, le MESR (DGRI/SHS), l'Agence nationale de la recherche (ANR) et les organismes en charge de recherche, et pour obtenir une augmentation des moyens alloués à la recherche sur le patrimoine culturel et plus largement à la recherche culturelle.

Au niveau européen, l'initiative a déjà permis la mise en commun de moyens pour soutenir le premier appel à projets de recherche conjoint pilote ouvert en janvier 2013 pour un budget de 3.3 millions d'euros. En 2014, un nouvel appel à projets de recherche transnational va être lancé pour un budget de 8 millions d'euros dans le cadre de l'action « HERITAGE PLUS ».

Cette initiative permet de passer à une autre échelle et de renforcer la présence de la recherche française dédiée au patrimoine culturel dans l'espace européen de la recherche, en décloisonnant les équipes et les thématiques, et en favorisant les collaborations entre secteur public et privé.

Recherche et bonnes pratiques pour un accès multilingue au patrimoine culturel numérisé

Depuis plus de 10 ans, la France s'est fortement impliquée sur les enjeux de recherche et d'innovation numérique dans le domaine culturel pour favoriser une approche transdisciplinaire et l'harmonisation des politiques de numérisation du patrimoine culturel au niveau national et européen.

Des projets européens tels que DC-NET ou INDICATE ont renforcé la collaboration entre culture et recherche en traitant la mise en place d'e-infrastructures de recherche pour le patrimoine culturel. Les ministères chargés de la culture membres de DC-Net ont travaillé à la mise en commun des programmes de recherche liés au patrimoine culturel numérisé. Une série de séminaires, d'ateliers, de réunions et de conférences tenues sous la présidence de l'Union européenne ont permis de définir des actions communes. INDICATE, extension du projet DC-NET a permis d'étendre ces objectifs au bassin méditerranéen.

Les projets européens MINERVA, MICHAEL et MICHAEL Plus (inventaire multilingue des collections du patrimoine culturel numérique) sont à l'origine de cette implication. Ces projets ont posé les bases pour la mise en place de bonnes pratiques en matière de numérisation et pour la création d'un réseau d'experts et de professionnels européens.

Michael Culture est un réseau européen (Association Internationale Sans But Lucratif – AISBL) fondé en 2007, qui vise à valoriser le patrimoine culturel européen grâce aux nouvelles technologies et à l'innovation, et à encourager la diversité culturelle et les nouveaux usages. L'association a été créée grâce à la dynamique impulsée par les projets Michael et Michael Plus, afin de pérenniser les coopérations et les actions menées

dans le cadre de ces projets, et soutenir les politiques européennes sur le patrimoine culturel numérisé, par de la recherche, de la dissémination de bonnes pratiques et des publications.

Depuis 2008, la France s'est également investie dans la recherche pour le multilinguisme par sa participation aux projets européens ATHENA, LINKED HERITAGE, ATHENA Plus. Ces projets qui se sont succédés sont des réseaux de bonnes pratiques visant l'harmonisation et l'amélioration de la qualité des contenus culturels numérisés. La France coordonne notamment les travaux menés sur les terminologies pour améliorer l'accès multilingue aux collections du patrimoine culturel numérisé en favorisant l'utilisation des technologies du Web sémantique par les institutions culturelles.

Ces projets contribuent à l'enrichissement d'Europeana, la bibliothèque numérique européenne tout en mettant à disposition des métadonnées et des outils qui respectent les standards. Un des focus abordé par le projet ATHENA Plus (démarré en 2013 et qui se terminera en 2015) porte sur l'amélioration des outils de recherche d'information, la récupération et la réutilisation de contenus d'Europeana, l'amélioration de la gestion des terminologies multilingues, et la mise en place d'un outil d'échange et de diffusion compatible avec les technologies du Web Sémantique.

5.1.2. Secrétariat général / SCPCI / DEPS

Le département des études, de la prospective et des statistiques (DEPS) développe deux stratégies de recherche : une stratégie d'aide à l'action de moyen terme, s'appuyant sur des travaux portant sur l'efficience d'une politique publique et une stratégie d'aide à la réflexion de long terme, le plus souvent sur la base de la capitalisation d'enquêtes ou d'analyses statistiques. Ces recherches couvrent les domaines de la socio-économie de la culture et des médias, et s'articulent autour de quatre axes principaux : emploi, publics et pratiques, économie, politiques publiques.

Le DEPS met en œuvre, conduit et finance des recherches par le biais d'appels à proposition de recherches (APR), d'achats de prestation (enquêtes, études commandées), et de valorisations (journées annuelles d'économie de la culture, colloques, séminaires, GIS). La recherche menée par le DEPS, comme celle pilotée par lui, s'appuie sur des études, sur des statistiques, et sur des expertises. Elle recouvre à cet égard les travaux menés à partir d'enquêtes qualitatives de type sociologique, d'enquêtes statistiques quantitatives lourdes, d'exploitation de données administratives de type INSEE.

Elle recouvre aussi les travaux méthodologiques développés par des experts : expertise de techniques statistiques (d'évaluation des politiques publiques, d'élaboration de calcul économique), expertise de définitions conceptuelles (nomenclature, typologies), connaissance des domaines culturels (organisation du travail, de la production, de la programmation des politiques culturelles).

La programmation et le financement de la recherche par le DEPS sont pluriannuels et résultent de la convergence des propositions émises par le DEPS lui-même, par les directions du ministère, ses établissements publics et ses principaux opérateurs, et de la consultation annuelle d'experts de la communauté scientifique : ANR, CNRS, personnalités qualifiées du monde académique. Jusqu'en 2013, cette programmation a été validée annuellement lors d'un conseil des études présidé par le ministre ou son représentant.

Membre du système statistique public comme tous les services statistiques ministériels, le DEPS s'assure de l'indépendance de cette programmation et s'inscrit dans le respect du code des bonnes pratiques de la statistique européenne.

Pour ses recherches ou celles qu'il finance, le DEPS travaille avec d'autres services statistiques ministériels (éducation, jeunesse), les grands organismes de recherche (CNRS, INED, EHESS, …), des laboratoires universitaires ou mixtes, français ou étrangers, avec l'INSEE, Eurostat, des cabinets d'études ou de conseil,

des instituts de recherche privés, français ou étrangers. Ces recherches peuvent porter, entre autres, sur :

L'efficience d'une politique publique :

- mesure de l'impact de la loi relative au mécénat, aux associations et aux fondations (loi « Aillagon » ;
- suivi des politiques d'éducation artistique et culturelle (EAC)
- politique d'aide à l'emploi dans la culture ;
- effets du prix unique du livre ;
- passage à la gratuité dans les musées ;
- impact de l'annulation des festivals d'Avignon et d'Aix-en-Provence ;
- impact économique de « Lille 2004, capitale culturelle européenne ».

L'élaboration d'outils d'analyses structurelles :

- définitions des concepts et élaboration des calculs du financement de la culture par les différents acteurs économiques : entreprises, ménages, état, collectivités territoriales (collaboration à des travaux conceptuels européens, évaluations comptables des dépenses de l'état et des collectivités territoriales, mesure de l'importance des associations dans l'emploi et la production culturels, recherches sur les modèles de production des entreprises, organisation géographique de l'économie culturelle, recherche sur la diversification des financements, ...) ;

- description des caractéristiques de l'emploi et de leurs transformations (vieillissement et retraite dans les métiers du spectacle, articulation des différents temps dans la vie des créateurs, intégration dans la vie active des étudiants des écoles culturelles, ...) ;

- propositions d'approches sociologiques pour analyser les pratiques culturelles : approche par génération (enquête sur les pratiques culturelles), par sexe (Genre et culture), par âge (panel d'enfants suivis sur plusieurs années), par mode de pratique (apparition des pratiques culturelles via les outils numériques).

La mesure des transformations à l'œuvre dans les différentes approches de la culture :

- recherches sur les fondements de la notoriété d'une œuvre d'art ;
- perception des inégalités culturelles (participation à un projet ANR) ;
- mesure de la diversité culturelle ;
- définition des valeurs culturelles des Français ;
- évaluation de leurs connaissances.

Dans un contexte de rationalisation des moyens financiers et humains, le DEPS encourage la mise en réseau, en cohérence et en complémentarité des acteurs publics de la recherche. À cet égard, il souhaite resserrer ses liens fonctionnels avec l'ANR, depuis la définition des APR jusqu'à leur réalisation, resserrer ses liens avec le CNRS pour tirer le meilleur parti de l'accord-cadre tant en termes d'affectation de moyens que de détermination de sujets prioritaires. Alors, étant mieux connecté aux mondes de la recherche en socio-économie de la culture et des médias, le DEPS sera mieux à même d'alimenter les questionnements du ministère, sur les thématiques qui sont les siennes, afin de dégager des problématiques transversales et de définir les enjeux prospectifs.

5.2. APPROCHES SECTORIELLES

La synthèse présentée ici s'appuie sur les réponses des DG au questionnaire adressé par le DREST et permet de dégager, en dépit de la diversité des contextes et des pratiques, des lignes de force.

5.2.1. Délégation générale à la langue française et aux langues de France (DGLFLF)

Stratégie et pilotage de la recherche

Le besoin croissant de mieux prendre en compte les questions relatives aux langues dans la société en général nécessite d'élaborer une politique linguistique fondée sur des savoirs scientifiques. La DGLFLF a ainsi souhaité développer ses relations avec les acteurs de la recherche en linguistique.

Depuis 1999, la DGLFLF s'est dotée d'un observatoire des pratiques linguistiques qui est en contact direct avec les chercheurs en linguistique (laboratoires d'universités et du CNRS). L'observatoire s'appuie sur un conseil scientifique, et depuis 2004 il a développé un partenariat étroit avec les fédérations de recherche en linguistique du CNRS (ILF : Institut de Linguistique Française FR 2393, TUL : Typologie et Universaux Linguistiques FR 2559).

L'initiative de la DGLFLF pour la constitution d'un réseau francophone d'observation des pratiques linguistiques, la constitution et la valorisation de ressources en français et langues de France, d'une terminologie, d'une lexicographie, d'une modélisation et d'un traitement automatique du langage (y compris pour la traduction automatique, a permis la structuration des acteurs de la recherche dans ce domaine.

Plus récemment, la création d'une UMR (LLL 7270-CNRS, Universités d'Orléans et de Tours – BnF) consacrée au corpus oraux a bénéficié du soutien de la DGLFLF. La Délégation est également membre du comité d'orientation de l'Equipex ORTOLANG. Enfin les questions linguistiques ont été au centre du développement récent de la TGIR HUMA-NUM (circuit d'archivage pilote sur les corpus oraux et création de deux consortiums de linguistique). Au niveau européen, les linguistes sont très actifs dans les infrastructures de recherche DARIAH et CLARIN.

Les secteurs innovants repérés sont ceux des ressources numériques, de l'enrichissement de la langue (terminologie, lexicographie) et des technologies de la langue, y compris la traduction. On constate néanmoins un traditionnel déficit de connaissances sur les pratiques linguistiques réelles et notamment sur les langues de France et la diversité linguistique (y compris du français sous toutes ses formes). Enfin une inquiétude grandit, qui concerne la forte diminution du français dans les pratiques scientifiques (articles, colloques, rapports, évaluation, diffusion).

Le développement des recherches en linguistique doivent permettre de :

- Asseoir des politiques linguistiques sur des savoirs établis ;
- Développer des technologies numériques qui tiennent compte de la diversité linguistique et assurent la place du français et des langues de France (ingénierie linguistique) ;
- Développer les recherches en terminologie et enrichissement de la langue ;
- Conforter le dispositif juridique qui encadre l'usage du français et des langues régionales ;
- Accroître la force d'intervention dans les domaines de la maîtrise de la langue et de la lutte contre l'illettrisme) ;
- Favoriser la politique de traduction au niveau européen (développer le rôle de la France dans ce secteur).

Programmation de la recherche et instruments

La DGLFLF soutient des activités de recherche expertisées par une commission scientifique, en procédant à des appels à propositions, en développant des programmes en partenariat avec les fédérations de recherche en linguistique (Programme Corpus de la parole), et par le biais de projets soumis spontanément. Ces projets, souvent de dimensions modestes, complètent les projets financés dans le cadre de l'ANR (notamment les projets ANR Corpus).

La DGLFLF a mis en place des instruments de valorisation sous la forme de sites dédiés aux programmes, et de publications destinées à un public plus large que celui des chercheurs (*Langues & cité*, bulletin semestriel diffusé à 3000 exemplaires, les *Cahiers de l'Observatoire* regroupant des articles sur une thématique, *Langues & Recherche,* collection en ligne de résultats de recherche).

Moyens budgétaires et ressources humaines

La DGLFLF dispose de deux collaborateurs extérieurs (docteurs en linguistique) intervenant à temps partiel (1/5 d'ETP). Les moyens dont dispose la DGLFLF relèvent du programme 175.

ORTOLANG
(source site web www.Ortolang.fr)

« ORTOLANG est un équipement d'excellence (EQUIPEX). Son but est de proposer une infrastructure en réseau offrant un réservoir de données (corpus, lexiques, dictionnaires, etc.) et d'outils sur la langue et son traitement clairement disponibles et documentés qui :

- permette, au travers d'une véritable mutualisation, à la recherche sur l'analyse, la modélisation et le traitement automatique de notre langue de se hisser au meilleur niveau international ;
- facilite l'usage et le transfert des ressources et outils mis en place au sein des laboratoires publics vers les partenaires industriels, en particulier vers les PME qui souvent ne peuvent pas se permettre de développer de telles ressources et outils de traitement de la langue compte tenu de leurs coûts de réalisation ;
- valorise le français et les langues de France à travers un partage des connaissances accumulées par les laboratoires publics. »

5.2.2. Direction générale des médias et des industries culturelles (DGMIC)

Stratégie

Depuis le dernier schéma stratégique de la recherche du MCC, le monde des bibliothèques est entré de plain pied dans l'ère du numérique. Un certain nombre de programmes d'informatisation de catalogues et de numérisation de collections ont permis un accès facilité et démultiplié aux collections publiques françaises, rendant ainsi ces sources plus facilement consultables et exploitables pour la communauté scientifique française et étrangère. Un certain nombre de programmes de recherche communs à plusieurs institutions françaises relevant de tutelles différentes (principalement Culture et Enseignement supérieur), menés au plan national ou international, ont vu le jour pendant la dernière décennie.

En revanche, il n'existe pas à ce jour de schéma stratégique de la recherche au sein de la DGMIC où le Service du livre et de la lecture (SLL) est le seul vraiment concerné par la problématique de la recherche. Il n'existe pas non plus de documents de référence formalisés à ce sujet. L'accord-cadre MCC-CNRS, les conventions passées avec différents établissements, tel l'Institut de recherche sur l'histoire des textes (IRHT, UPR CNRS), ou le volet "recherche" du contrat de performance de la BnF constituent le cadre dans lequel sont définis les priorités, les objectifs et les actions des programmes de recherche relevant du SLL. Il n'existe pas de réel dispositif d'évaluation formalisé et validé des programmes.

La part prépondérante des NTIC dans l'évolution des humanités désormais qualifiées de "numériques" place les bibliothèques et les projets de recherche qui leur sont rattachés en bonne place dans le paysage français de la recherche. Outre une mise à disposition et une valorisation accrues de leurs collections, les bibliothèques publiques, au premier rang desquelles la BnF, constituent un vivier de ressources et de compétences scientifiques et techniques particulièrement précieux, souvent mis au service de l'ensemble de la communauté scientifique.

Dans le domaine du livre et des bibliothèques, la recherche permet d'approfondir la connaissance des techniques de production, des circuits de diffusion, de la réception et des usages du patrimoine écrit. En outre, les actions de signalement, de numérisation et de valorisation des collections des bibliothèques participent de la politique d'éducation artistique et culturelle du ministère en faveur du plus grand nombre.

Pilotage de la recherche et modes de gouvernance

Au sein du SLL, le Bureau du patrimoine du Département des bibliothèques assure le suivi d'un certain nombre de projets de recherche dont le ministère est partie prenante, principalement autour du signalement et de la valorisation des collections patrimoniales des bibliothèques publiques françaises. L'arrêté du 17 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction générale des médias et des industries culturelles (version consolidée du 6 mars 2013) ne stipule dans son article 2 consacré au SLL rien à propos de la recherche. On peut lire simplement : "Il [SLL] veille à la conservation, à l'enrichissement et à la valorisation du patrimoine [des bibliothèques et des médiathèques]".

Au sein du Bureau du patrimoine, le pilotage de la recherche est assuré par le chef de bureau, assisté d'un chargé de mission coopération et recherche.

La recherche et l'enseignement ne sont pas liés au sein du SLL dans la mesure où aucun établissement d'enseignement ne lui est rattaché. Toutefois, des liens étroits existent avec des établissements relevant du MESR, telle l'ENSSIB, en charge de la formation des conservateurs de bibliothèques, ou l'Ecole nationale des chartes. Il existe un certain nombre de formations universitaires autour des questions de bibliothéconomie, d'histoire du livre, mais aussi de conservation préventive, dont certaines sont assurées par des conservateurs de bibliothèques.

Le SLL assure la tutelle de 2 EP, la BnF et la BPI, dont les contrats de performance mentionnent un volet recherche.

En DRAC, les conseillers livre et lecture assurent le suivi administratif et financier des actions de recherche suscitées par le SLL : appel à projets Patrimoine écrit, suivi de la publication des Catalogues régionaux des incunables, etc. D'autres actions peuvent également être menées avec des agences régionales de coopération ou via les pôles régionaux associés de la BnF.

Des relations directes existent avec les partenaires institutionnels, qu'il s'agisse du MESR qui assure la tutelle des bibliothèques universitaires, ou du CNRS pour l'IRHT et le Centre d'études supérieures de la Renaissance (CESR, UMR).

L'accord-cadre MCC-CNRS reste bien sûr l'outil principal qui régit les rapports avec nos partenaires de recherche, déclinés dans un certain nombre de conventions, par exemple avec l'IRHT (convention en cours 2012-2015) et le CESR.

Pour ce qui touche à l'évaluation de ces programmes, on peut citer la procédure d'évaluation mise en place par la BnF depuis 2005 : chaque automne, des commissions d'évaluation y sont organisées, réunissant les pilotes des programmes de recherche et les experts scientifiques désignés lors de l'appel à projets. Ces commissions, où sont abordés l'état d'avancement des programmes et les difficultés rencontrées, donnent lieu à compte rendu.

Par ailleurs, des réunions annuelles de bilan ont lieu au MCC avec les équipes de recherche dont le SLL finance des programmes (IRHT et CESR).

Programmation de la recherche et instruments

Les grandes thématiques de recherche actuellement développées concernent bien sûr l'histoire du livre et des bibliothèques, depuis l'histoire des techniques de fabrication du livre manuscrit et imprimé à celle de la diffusion et de la conservation du livre, mais aussi l'iconographie, la numismatique, la musique, la cartographie, les techniques de conservation, de numérisation, la préservation des données numériques, etc.

Au travers de ces axes de recherche, il s'agit de rendre accessible au plus grand nombre des ressources primaires, de nature essentiellement historique ou littéraire, mais aussi scientifique, au travers de programmes de signalement (catalogage), de reproduction (numérisation) ou de valorisation (organisation de visites, expositions, colloques, etc.).

Dans le domaine du patrimoine écrit, le SLL a mis en place un Appel à projets national[30]. Les projets soumis peuvent présenter une dimension de recherche, autour de l'étude d'une collection par exemple. Certains programmes de recherche autour du patrimoine écrit sont pris en compte par les appels à projets de l'ANR. C'est le cas notamment de plusieurs programmes menés conjointement par la BnF et d'autres partenaires de recherche.
De même, certaines équipes de la BnF bénéficient du PIA au travers de Labex et d'Equipex auxquels la BnF est associée. Le suivi de ces programmes est assuré, en interne à la BnF via un Comité des programmes de recherche, en externe via un Comité de la recherche où le SLL est représenté, aux côtés du DREST.

Hors BnF, nous pouvons citer l'Equipex BIBLISSIMA qui mène des programmes de recherche associant un établissement de conservation (bibliothèque) et un établissement de recherche et/ou universitaire. Le SLL est représenté au comité de direction de cet Equipex, avec voix consultative. Le SLL n'apporte pas de soutien financier supplémentaire à ces projets dont les retombées sont évidentes pour la valorisation du patrimoine écrit : reconstitution des manuscrits de la bibliothèque de Chartres, reconstitution virtuelle de la bibliothèque de Clairvaux, etc.

Concernant les modes de valorisation de la recherche, le SLL soutient la publication et la diffusion des résultats par le biais de publications papier : Catalogues régionaux des incunables (16 volumes parus à ce jour), Patrimoine musical en régions. L'informatisation des Catalogues régionaux des incunables, appelés à rejoindre le Catalogue collectif de France est à l'étude. La base de données Enluminures est moins un outil de diffusion de résultats que de mise à disposition des chercheurs de sources primaires de première importance, notamment pour l'historien du Moyen Age et de la Renaissance. Les appels à projets nationaux « Patrimoine écrit » permettent en outre d'assurer le financement de publications à caractère scientifique, notamment des catalogues d'exposition, comme "Histoire(s) de menus" (BM de Dijon, 2011) ou "Le goût de l'Orient" (BM d'Aix-en-Provence, 2013). Il n'existe pas de comité éditorial au sein du SLL, ni de politique de traduction des publications.

30 http://www.patrimoineecrit.culture.gouv.fr/pape/pape2013.php

Au niveau international, il n'existe pas à proprement parler de partenariats de recherche, mais le SLL suit attentivement les travaux menés par un certain nombre de fédérations, par exemple la section Rare Books and Manuscripts de l'IFLA ou le Consortium of European Research Libraries (CERL).

Moyens budgétaires et ressources humaines

Le programme interministériel 186 permet de financer un certain nombre de projets menés par le SLL. Pour l'année 2013, 113.000 € ont été répartis entre l'IRHT (UPR 841) et le CESR (UMR 7323). A cela s'ajoutent les plans triennaux de la recherche de la BnF qui se sont succédés depuis 1995, cofinancés par le DREST jusqu'à la création récente du programme 334, dans lequel ce financement (à hauteur de 100.000 €) est maintenant intégré.

Les données en termes d'effectifs sont plus difficiles à récolter. Si le corps des conservateurs des bibliothèques est réputé être un corps scientifique, on ne peut pas en déduire que tous les conservateurs exercent des activités de recherche. La plupart consacrent la majeure partie de leur temps à des fonctions administratives, techniques ou d'encadrement. Les conservateurs de la BnF ont sur ce point une position un peu différente, notamment dans les départements dits spécialisés. En effet, certains d'entre eux poursuivent des activités de recherche soit dans le cadre de l'établissement (plan triennal de la recherche, Labex et/ou Equipex) ou en-dehors (charges de cours dans l'enseignement supérieur, inscription en thèse de doctorat, etc.). Il peut en aller de même pour certains conservateurs de bibliothèques municipales (94 ETP au 31 décembre 2013). A ces effectifs, il convient d'ajouter les chercheurs associés ou invités, français ou étrangers, de la BnF, ainsi que les chargés de recherches documentaires de l'ENS (3 pour l'année 2013). Au SLL et à la BnF, plusieurs conservateurs sont docteurs et/ou diplômés de l'ENS ou de l'Ecole des chartes.

Equipex BIBLISSIMA
Bibliotheca bibliothecarum novissima
un observatoire du patrimoine écrit du Moyen Âge et de la Renaissance
(arabe, français, grec, hébreu, latin)
(extrait site web www.bnf.fr)

« Le projet de recherche qui associe plus d'une centaine d'institutions a vocation à créer un observatoire pour la circulation des textes anciens en Europe (à partir de la France) pour la période allant du VIII^{e} au XVIII^{e} siècle. Cet observatoire, capable d'accueillir des données dans tous les alphabets, doit constituer un outil d'analyse sur la production de connaissances scientifiques de premier plan. Ces ensembles de textes seront en libre accès.

La mise en lumière des processus de construction de la connaissance est au coeur des préoccupations des sciences humaines et sociales. Ce projet a choisi d'étudier cette question à partir d'un point de vue et de techniques de travail novateurs.

Le citoyen pourra accéder librement à des ensembles textuels et à leurs commentaires jusqu'à ce jour inaccessibles pour certains d'entre eux et cela participera à une meilleure diffusion de la culture scientifique et technique.

La plate-forme BIBLISSIMA qui sera interconnectée au projet de bibliothèque européenne va constituer une contribution majeure de la France et la positionner comme un acteur majeur dans le domaine des humanités numériques. Au niveau national, ce projet va se traduire par une meilleure synergie et coordination des équipes de recherche et donc par une production scientifique de meilleure qualité.
Les apports sont indirects et contribuent à dessiner les contours d'un pays très actif dans la production des savoirs du Moyen Âge et de la Renaissance. Le projet va permettre d'enrichir le patrimoine culturel de la France, de créer de nouveaux usages autour de ces données, de favoriser la diffusion de la culture et de l'histoire française et ainsi renforcer l'attractivité de la France en matière de tourisme notamment ».

LA RECHERCHE À LA BNF

Plans triennaux de la recherche

Cofinancé par le DREST (programme 334), le 7e plan triennal de la recherche de la BnF (2013-2015) compte 17 programmes autour de deux grandes thématiques principales qui sont l'histoire et l'analyse des collections de la BnF (bibliographie, numismatique, patrimoine de la musique et du spectacle, iconographie, etc.) et les sciences du livre et des bibliothèques (histoire du livre, conservation, supports numériques et nouvelles technologies). Il associe généralement des conservateurs/spécialistes de la BnF avec des partenaires extérieurs (universités, laboratoires du CNRS, etc.). La valorisation de ces activités de recherche peut prendre la forme de publications, de bases de données informatisées ; leur avancement peut être suivi via les carnets de recherche.

Accueil de chercheurs à la BnF

Cet accueil prend plusieurs formes, dont la principale est l'appel à chercheurs, qui permet chaque année l'accueil de 8 nouveaux chercheurs associés. Des bourses de mécénat ont été créées, la première en 2004 pour deux chercheurs invités (legs Pasteur Vallery-Radot), la seconde en 2011 pour un chercheur dans le domaine de l'histoire du livre et des bibliothèques. Par ailleurs, un programme de mécénat, financé par la fondation L'Oréal sur l'art de l'être et du paraître, s'achèvera en 2014.

Au 1er octobre 2013, la BnF accueille donc dans ses murs 25 chercheurs individuels. Là encore, la valorisation du travail effectué par ces chercheurs sur les collections de la BnF prend la forme de publications ou d'interventions dans des colloques.

Les chargés de recherches documentaires de l'ENS sont actuellement au nombre de 3.

Programme « Profession Culture »

Piloté par le MCC, ce programme permet l'accueil pour une durée de 3 mois d'universitaires ou de bibliothécaires étrangers souhaitant mener un projet basé sur l'échange de connaissances et de savoir-faire. En 2013, 4 candidats ont été retenus en provenance d'Argentine, d'Italie, de Turquie et du Japon.

Il convient d'ajouter à ces programmes les actions de recherche menés au quotidien par les personnels scientifiques de l'établissement, ainsi que la participation à un certain nombre de programmes ANR du type Labex/Equipex, ou encore des programmes européens.

Le rapport annuel de la recherche à la BnF donne plus de détails sur ces différentes actions : http://www.bnf.fr/documents/rapport_2012_recherche.pdf

5.2.3. Direction générale à la création artistique (DGCA)

Stratégie

L'harmonisation de l'enseignement supérieur de la création artistique avec le schéma européen d'enseignement supérieur (LMD), l'impact du secteur créatif dans le redressement productif de la France ou le développement des nouveaux usages constitue autant d' enjeux politiques et sociétaux, dans lesquels les différentes disciplines de la DGCA se sont inscrites au cours de ces dernières années. C'est, aujourd'hui, la place occupée par les acteurs de la création artistique dans la recherche qu'il convient de valoriser au plan national et européen.

Pour renforcer la recherche, la DGCA va s'engager dans une démarche volontariste pour définir et valoriser une recherche en art spécifique : la *recherche création.* L'évaluation de l'AERES, conduite en janvier 2009, portant sur l'attribution du grade de master aux titulaires du DNSEP délivré par les écoles d'art, encourage la DGCA dans cette voie en spécifiant que la recherche en art peut être une des composantes de l'adossement à la recherche mais qu'elle devra se définir avec plus de précision et d'exigence.

L'élaboration d'une définition plus précise du concept de la *recherche création* et la structuration d'une communauté scientifique propre aux disciplines de la création artistique, nécessitent et justifient un accompagnement par la DGCA.

La DGCA souhaite, par ailleurs, valoriser l'activité de recherche de certains établissements de la création, tous secteurs confondus, pour créer des pôles fédérateurs. Il est d'ores et déjà envisagé que l'Académie de France à Rome étende son champ d'intervention à la danse et au théâtre et s'engage dans la création d'un doctorat en art.

La pluridisciplinarité, en plein essor, devrait trouver toute sa place dans le champ de la recherche création (interactions musique, danse, théâtre et arts plastiques...) afin de développer de nouvelles propositions renforçant un secteur aux nombreuses potentialités.

Le soutien à la création proprement dite, que ce soit par la mise en place d'outils technologiques en forte interaction avec la construction des esthétiques nouvelles, par la mise en re-création de patrimoines, par l'émergence d'une recherche spécifique en art ou la professionnalisation des jeunes diplômés dans les domaines artistiques sont autant d'enjeux majeurs qui doivent être développés par le ministère.

Pilotage de la recherche et gouvernance

L'état des lieux de la recherche à la DGCA laisse apparaître des structurations institutionnelles et des coordinations administratives historiquement différenciées entre le spectacle vivant et les arts plastiques, mais des convergences dans les démarches de recherche se développent de plus en plus.

Dans les domaines du spectacle vivant, il n'existe plus de service « ressources » pour la recherche depuis la réorganisation en 2006 de la direction de la musique, de la danse, du théâtre et des spectacles (DMDTS), qui a conduit à la disparition d'une part, du bureau des écritures et de la recherche au sein de la sous-direction de la création et des activités artistiques et d'autre part, du bureau du patrimoine et de la mémoire de la sous-direction des enseignements et des pratiques artistiques. Les moyens alors disponibles pour la recherche dans ces deux bureaux ont été répartis entre les délégations métiers et le secrétariat général (notamment pour le suivi du DICREAM pour l'aide à la création numérique).

En arts plastiques, la recherche a été coordonnée d'abord par le bureau de la recherche de la délégation aux arts plastiques créé en 2000, puis depuis 2010, par le pôle recherche du Département des écoles supérieures d'art et de la recherche de la DGCA.

C'est la permanence de cette cellule de coordination depuis plus de dix ans qui a permis la visibilité de la recherche en arts plastiques (colloques, appels à projets...) qui s'est développée dans les écoles en lien avec le développement de l'enseignement supérieur et de la recherche pour irriguer les formations de 1er et de 2ème cycles.

Cette coordination administrative placée auprès du service des arts plastiques doit aujourd'hui s'étendre à toutes les disciplines de la création artistique. La DGCA souhaite consolider la structuration de *« ses recherches en musique, danse, théâtre, arts de la rue, arts du cirque et arts plastiques »* en créant une mission transversale, qui contribuera à l'élaboration d'une politique de la recherche dans cette direction générale, avec l'ensemble des professionnels des différents secteurs et l'ensemble des services. Cette cellule assurera également la coordination de l'ensemble des réseaux liés aux établissements d'enseignement supérieur et de création en matière de recherche et la valorisation de leurs programmes.

Programmation de la recherche et instruments

La recherche dans les disciplines du spectacle vivant s'exerce d'abord dans des établissements de création : opérateurs spécifiques (Centre national de la danse, IRCAM, Centres culturels de rencontres, Centres nationaux de création musicale (CNCM), Centre de musique baroque de Versailles) ou structures de création/diffusion via des programmes de résidence d'artistes : scènes nationales (Hexagone de Meylan, Phénix de Valenciennes, MAC de Créteil, Le Manège de Maubeuge-Mons, Ma de Sochaux-Montbéliard), des centres d'art (Enghien), CCN (Montpellier, Musée de la danse de Rennes).

Dans le domaine de la musique, musicologie et du son, des partenariats forts ont été développés avec le CNRS et les universités et sont inscrits dans l'accord-cadre avec le CNRS (équipe de l'IRCAM, IRPMF ; équipe LAM de l'Institut Jean Le-Rond-d'Alembert ; équipe CMBV du CESR).

Dans les établissements d'enseignement supérieur du spectacle vivant, la recherche est en cours de structuration parallèlement à la structuration sur le territoire : le principe de résidence de *recherche création* pour des artistes au sein de ces écoles doit être mis en place, à l'instar de ce qui se passe à Montpellier en lien avec le cursus EXERCE, porté conjointement par l'université et le CCN.

Au CNSMD de Paris et de Lyon et au CNSAD de Paris, des partenariats se mettent en place avec l'ENS dans le cadre du PRES PSL en vue de créer des cursus conjoints de doctorat tenant compte de la pratique (Sacre).

Pour les arts plastiques, la recherche s'est développée depuis une dizaine d'années principalement dans les établissements d'enseignement supérieur (le Studio national du Fresnoy, une dizaine d'écoles disposent d'Unités de recherche développant une recherche en art, soutenue par le ministère chargé de la Culture). Les écoles d'Aix-en-Provence et d' Angoulème-Poitiers font partie de l'accord cadre du ministère avec le CNRS.

La recherche se trouve de manière moins visible dans certains centres d'art (Centre international de Recherche sur le verre et les arts plastiques à Marseille), dans les Ateliers d'Aubervilliers. Comme pour le spectacle vivant, ces lieux doivent être identifiés, leur mission de recherche mise en valeur et accompagnée.

La DGCA doit identifier et encourager une *recherche création* fondatrice de ses propres critères, fussent-ils partiellement différents de la recherche académique. Cette recherche qui tient compte de la pratique (interprétation, performance, exposition, curatorat, production...) et dont la définition sera précisée dans les mois qui viennent, doit continuer à faire l'objet d'un soutien scientifique et financier par le ministère parce qu'elle fonde des démarches de création, des problématiques et des formes nouvelles qui répondent aux préoccupations contemporaines des artistes.

Le service des arts plastiques a amorcé depuis 2001 un processus de structuration d'une *recherche création* en art à partir d'un appel à projets de recherche. La permanence de cet appel à projets et d'une cellule de coordination placée auprès du service des écoles d'art ont permis de créer une communauté de chercheurs au

sein des établissements d'enseignement supérieur d'arts plastiques et de faire émerger des projets de recherche singuliers. La sélection des dossiers d'appels à projets mérite et justifie un regard centralisé dans le cadre d'une politique nationale d'aménagement du territoire équitable et une répartition des crédits par une commission nationale composée de pairs.

Cette recherche création peut se développer, en musique, en partenariat avec des EPST, comme le CNRS. Les dispositions de l'article 18 du projet de loi relatif à la création artistique, s'appuyant sur ces convergences entre les différentes disciplines, consacrent cette double approche en prévoyant la création de doctorats co-accrédités et de diplômes d'école de troisième cycle.

L'état des lieux a également révélé des divergences entre les lieux de création de la recherche en arts plastiques et ceux de la recherche dans les domaines du spectacle vivant, qui tiennent essentiellement à des histoires différentes, nullement inéluctables, notamment sous l'effet de la mise en place du niveau doctorat du LMD et d'une meilleure identification des acteurs.

Moyens budgétaires et ressources humaines

Le ministère doit cependant se donner les moyens financiers, dans les années à venir, de développer et de soutenir la *recherche création* dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques.

La recherche se construit d'une part, en collaboration avec d'autres établissements d'enseignement supérieur (universités, établissements publics à caractère scientifique et technologique (EPST), grandes écoles...) et d'autre part, sur une recherche spécifique en art.

Dans l'ensemble des disciplines de la création, la recherche est conduite majoritairement, en partenariat avec des chercheurs : en sciences « dures » (recherche-technologique ex : IRCAM ; neurobiologie et biomécanique en danse ; génération du mouvement par informatique ; vol en apesanteur) ou en sciences humaines et sociales (linguistiques, esthétique, philosophie, musicologie, histoire de l'art...). La recherche résulte ici d'une collaboration avec d'autres domaines de recherche. Il s'agit le plus souvent d'une recherche sur l'art et non d'une *recherche création.*

Dans ce cadre, les disciplines de la création irriguent déjà d'importants programmes de recherche à dimension nationale développés au sein d'institutions de recherche (CNRS, EHESS) ou soutenus par les appels à projets de l'ANR. Il est important que le MCC veille à ce que ces thématiques soient portées par le programme cadre européen de recherche et d'innovation « HORIZON 2020 » et par les appels à projet de l'ANR.

L'enjeu majeur de la DGCA et du ministère consiste – dans les toutes prochaines années - à convaincre ses partenaires, et en particulier le MESR, que la pensée peut être produite par d'autres formes d'expression que l'écrit, afin que la pratique artistique puisse être reconnue pleinement partie prenante de la recherche. Quelques doctorats se mettent en place avec les universités dans le respect de l'arrêté de 2006 relatif aux études doctorales. La réflexion que va engager le MESR en 2014 sur le doctorat pourrait permettre de prendre en compte la pratique, la présence d'artistes dans les jurys et la possibilité de co-encadrements dans l'évaluation du doctorat. Le doctorat Sciences-Art-Création-Recherche (Sacre), créé en 2012 dans le cadre du PRES PSL, constitue une première étape vers une reconnaissance de la pratique comme partie prenante de la recherche au bénéfice de quelques doctorants de l'ENSAD, l'ENSBA, du CNSMD de Paris et du CNSAD.

5.2.4. Direction générale du patrimoine (DGP)

Stratégie

Depuis le dernier schéma stratégique de la recherche du MCC, le paysage de la recherche française a considérablement évolué. Malgré le fait que la DGP n'ait pas élaboré de schéma stratégique sectoriel, ses services et les SCN et EP qui lui sont rattachés se sont pleinement investis dans la reconfiguration du paysage de la recherche au niveau national.

Il en découle une importante participation à l'ensemble des Labex et Equipex à dimension patrimoniale ou architecturale tels que l'Equipex NEW AGLAE et les Labex CAP, MATISSE et PATRIMA, ce dernier étant placé sous le patronage du MCC.

Les missions de la DGP comportent une forte dimension scientifique soutenue par les programmes et actions de recherche. Depuis 10 ans, le partenariat entre le MCC, le CNRS et les universités s'est renforcé, notamment au sein des UMR, suite à la décision d'encourager la recherche pluri-institutionnelle, permettant de mieux articuler recherche de terrain et de recherche académique. C'est en effet au sein des UMR ou en collaboration avec celles-ci que se déroule l'essentiel des activités de recherche des personnels scientifiques et de recherche du MCC.

Notamment dans le domaine de l'archéologie, les partenariats avec le CNRS et les universités ont été renforcés. Le CNRA, instance consultative, joue un rôle très actif dans la définition des stratégies sectorielles, l'établissement de bilans et la fixation de priorités annuels et pluriannuels. Il a remis le 29 mars 2013 à la ministre de la culture le livre blanc de l'archéologie préventive comportant un diagnostic détaillé de la situation actuelle et destiné à nourrir la réflexion sur le volet « archéologie » du projet de loi « patrimoines ».

Dans le domaine des monuments historiques, la recherche menée au sein du Laboratoire de recherche des monuments historiques s'articule autour de la connaissance des matériaux et des techniques, la conservation préventive, la normalisation des méthodes, des procédés et des outils de la conservation. La montée en puissance des activités de recherche par rapport aux activités de service trouve notamment son expression dans l'association, depuis 2012, du Laboratoire de recherche des monuments historiques et du Centre de recherche sur la conservation des collections au sein de l'unité de service de recherche 3224.

Dans le domaine des archives, des musées, des monuments historiques et des espaces protégés on assiste au développement considérable de l'offre numérique se traduisant par des inventaires virtuels et l'essor des portails fédérateurs (APEx, Généalogie, Collections, etc.). La diffusion et la valorisation des archives et des collections de musées, en particulier du point de vue scientifique, sont au cœur des missions de même que la connaissance induite par les recherches des services régionaux de l'inventaire général du patrimoine culturel. Les dossiers de protection au titre des monuments historiques, les études préalables à la mise en œuvre des outils de protection et de gestion des espaces, les études préalables aux travaux de conservation, de restauration ou de mise en valeur de ces biens culturels protégés représentent une somme considérable de travaux de « recherche appliquée » et constituent une ressource scientifique et culturelle. La recherche irrigue toute la chaîne des activités des institutions culturelles au sein d'un partenariat avec les autres acteurs de la recherche (universités, CNRS, sociétés savantes, experts, entreprises, etc.) sous quelque forme que ce soit (participation aux projets collectifs de recherche, colloques, journées d'études, expositions, publications papier et virtuelle).

Les recherches en ethnologie sont mieux articulées aux problématiques patrimoniales dont elles s'étaient éloignées au cours des années 1990. La politique en ethnologie de la France a connu une inflexion notable du fait de la ratification par la France, en 2006, de la convention de l'UNESCO de 2003 pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. Certaines obligations fixées par cette convention concernent directement la recherche. Par ailleurs, la recherche en ethnologie contribue à la compréhension et l'interprétation critique des politiques et institutions culturelles.

Dans le domaine de l'architecture, la création du doctorat en architecture, en 2005, a fait évoluer significativement la recherche dans ce domaine. Le nombre de thèses et d'habilitation à diriger la recherche (HDR) a considérablement augmenté ainsi que la présence des ENSA dans les appels à projets de l'ANR. Les priorités de la recherche architecturale, urbaine et paysagère s'articulent désormais avec les grandes problématiques scientifiques et sociétales (énergie, matières premières et développement durable).

Les résultats de la recherche font l'objet de publications pilotées par la direction générale des patrimoines comme *In Situ*, les *Documents d'archéologie française*, les *Cahiers de la recherche architecturale et urbaine*, ou les *Cahiers d'ethnologie de la France*, ainsi que de nombreuses publications soutenues par la DGP (*Monumental, Revue des musées de France-revue du Louvre, etc.)* Des partenariats forts sont entretenus avec les principaux éditeurs institutionnels (Éditions du patrimoine, Documentation française, Réunion des musées nationaux). Le Comité des publications de la DGP coordonne cette activité éditoriale. Des efforts restent à faire pour mieux diffuser les résultats de la recherche auprès des services et de la communauté des chercheurs, par exemple, via les sites du ministère ou via la mise en ligne de portail et des opérations d'indexation collaborative de document par les usagers eux-même selon des critères prédéfinis par les services compétents du ministère.

La sous-direction des monuments historiques et des espaces protégés participe à la mise en œuvre et à l'organisation du contrôle scientifique et technique de l'État sur les monuments historiques exercé par les directions régionales des affaires culturelles en lien avec l'inspection des patrimoines, le Laboratoire de recherche des monuments historiques et la Médiathèque de l'architecture et du patrimoine.

La recherche sur la préservation du patrimoine immobilier et mobilier est conduite pour l'essentiel par le Laboratoire de recherche des monuments historiques, qui est un service à compétence nationale sous tutelle du service du patrimoine – sous-direction des monuments historiques et des espaces protégés, dans le cadre d'une programmation validée par un conseil scientifique. Les activités menées au sein de l'unité de service et de recherche 3224 s'inscrivent dans le projet scientifique de cette unité.

La sous-direction des monuments historiques et des espaces protégés contribue à la définition et à la mise en œuvre de la politique de recherche et de diffusion scientifique pilotée par la direction générale des patrimoines, soutient l'alimentation des bases de données nationales par le biais de l'activité de la médiathèque de l'architecture et du patrimoine, chargée de la conservation et de la diffusion de la documentation et des archives relatives à la protection et aux travaux sur les monuments historiques.

En dehors des questions de recherche en conservation-restauration, la sous-direction est engagée dans des coopérations au sein de l'accord-cadre MCC-CNRS : CECOJI Mémolois, UMR Centre André Chastel pour la recherche sur le vitrail. La mise en œuvre de la politique de gestion des biens inscrits au titre du patrimoine mondial par l'UNESCO a suscité depuis 2007 une coopération, sur le programme de recherche « AUSONIUS » développé par l'unité mixte de recherche 5607 sur le développement d'une cartographie spécifique dans ce domaine.

En dehors de l'accord-cadre avec le CNRS, la sous-direction des monuments historiques et des espaces protégés entretient des relations avec les partenaires scientifiques au sein de la Commission nationale des monuments historiques à laquelle participent des membres du CNRS et de l'Université qui sont également présents dans les commissions régionales du patrimoine et des sites ou les commissions départementales des objets mobiliers. Plusieurs chantiers de restauration sont suivis par des comités scientifiques dans lesquels sont présents des chercheurs du CNRS ou de l'Université. Plusieurs conservations régionales des monuments historiques sont par ailleurs partenaires de projets de recherches.

Les publications des travaux menés par les conservations régionales des monuments historiques sont en constante augmentation, tant avec les Éditions du Patrimoine qu'avec des éditeurs privés. Un bilan annuel de

ces partenariats et de ces publications est établi depuis 2010.

La sous-direction des monuments historiques et des espaces protégés pilote ou encadre les études préalables à la protection et à la mise en valeur du patrimoine urbain et rural. La politique des secteurs sauvegardés conduit à la mise en œuvre de plans de sauvegarde et de mise en valeur, documents d'urbanisme à très fort contenu scientifique et culturel, nécessitant un recensement précis des immeubles. Les exigences de préservation liées aux secteurs sauvegardés et plus largement aux espaces protégés entrent dans le cadre de la thématique « risques et patrimoine » qui devrait aujourd'hui constituer un axe de recherche important principalement en ce qui concerne les changements climatiques (inondations fluviales et submersion marine).

Le service du patrimoine ne gère aucun établissement d'enseignement supérieur, la formation s'effectuant à l'école du Louvre ou au sein des universités puis à l'Institut national du patrimoine pour les historiens d'art et dans les écoles d'architecture et à l'École de Chaillot (Cité de l'architecture et du patrimoine) pour les architectes.

Pilotage de la recherche et gouvernance

Le Département du pilotage de la recherche et de la politique scientifique (DPRPS) est un service transversal de la DGP. Il est chargé, en concertation étroite avec les services de la DGP et le SG, d'élaborer les schémas directeurs de la recherche dans les champs de compétences de la DGP que sont l'archéologie, les archives, les musées, l'ethnologie et le patrimoine immatériel, le patrimoine monumental et archéologique, ainsi que l'architecture, l'urbanisme et le paysage. Il définit la politique de recherche de la DGP, fixe les objectifs, fait évaluer les résultats des programmes de recherche et en diffuse les résultats.

La politique de valorisation par le biais des publications s'appuie sur les lignes définies par le comité des publications de la DGP : passage en ligne des publications très spécialisées ou à fort potentiel de données (guides des sources), édition papier d'ouvrages ayant un réel potentiel de vente en librairie en privilégiant la coédition, encouragement à la mise en ligne des revues électroniques en « open access ».

Le DPRPS coordonne également en son sein les activités de la DGP liées à l'ethnologie de la France et au patrimoine culturel immatériel et veille à la mise en oeuvre de la convention de l'UNESCO pour la sauvegarde du patrimoine immatériel de 2006[31].

Les différentes directions et services de la DGP participent au contrôle scientifique et technique de l'Etat, contribuent à la définition et à la mise en œuvre de la politique de recherche et de diffusion scientifique pilotée par la DGP et à l'élaboration de guides et d'instruments de recherche d'intérêt national. Elles suivent dans leur domaine de compétence les UMR et conventions de partenariat avec le CNRS et l'Université et sont associées à l'évaluation des UMR et des programmes de recherche dans le cadre des procédures de l'AERES.

La sous-direction de l'archéologie (SDA) participe au contrôle scientifique et technique de l'Etat sur les opérations de recherche archéologique. Dans le domaine de l'archéologique subaquatique et sous-marine, le Département de la recherche archéologique subaquatique et sous-marine (DRASSM), qui est un SCN, est particulièrement chargé de la réglementation sur les recherches et découvertes archéologiques sous-marines et de la mise en œuvre de la loi sur les Biens culturels maritimes. Par ailleurs, la SDA assure la tutelle scientifique de l'INRAP, établissement sous co-tutelle MCC-MESR, avec lequel elle a conclu un contrat de performance couvrant la recherche et sa valorisation. Elle a également pour mission, en liaison avec les instances et organismes nationaux compétents, de veiller à la cohérence des programmations nationales, interrégionales et régionales en matière de recherche archéologique. Elle définit, en liaison avec les acteurs de l'archéologie nationale, la politique et les actions de valorisations des résultats de la recherche archéologique.

31

En dehors de l'accord-cadre avec le CNRS, la sous-direction de l'archéologie entretient des relations avec ces partenaires au sein du CNRA et des CIRA auxquels participent des membres du CNRS et de l'Université. Le CNRA l'aide à élaborer des bilans de l'état d'avancement de la recherche archéologique et à dégager des orientations prioritaires. La sous-direction de l'archéologie est représentée au sein du Comité national de l'archéologie du CNRS et siège au sein de la Commission consultative des recherches archéologiques à l'étranger du MAE. Les relations avec les DRAC à travers les SRA sont très fortes. En revanche, la sous-direction ne gère aucun établissement d'enseignement supérieur, la formation en archéologie s'effectuant au sein des universités.

Pour la sous-direction des monuments historiques et des espaces protégés, la recherche sur la préservation du patrimoine bâti est conduite pour l'essentiel par le Laboratoire de recherche des monuments historiques (LRMH), qui est un SCN, dans le cadre d'une programmation validée par un conseil scientifique. Les activités menées au sein de l'USR 3224 s'inscrivent dans le projet scientifique de cette unité.

Le service interministériel des archives de France (SIAF) exerce, en liaison avec le service de l'inspection des patrimoines, le contrôle scientifique et technique de l'État sur les archives publiques et les archives privées protégées, contribue à la définition et à la mise en œuvre de la politique de recherche et de diffusion scientifique piloté par la DGP, est responsable de l'alimentation de bases de données, sites et portails internet relevant de sa compétence, participe à l'élaboration des guides et des instruments de recherche d'intérêt national. Il siège au sein du comité scientifique des Archives nationales. Il entretient des relations suivies avec le CNRS au sein de l'accord-cadre et à a engagé des collaborations spécifiques. Ces collaborations concernent les aspects juridiques liés au droit des archives, les projets numériques et la réalisation de productions scientifiques Le SIAF ne gère aucun établissement d'enseignement supérieur, la formation en archivistique s'effectuant au sein de l'École nationale des Chartes et des universités. Les relations avec les DRAC sont peu développées et revanche, celles avec les collectivités départementales le sont davantage à travers les services des archives départementales.

Pour le Service des musées de France, la sous-direction des collections (COL), bureau des acquisitions, de la restauration, de la conservation préventive et de la recherche soutient les projets de recherche dans les musées nationaux, participe à la commission des publications scientifiques de la Réunion des musées nationaux-Grand Palais (RMN-GP) permettant de soutenir financièrement les projets de catalogues raisonnés des musées nationaux, soutient des publications scientifiques et exerce la tutelle scientifique du Centre de recherche et de restauration des musées de France (SCN-C2RMF), du Centre interdisciplinaire de conservation et de restauration du patrimoine (GIP-CICRP) et la co-tutelle de l'Institut national de l'histoire de l'art (INHA). La sous-direction est engagée dans des coopérations au sein de l'accord-cadre MCC-CNRS (FR NEW AGLAE, UMR Centre André Chastel,...).

La sous-direction de l'enseignement supérieur et de la recherche en architecture (SDESRA), bureau de la recherche architecturale, urbaine et paysagère (BRAUP), pilote la recherche dans son domaine de compétence sur quatre axes : la politique institutionnelle (habilitation et subvention des équipes de recherche), la politique doctorale (attribution des AES et des contrats doctoraux et suivi des doctorants), la politique incitative (lancement et suivi de programmes incitatifs de recherche) et politique de valorisation (soutien à l'édition et publication des Cahiers de la recherche).

Dans le domaine de l'architecture, la recherche et l'enseignement supérieur sont fortement liés au sein de la SDESRA. Une réflexion renouvelée est en cours au sujet de l'articulation entre ENSA et UMR dans le domaine de la recherche architecturale, fortement impactée par la loi ESR et le renouvellement du paysage de l'ESR (politique des sites au sein des CoMUE, politique doctorale des ENSA et AAP de l'ANR). Le SDESRA exerce la tutelle scientifique sur les ENSA et réfléchit futurs contrats de performance (pour l'instant il n'existe que des lettres de mission adressées aux directeurs des ENSA). Les relations avec les DRAC en matière de recherche architecturale sont quasi inexistantes.

Programmation de la recherche et instruments

En archéologie, les thématiques de recherche sont centrées sur la connaissance des territoires et de leur évolution ainsi que des populations aux différentes époques, de la préhistoire aux temps modernes.

La sous-direction de l'archéologie finance sur le programme 175 des projets collectifs de recherche dans le cadre d'actions programmées évaluées chaque année par les CIRA. Elle regrette en revanche la suppression des actions collectives de recherche (ACR), entreprises au début des années 2000, pour soutenir des synthèses thématiques interrégionales ou des reprises de données en vue de leur publication et pour répondre à des besoins qui de part leur taille sous-critique ne sont pas pris en compte par l'ANR dans ses appels à projets de recherche ou par les programmes de recherche du CNRS. Un certain nombre d'équipes participent aux appels à projet de recherche de l'ANR et sont impliqués dans les Labex et Equipex.

La sous-direction de l'archéologie soutient la diffusion des résultats de la recherche et leur publication dans des collections nationales et des revues interrégionales (accord-cadre MCC-CNRS). En complément, elle finance sur le programme 175 (action 9) des projets de publication des résultats de recherches archéologiques sur avis d'une commission scientifique constituée au sein du CNRA. Elle s'est associé avec le CNRS pour publier en ligne des notices faisant état des découvertes archéologiques et collabore à la collection « les grands sites archéologiques » éditée par le DREST[32].

La recherche menée dans le domaine des archives se traduit essentiellement par des actions de numérisation, indexation et de diffusion des contenus, la création de base nationales d'indexation et de portails, des publications de guides et l'organisation de colloques. Les Archives nationales participent à 3 Labex : PATRIMA (Patrimoines immatériels, savoirs, patrimonialisation), HASTEC (Histoire et anthropologie des savoirs, des techniques et des croyances, ARTS-H2H (Arts et médiations humaines).

La principale thématique actuelle du SIAF est la commémoration du centenaire de la Grande Guerre et se traduit par les actions suivantes : numérisation, indexation et diffusion des matricules de 8 millions de Poilus sur les sites des archives départementales, la création d'une base nationale d'indexation à partir des technologies du portail « Généalogie », l'encodage des instruments de recherche et la publication de guides de sources et de recherche et d'organisation de colloques. Elle collabore également à la collection « célébrations nationales » édité par le DREST. Le SIAF poursuit également une politique incitative de recherche au travers d'appels à projets spécifiques (numérisation de corpus, encodage en XML-EAD des instruments de recherche,...).

Dans le domaine de l'ethnologie et du patrimoine immatériel les grandes thématiques portent sur l'ethnologie des territoires et du patrimoine, thématique développée en lien avec l'ethnopôle GARAE, l'équipe LAHIC de Institut interdisciplinaire d'anthropologie du contemporain (IIAC, UMR CNRS) : ethnologie des monuments historiques, institution de l'archéologie, critères de l'Inventaire général, pratiques ordinaires des archives, émotions patrimoniales, mémoires de l'immigration en voie de patrimonialisation, ethnologie des métiers, médiations du patrimoine). En outre, en Histoire de l'ethnologie, le projet « Bérose » du LAHIC, soutenu par l'ANR, porte sur les origines de l'ethnologie en France et son institutionnalisation culturelle. Le LAHIC est également partenaire du Labex CAP.

Un axe important est dédié au patrimoine immatériel découlant directement de la mise en place de la convention de l'UNESCO pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel et se décline par la réalisation d'un inventaire rendu obligatoire par la convention et par un ensemble de recherches critiques et réflexives portant sur la mise en oeuvre de la convention et les effets sociaux induits. Le DPRPS qui porte cette recherche a également instauré une politique incitative au travers des appels à projet de recherche. L'inventaire du patrimoine culturel immatériel fait partie de ces appels à projets.

Le DPRPS organise également des colloques et séminaires en lien avec les ethnopôles, les DRAC et la communauté des chercheurs. Le spectre des publications est également très large : soutien aux revues et collections, y compris sur l'ethnologie, éditées par le DREST. Il a mis en place un portail des ressources en

32

ethnologie de la France (Portethno), participation à la collection « Recherches ethnologiques » éditée par le DREST. Bérose est la principale base de données disponible joignant notices bibliographiques et thématiques et textes numérisés. Il s'appuie en outre sur un partenariat avec le CNRS (carnets du LAHIC et Carnets de Bésrose).

En architecture, le BRAUP soutient la programmation annuelle d'activités de ces unités de recherche et établit une programmation pluriannuelle. Les problématiques actuelles de recherche s'articulent autour du développement durable : énergie, construction, urbanisme, paysage, et sont peu à peu intégrées par les ENSA. Le BRAUP accompagne cette mutation par des actions incitatives de recherche. Le programme « *Ignis Mutat Res* : l'architecture, la ville et les paysages au prisme de l'énergie » a été lancé en partenariat avec la Direction de la recherche et de l'innovation du MEDDE, l'AiGP, Véolia Environnement et l'IEED Védécom.

Par ailleurs, les AAP de l'ANR prennent de plus en plus en compte les problématiques, mais il est encore difficile pour les ENSA de participer à ces appels à projets et ce sont essentiellement les projets des UMR qui sont retenus (depuis 2008, 14 unités de recherche ont participé à 36 programmes). Les unités de recherche au sein des ENSA sont réparties dans 5 Labex. Il faut souligner que l'équipe CRATERE est responsable du Labex AE&CC.

Dans le domaine de l'architecture les partenariats internationaux sont nombreux et diversifiés (Europe, Etats-Unis et Asie, et depuis peu Afrique). Ces programmes relèvent la plupart du temps de conventions bilatérales.

Il est à noter que les deux SCN de la DGP, le LRMH et le C2RMF associent les représentants de l'administration et de la communauté des chercheurs au sein de leurs conseils scientifiques respectifs, dont les missions sont de donner un avis sur la politique de recherche et de participer à l'évaluation des programmes pluriannuels de recherche. Ces conseils sont présidés par le Directeur des patrimoines. La recherche et l'enseignement supérieur sont infiniment liés au travers des missions d'enseignement des personnels scientifiques et de recherche de ces deux SCN et grâce à l'accueil de nombreux étudiants (master et doctorat).

Ces deux laboratoires sont tout particulièrement investis dans les programmes européens (CONSTGLASS, NANOMATCH, POPART, CHARISMA, et, au niveau national, dans le PIA (Labex PATRIMA, MATISSE et Equipex PATRIMEX, et NEW AGLAE). Le LRMH s'est associé au Centre de recherche sur la conservation des collections (CRCC, USR du CNRS). L'UMR faisant partie du C2RMF n'étant pas reconduite en 2011, un nouveau partenariat s'est développé avec une UMR de l'Institut de Chimie, à travers une convention avec l'Ecole de Chimie ParisTech. Le C2RMF est également membre de la fédération de recherche NEW AGLAE.

Moyens budgétaires et ressources humaines

Les moyens mis en œuvre par la DGP sont à la fois humains et financiers. Aux agents menant des recherches à plein temps, au sein du C2RMF, du LRMH ou dans le cadre d'une mise à disposition dans un laboratoire, il faut ajouter tous ceux, en administration centrale, dans les DRAC, les écoles d'architecture et les établissements publics, dont les missions ont une forte dimension scientifique. Les corps scientifiques et de recherche (conservateurs du patrimoine, ingénieurs de recherche, ingénieurs d'études) et les enseignants des écoles d'architecture sont plus particulièrement concernés par cette activité de recherche, exigée lors de leur recrutement mais insuffisamment valorisée par la suite.

L'essentiel du budget affecté à la recherche relève du programme 186, soit près de 1.800.000 euros, hors recherche architecturale, mais aussi, dans une moindre mesure, des programmes 175 et 224 (allocations de formation et de recherche). Il est réparti au sein des « services métiers », à l'exception des AFR, pilotées par le DPRPS.

En archéologie, sur le programme 186, le financement de la recherche va essentiellement au UMR (196.000 euros) de l'accord-cadre avec le CNRS, au programme ARTHEMIS (31.000 euros) et aux aides aux revues interrégionales (88.000 euros). En complément, l'action 9 du programme 175 permet de soutenir des opérations programmées (fouilles, projets collectifs de recherche,...) pour un montant de 3 millions d'euros délégué aux DRAC et pour un montant de 283.000 euros pour la préparation de publications.

En archéologie, la grande majorité de personnels scientifiques et de recherche est affectée dans les services régionaux de l'archéologie (SRA) des DRAC. Ils évaluent l'impact des aménagements sur le patrimoine archéologique et prescrivent des mesures à prendre pour l'étude, la conservation et la valorisation de ce patrimoine.

Ces personnels conformément à leur statut conduisent ou participent à des activités de recherche sur des thématiques régionales, interrégionales ou nationales et participent à la formation des étudiants et des professionnels. Les relations tissées par les SRA avec les UMR conduisent les personnels scientifiques et de recherche à proposer à des étudiants des sujets de recherche. Dans ce cadre ils sont amenés à jouer un rôle de tuteur et à participer à des jury de thèses.

Certains personnels participent à des actions de fouilles à l'étranger (Arménie, Syrie). Le Centre national de la préhistoire conduisent des recherches à l'étranger sur la thématique de l'art rupestre (Australie, Afrique du Sud,etc.).

Concernant le domaine des archives, chaque spécialiste participe aux activités de recherche de son domaine d'excellence. Dans les services d'archives (SCN des Archives nationales et archives départementales), des conservateurs sont chargés de coordonner ces actions, mais l'estimation du nombre d'ETP n'a pas été possible dans les délais impartis.

La quasi-totalité des conservateurs du patrimoine « archives » sont issus de l'Ecole nationale des Chartes et disposent d'une expérience concrète de la recherche, matérialisée par leur thèse de l'Ecole nationale des Chartes, leurs publications et souvent la poursuite de leurs travaux en doctorat. Ils interviennnent régulièrement dans le cadre de formations universitaires, de direction ou de co-drection de mémoires de master ou dans le cadre de jury de thèses de doctorat. Ils sont souvent membres des conseils scientifiques des UFR d'histoire ou de linguistique des universités et jouent un rôle fondamental dans l'animation du réseau des sociétés savantes.

Concernant le domaine de l'architecture, 45 ETP sont actuellement dévolus à la recherche (ingénieurs de recherche et d'études du MCC ou du CNRS, AUE, autres). Les moyens consacrés à l'architecture sur le programme 186 sont en baisse constante depuis 2000 et seulement partiellement compensés par ceux du programme 224 (contrats doctoraux et contrats de recherche), alors que le nombre des enseignants se consacrant aux activités de recherche est en constante augmentation. Il existe actuellement 61 HDR encadrant au total 350 doctorants. L'activité de recherche des enseignants est cependant poursuivie sans aucun cadre horaire et juridique précis.

Quant aux deux SCN de la DGP, le LRMH et le C2RMF, leurs moyens proviennent essentiellement du programme 186 et sont complétés par le programme 175. Les deux SCN comptent respectivement 34 et 78 ETP, dont 9 docteurs pour el LRMH et 20 docteurs et 5 HDR pour le C2RMF.

Le Labex PATRIMA

Le projet PATRIMA a été sélectionné début 2011 lors de la première vague d'appel à projets des « Laboratoires d'excellence » (LabEx) dans le cadre du Programme Investissements d'avenir.

PATRIMA bénéficie d'une dotation de 7 millions d'euros. Mis en œuvre par les universités de Cergy-Pontoise (UCP) et de Versailles - Saint-Quentin-en-Yvelines (UVSQ), il a pour objectif de développer jusqu'en 2019 des programmes internationaux de recherche et de formation dans le domaine du patrimoine matériel (objets de musées, bâtiments, archives, livres et manuscrits…).

Il réunit environ 200 chercheurs issus des équipes des laboratoires de recherche de l'UVSQ et de l'UCP, des laboratoires scientifiques dépendant du CNRS, du CEA, de l'Université Paris-XI et du MCC (musée du Louvre, Musée du Quai Branly château de Versailles, Archives Nationales, BnF, laboratoires de recherche en conservation (LRMH, C2RMF, …Ecole Nationale d'Architecture de Versailles, Ecole Nationale Supérieure d'Art de Paris-Cergy, Musée de Port-Royal), archives départementales des Yvelines, communautés d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines et de Cergy-Pontoise, ESSEC….

Source : site web fondation des sciences du patrimoine : http://www.sciences-patrimoine.org

L'Equipex PATRIMEX

L'ÉquipEx PATRIMEX a été sélectionné en 2012 dans le cadre du programme des Investissements d'avenir et bénéficie d'une dotation de 6.5 millions d'euros.

PATRIMEX est un réseau socio-technique pour la caractérisation, la conservation et la restauration du patrimoine matériel sous toutes ses formes (monuments, statues, tableaux, manuscrits, archives, instruments anciens), rassemblant des outils d'étude utilisant les interactions ondes-matière. Sur le site de Neuville de l'université de Cergy-Pontoise, de nouveaux outils laser seront développés pour répondre aux enjeux de caractérisation et de restauration du patrimoine matériel. Les résultats obtenus permettront une connaissance beaucoup plus fine du patrimoine matériel, laissant envisager, par exemple, de nouvelles techniques de restauration. Des versions embarquées dans une plate-forme mobile permettront au Laboratoire de Recherche des Monuments Historiques (LRMH) de faire des analyses sur site, pour tous les monuments historiques.

Dans le cadre d'Institut Photonique d'Analyse Non-destructive Européen des Matériaux Anciens (IPANEMA), une nouvelle ligne de lumière (PUMA) dédiée à l'étude des matériaux du patrimoine sera implantée au sein même du prestigieux synchrotron SOLEIL. Cet instrument permettra d'explorer de façon non-destructive le coeur de la matière grâce au rayonnement produit par la circulation d'électrons à une vitesse proche de celle de la lumière.

Ces outils innovants seront mis à la disposition de la communauté scientifique et des institutions partenaires de PATRIMA. Enfin, l'ensemble des informations collectées sera conservé numériquement et mis à disposition des laboratoires impliqués grâce à la création d'une base de données innovante, véritable système d'information dédié à l'étude du patrimoine matériel et à la transmission des connaissances associées.

Source : site web fondation des sciences du patrimoine : http://www.sciences-patrimoine.org

6. CONCLUSION PROVIOIRE

L'état des lieux établi par les Directions et services du MCC permet de tirer une conclusion provisoire en termes de thématiques prioritaires et d'instruments associés s'articulant en partie avec ceux proposés au niveau national et européen (voir encadré). Il permet également de dégager les forces et faiblesses du dispositif actuel et de faire des recommandations qui devront être approfondies pendant la seconde phase du travail.

Les thématiques liées aux missions scientifiques du ministère de la culture

- observatoire des pratiques linguistiques, terminologie, lexicographie, modélisation et traitement automatique du langage, constitution d'un réseau francophone de sociolinguistique (y compris pour la traduction automatique ;
- processus de construction de la connaissance, société de l'information et de la communication, préservation du patrimoine numérique, reconstitution virtuelle des bibliothèques, histoire du patrimoine écrit et musical ;
- la recherche création dans le domaine des arts plastiques, du design, de la création musicale et du spectacle vivant, connaissance du patrimoine artistique dans toutes ses formes ;
- connaissance des territoires, de leur évolution et des populations aux différentes époques en archéologie, ethnologie des territoires et du patrimoine, mémoires et processus de patrimonialisation, connaissance et préservation du patrimoine matériel et élaboration d'outils analytiques ;
- développement durable et gestion sobre des ressources dans le domaine de l'architecture, de l'urbanisme et des paysages ;
- Les problématiques socio-économiques et socio-culturelles engageant des approches pluridisciplinaires et transversales, notamment en matière de transmission des savoirs et de démocratisation des pratiques culturelles (EAC/CSTI) : mesure de l'efficience des politiques publiques et des transformations dans les différentes approches de la culture, élaboration d'outils d'analyses structurelles, dialogue interculturel et portage de programmes européens dans le domaine des patrimoines matériels, immatériels et numériques, du multilinguisme et du web sémantique.

Les instruments associés

- les bibliothèques de ressources, bases de données d'indexation, portails, publications en ligne, corpus, lexiques, dictionnaires, cohortes, enquêtes, ...;
- les très grandes infrastructures de recherche en SHS (HUMA-NUM et PROGEDO) et en analyse des matériaux du patrimoine (projet CHARISMA / HYPERION) ;
- les appels à projets de recherche (ANR, PIA, MCC, autres ministères, collectivités territoriales (Ville de Paris...) ;
- les résidences de recherche pour artistes et le co-tutorat de doctorants (doctorat en art).

Forces et opportunités

<u>Une recherche diversifiée fondant les missions scientifiques du ministère de la culture</u>

La recherche soutenue par le MCC est diversifiée et fonde les missions scientifiques du ministère. Elle enrichit l'ensemble de la communauté de la recherche par les thématiques proches du terrain qu'elle développe, en témoignent les très nombreux colloques et publications restituant les résultats de la recherche et l'intérêt de la communauté de la recherche académique pour la recherche culturelle particulièrement

valorisante.

Un renforcement des partenariats de recherche avec le monde académique

Les dix dernières années ont connu un renforcement des partenariats de recherche entre les équipes du MCC, des universités et des grands organismes de recherche comme le CNRS. L'accord-cadre avec le CNRS a permis le développement de coopérations contractuelles entre les laboratoires du CNRS, les SCN et les établissements publics et le secteur associatif soutenu par le MCC et par là-même la structuration des réseaux d'acteurs impliqués.

Les appels à projet de recherche constituent un instrument privilégié de la communauté des chercheurs complétant le soutien de base dont bénéficient les laboratoires de recherche. Les appels lancés par les différentes directions et services du MCC ont permis de structurer la communauté de recherche dans des domaines émergents qui ne sont pas pris en compte par l'ANR.

Un renforcement des liens entre recherche et enseignement supérieur Culture

Les liens entre recherche et enseignement supérieur se sont renforcés et sont devenus consubstantiels dans les domaines du patrimoine, de l'architecture et de la création, dans lesquels les DG exercent leurs tutelles sur les établissements d'enseignement supérieur Culture. Les lettres de missions aux directeurs de ces établissements contiennent désormais des consignes en matière de recherche. Les futurs contrats d'objectifs devront également renforcer la dimension recherche y compris pour les aspects concernant la participation à des programmes de recherche au niveau national et européen et la mobilité étudiants / enseignants.

L'impact stimulant du programme des Investissements d'avenir

Le Programme des Investissements d'avenir (PIA) a eu un impact considérable par l'injection conséquente de moyens consacrés à la recherche et la communauté de recherche travaillant sur les thématiques culturelles a su largement en tirer profit. Les implications des équipes Culture dans de très nombreux Labex et Equipex en témoignent.

Une implication forte dans les programmes européens notamment dans le domaine du patrimoine

On constate une évolution remarquable du paysage de la recherche française, beaucoup plus connectée à l'espace européen de la recherche qu'auparavant, ainsi que la multiplication de programmes et projets menés au niveau transnational et européen dont les services du ministère ont su profiter. Cependant, les SCN (LRMH, C2RMF...) rencontrent toujours des difficultés administratives pour participer aux projets nationaux et européens vu l'absence de personnalité juridique de leurs structures (pas de régie de recettes).

L'impact positif des nouvelles orientations de la loi ESR

La loi ESR, en renforçant la coordination du MESR, oblige les autres ministères à se structurer davantage pour pouvoir prendre part à l'élaboration des nouveaux instruments que seront les schémas stratégiques de la recherche et de l'enseignement supérieur. Le MCC doit donc se positionner dans ce contexte et faire valoir ses priorités en s'appuyant si possible sur les alliances de recherche, en premier lieu sur l'alliance ATHENA.

Dans le contexte de la loi ESR et de la mise en place de l'Agenda « France Europe 2020 » sous l'égide du MESR, il s'agit de construire une nouvelle stratégie pour la recherche en lien avec les missions du MCC. L'importance accordée désormais aux défis sociétaux au sein des programmes de recherche de l'ANR place le MCC dans une position plus favorable pour faire entendre sa voix.

Faiblesses et menaces

L'absence d'orientations stratégiques et une gouvernance de la recherche insuffisamment définie

L'absence d'orientations stratégiques fortes en matière de recherche culturelle a conduit à un manque de lisibilité de celle-ci, ainsi qu'à une atomisation organisationnelle. La réorganisation de l'administration centrale en 2010 n'a pas suffisamment pesé sur la redéfinition des missions du SG et des DG, et de ses différents services en matière d'administration de la recherche.

Le nouveau schéma stratégique de la recherche devra dégager une vision partagée et clarifier la gouvernance de la recherche au sein du MCC et vis-à-vis des partenaires extérieurs. Autrement, la recherche culturelle risque de s'affaiblir et de se déconnecter du dispositif national de la recherche et de l'enseignement supérieur qui est en train de se mettre en place.

Dans le domaine de l'architecture, recherche et enseignement sont insuffisamment corrélés.

Par ailleurs, le secteur de la création souffre d'un manque de reconnaissance de la recherche par ses interlocuteurs institutionnels (MESR, Universités, ...) qui lui reprochent un manque de formalisme académique, notamment pour ce qui concerne le doctorat en art.

Les grands laboratoires du ministère (LRMH, C2RMF), en tant que SCN, doivent passer par d'autres structures (CNRS, Universités, Fondation PATRIMA,...) pour pouvoir accueillir des doctorants, car ceux-ci, désormais rémunérés dans le cadre du contrat doctoral, impactent sur leur plafond d'emploi. Il s'agit de trouver une solution à ce problème.

La faiblesse des moyens consacrés à la recherche culturelle

Le programme 186 finance deux actions aux moyens très déséquilibrés. Seulement 7% des crédits (8.737.649 millions d'euros en CP en 2013) vont à la recherche culturelle, 93% des crédits allant à l'unique opérateur du programme qui est *Universcience*. Même si les moyens de l'action « recherche culturelle » sont complétés, dans une proportion variable, par des crédits en provenance des autres programmes du MCC (175, 131, 334), ils restent très faibles et il est d'ailleurs difficile d'identifier la part consacrée à la recherche culturelle sur les programmes Culture.

Un retrait du MCC de la MIRES, qui regroupe le MESR et les ministères techniques ayant une mission de recherche et/ou d'enseignement supérieur, avec une intégration des moyens du budget du programme 186 au programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture », risquerait cependant d'isoler le MCC du monde de la recherche et de l'enseignement supérieur.

Pour pallier le déséquilibre des moyens au sein du programme 186, un rattachement du budget de l'enseignement supérieur Culture pourrait constituer une solution. Cette question est régulièrement évoquée par la Cour des comptes. Il convient de la réexaminer aujourd'hui à la lumière des évolutions les plus récentes et des perspectives de développement de l'enseignement supérieur Culture. La loi relative à l'enseignement supérieur et la recherche du 22 juillet 2013 modifie le cadre général de cette réflexion. Le prochain triennal budgétaire devra s'emparer de cette question.

Dans le domaine de l'enseignement supérieur, les contrats d'objectifs négociés entre administration de tutelle et établissements d'enseignement supérieur Culture sont en train de se mettre en place. Il s'agit de veiller à y introduire un volet consacré à la recherche.

Les personnels scientifiques et de recherche insuffisamment valorisés

La recherche menée au et par le MCC repose en grande partie sur les personnels scientifiques et de recherche de haut niveau qui représentent environ 3000 ETP. Ces personnels sont cependant insuffisamment valorisés et l'ensemble des corps sont vieillissants, à l'exception de celui des conservateurs, qui bénéficie d'un recrutement annuel par voie de concours de l'Inp.

L'évolution des statuts des personnels de recherche et d'enseignement nécessite une attention particulière. Le rapprochement des statuts des enseignants en architecture, notamment, avec ceux des enseignants-chercheurs des universités doit être étudié. De même, une réflexion doit être engagée sur l'évolution du statut des personnels de recherche vers un corps interministériel avec des passerelles qui seraient facilitées pour que les ingénieurs de recherche aient la possibilité d'obtenir le statut de chargé ou de directeur de recherche et de bénéficier ainsi d'une meilleure reconnaissance de leurs travaux et d'une meilleure évolution de leur carrière.

Une incertitude quant à l'impact de la décentralisation sur les missions scientifiques et de recherche du ministère de la culture

L'impact de la nouvelle loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, voté le 19 décembre 2013, sur les activités de recherche doit être étudié de façon approfondie, dans certains domaines comme l'archéologie, l'essentiel de la recherche est aujourd'hui menée par des agents des DRAC. Il s'agit alors d'affirmer la mission nationale de l'archéologie sur l'ensemble du territoire et de renforcer les moyens des DRAC pour assurer cette mission.

La tutelle conjointe des établissements d'enseignement supérieur Culture avec le MESR, la mise en place des communautés d'universités et établissements, l'affirmation des logiques de site et le renforcement du rôle des collectivités territoriales, appellent à un travail mieux concerté entre administration centrale et déconcentrée pour éclairer l'action de chacune y compris en ce qui concerne la prise en compte de la recherche dans les programmes de l'enseignement supérieur Culture.

Pour la poursuite du travail les recommandations suivantes peuvent être faites :

1. Clarifier les compétences SG/DG en termes de gouvernance (tutelle, moyens financiers et ressources humaines,...)

2. Poursuivre la réflexion sur une instance de concertation transversale enseignement supérieur et recherche (CNESER Culture)

3. Poursuivre la réflexion sur l'évolution du budget consacré à la recherche culturelle (MIRES) dans le cadre du prochain triennal budgétaire en lien avec les autres programmes de la mission Culture

4. Poursuivre la réflexion sur l'évolution statutaire des personnels scientifiques et de recherche en lien avec le MESR et la Fonction Publique (dossier porté par le SRH)

5. Peser sur les programmations annuelles de l'ANR et du programme européen de recherche et d'innovation « HORIZON 2020 » pour la prise en compte des thématiques de la recherche intéressant le MCC (patrimoine culturel, création, architecture, urbanisme et paysage, multilinguisme, …) en lien avec le MESR

6. Renforcer les liens avec les Alliances de recherche, par lesquelles passe aujourd'hui la définition de la programmation de la recherche, en premier lieu l'Alliance ATHENA

7. Développer une stratégie de communication efficace envers les acteurs de la recherche en matière d'action

européenne et internationale en mettant en place un outil de coordination SG/DG

8. Réfléchir aux instruments de la recherche mis en œuvre et leur évolution (GIS, GDR, programmes structurants avec appels à projet de recherche, séminaires prospectifs,...)

9. Approfondir la réflexion sur la valorisation de la recherche qui repose principalement sur la diffusion de ses résultats de la recherche (revues scientifiques, collections d'édition multimédias, soutien aux colloques, ...) vers les chercheurs, les professionnels de la culture et le grand public et s'inscrit dans l'objectif de la transmission des savoirs et de la démocratisation de la culture.

10. Réfléchir à la valorisation sur le plan économique mis en avant dans le projet de loi ESR (transfert de technologie, brevets, licences, etc.).

ARTICULATION AVEC LES GRANDS DÉFIS SOCIÉTAUX AU NIVEAU NATIONAL ET EUROPÉEN

GRANDS DÉFIS SOCIÉTAUX DU PROGRAMME DE L'ANR (plan 2014, articulé avec la strategie nationale de recherche)

1. Gestion sobre des ressources et adaptation au changement climatique

- approches pluridisciplinaires dialogue science-société : apport des sciences humaines ex/ chroniques historiques (apport de l'archéologie),
- cohésion sociale et formes de solidarité inter/intra-générationnelle dans un monde culturellement varié (apport de l'anthropologie dans une approche sur le long terme)
- urbanisation, nouvelles migrations et conséquences (études comparatives et analyses historiques)
- services culturels et aménités
- analyse de conflits entre différents services écosystémiques dans le domaine de la biodiversité et conservation du patrimoine naturel et culturel (études rétrospectives)

Action internationale: JPI « Cultural heritage and global change »

2. Mobilité et systèmes urbains durables

- capacité des systèmes urbains à se transformer pour s'engager dans le voie du développement durable (politiques culturelles, efficacité énergétique des bâtiments (architecture)
- émergence de la société du numérique pour vivre et gérer plus intelligemment la ville
- offre méthodologique et technologique pour construire, réhabiiter et adapter aux nouvelles exigences énergétiques et environnementales mais aussi d'usage du patrimoine existant (bâtiments et infrastructures)
- gérer plus efficacement les différents composantes des systèmes urbains en impliquant notamment l'utilisateur du bâtiment au cadre de vie bâti durable : favoriser l'innovation architecturale
- dialogue renforcé entre sciences humaines et sociales et sciences de l'ingénieur
- mécanismes de diffusion et d'appropriation de ces innovations tant par les acteurs de la construction que par les utilisateurs, notamment pour le secteur de la réhabilitation
- aborder la ville comme un système complexe nécessitant une approche systémiqiue : métabolisme urbain et écologie territoriale, adaptation et résilience urbaines, pratiques urbaines et durabilité, urbanisation, spatialisation, morphologies et dynamiques urbaines, biodiversité et écosystèmes urbains

Challenge « Sharing the city in 2030 » aux frontières entre société, art, design et recherche renforçant tryptique « formation, recherche, innovation » privilégiant : valeur d'échange de l'énergie et amélioration du vivre mieux collectif
Action international : JPI "Urban Europe"

3. Société de l'information et de la communication

- penser le numérique au service de la société et concevoir et développe le numérique de demain via l'évolution de concepts, de méthodes et d'outils: transformation des données en connaissances
- axe formation et éducation: enjeux culturels et économiques de maîtrise de contenus, approches ludiques (jeux sérieux) pour une approche radicalement nouvelle de la transmission des savoirs et des pratiques, enjeux sociétaux autour du droit d'accès, de la valorisation individuelle, de la veille, ingéniérie pédagogique comme méthode integrative des compétences interdisciplinaires (sciences

cognitives et SHS en général)
- humanités numériques fondées sur la coopération étroite entre les sciences formelles, les sciences de l'homme et de la société et les sciences et technologies du numérique (classification, catégorisation, indexation, terminologie, ontologies, syntaxes
- recherches épistémologiques transdisciplinaires sur les conditions et la nature de la recherche scientifique elle-même
- sécurité des contenus culturels
- interaction homme-machine : filière de création de produits numériques (design), création de contenus et de leur indexation et accès et prise en compte des dimensions multilingue
- intégration sémantique des données non-structurées, extraction de connaissances, plate-formes pour l'expérimentation

Société innovantes, intégrantes et adaptatives

- axe innovation: évolutions socio-culturelles, mutations politiques, innovations technologiques, interdépendances complexes et risques globaux, vieillissement de la population et évolution démographique des villes, développements des séparatismes nationaux, culturels, socio-économiques, inégalités et exclusion et concurrence des pays émergents, urbanisme, histoire des sciences, arts et processus créatifs
- axe éducation et apprentissages : tout au long de la vie en lien avec l'ouverture aux technologies de l'information et de la communication
- axe culture et patrimoines: pour mieux comprendre les phénomènes d'adaptation et d'innovation dans les sociétés d'hier et d'aujourd'hui, les transferts culturels, leurs acteurs et leurs relais, les métamorphoses des oeuvres et des concepts, conditions et processus de la création artistique et littéraire, sur la réception et la diffusion
- recherche sur les patrimoines non européens et études des croisements et influences réciproques, évolution comparé de la notion de patrimoine et son traitement juridique
- patrimoine culturel et mémoriel
- patrimoine et économie facteur de dynamisme territorial, de développement et de régénération économique et de source de revenus et création d'emplois

GRANDS DÉFIS SOCIÉTAUX DU PROGRAMME « HORIZON 2020 » (PILIER 3)

« Une croissance intelligente, durable et inclusive » est le « leitmotiv » autour duquel se dessinent actuellement les nouveaux programmes-cadre de l'Union européenne pour 2014-2020. Les objectifs spécifiques du programme « Europe créative » pour la culture et les médias et le programme « Horizon 2020 » pour la recherche et l'innovation, poursuivent tous cette ligne d'action.

Les sociétés européennes doivent accroître leur capacité d'innovation technologique, mais également organisationnelle. Elles doivent ainsi intégrer des dimensions comme la cohésion sociale et culturelle transcendant la diversité générationnelle, les croyances et les styles de vie, afin de s'adapter aux changements rapides et globaux de la société contemporaine.

Pour répondre à des défis de cet ordre, un effort accru de recherche en SHS est requis. Compte tenu du caractère comparatif des recherches en question, les dispositifs transnationaux doivent être développés (constitution de bases de données européennes fiables et actualisées en sciences sociales, échange et mobilité trans-européenne des chercheurs et des doctorants, encouragement aux infra-structures de recherche accessible à l'ensemble de la communauté scientifique européenne).

La dissémination, l'appropriation et l'étude du patrimoine culturel européen est de nature à accroître l'intégration européenne. Les recherches soutenues ont pour objectif de constituer de vastes banques de données numérisées pourvues d'une ergonomie appropriée, à la fois pour la communauté des chercheurs et pour le grand public. Ces recherches devront comprendre des études diachroniques, dans la longue durée, des sociétés humaines dans leur rapport à leur milieu naturel, dans une optique de développement durable.

Il s'agit également de s'assurer de la mise en place, du fonctionnement et de l'accessibilité des infrastructures de recherche adéquates, qui ne sauraient se limiter aux bases de données évoquées plus haut, mais qui concernent aussi, d'une part, les dispositifs permettant les études longitudinales dans le domaine de l'éducation, et d'autre part, les instruments d'un inventaire du patrimoine culturel européen sous forme numérisée.

La recherche culturelle trouve donc toute sa place dans le programme « Horizon 2020 », notamment au sein du pilier III « Enjeux sociétaux » pour :

- le défi 5 « Action pour le climat, environnement, utilisation efficace des ressources et matières premières » où la préservation du patrimoine culturel, l'environnement urbain, l'aménagement du territoire et des paysages sont clairement désignés comme un objet de recherche ;
- le défi 6 « Sociétés inclusives, innovantes et réflexives » semble l'entrée la plus évidente pour le secteur de la recherche culturelle
- et le défi 7 « Sécurité : protéger la liberté et la sécurité de l'Europe et de ses citoyens » peut également constituer une porte d'entrée en matière des droits des citoyens et des artistes (droit d'auteurs,...)

LISTE DES CONTRIBUTEURS PRINCIPAUX AU RAPPORT

Secrétariat général

Astrid BRANDT-GRAU (coordonnatrice du rapport), Département de la recherche, de l'enseignement supérieur et de la technologie
Sylvie MAX-COLINART, Département de la recherche, de l'enseignement supérieur et de la technologie
Xavier NIEL, Département des études, de la prospective et de la statistique
Valérie GALABERT, Département des études, de la prospective et de la statistique
Marie-Anne GUICHARD-LE BAIL, Service des ressources humaines, bureau de la filière scientifique et de l'enseignement, pôle recherche
Estelle DENIS et Céline DANIEL, Service des ressources humaines, bureau du dialogue social et de l'expertise statutaire

Direction générale des médias et des industries culturelles

Pierre-Jean RIAMOND, Service du livre et de la lecture, Département des bibliothèques, bureau du patrimoine

Délégation générale à la langue française et aux langues de France

Michel ALESSIO, Mission des langues de France et observation des pratiques linguistiques
Olivier BAUDE, Mission des langues de France et observation des pratiques linguistiques

Direction générale à la création

Isabelle PHALIPPON-ROBERT, Département des écoles supérieures d'art et de la recherche
Eric DENUT, Délégation Musique
Françoise TURIN, Délégation Musique
Catherine Buard, Délégation Musique

Direction générale des patrimoines

Pascal LIEVAUX, Département du pilotage de la recherche et de la politique scientifique
Christian HOTTIN, Département du pilotage de la recherche et de la politique scientifique
Marc DROUET, Service du patrimoine, Sous-direction de l'archéologie
Bernard RANDOIN, Service du patrimoine, Sous-direction de l'archéologie
Hervé LEMOINE, Service interministériel des Archives de France
Panos MANTZIARAS, Sous-direction de l'enseignement supérieur et de la recherche en architecture, bureau de la recherche architecturale, urbaine et paysagère
Dominique DUPUIS-LABBE, Service des musées de France, sous-direction des collections, bureau des acquisitions, de la restauration, de la conservation préventive et de la recherche
Emmanuel ÉTIENNE, sous-direction des monuments historiques et des espaces protégés
Judith KAGAN, sous-direction des monuments historiques et des espaces protégés
Dominique MASSON, sous-direction des monuments historiques et des espaces protégés
Alison POUPEL, sous-direction des monuments historiques et des espaces protégés
Frantz SCHOENSTEIN, sous-direction des monuments historiques et des espaces protégés
Isabelle PALLOT-FROSSARD, Laboratoire de recherche des monuments historiques
Marie LAVENDIER, Centre de recherche et de restauration des musées de France
Michel MENU, Centre de recherche et de restauration des musées de France
François MIRAMBET, Centre de recherche et de restauration des musées de France

ANNEXE 1 : questionnaire envoyé par le Secrétariat général aux Directions générales

La recherche au ministère de la culture et de la communication

ETAT DES LIEUX ET DIAGNOSTIC SECTORIEL

QUESTIONNAIRE

Direction générale :
Service / Sous-direction :
Département / Bureau :
Nom du responsable :
Nom de la personne ayant répondu au questionnaire :
Date de réponse :

Le présent questionnaire a pour objectif d'établir, par direction générale/délégation générale, un **état des lieux** de la recherche au ministère de la culture et de la communication, suivi d'un **diagnostic** en vue de l'élaboration du nouveau schéma stratégique de la recherche du ministère de la culture et de la communication.
La réponse doit être adressée sous la forme d'une **note de synthèse** accompagnée de tout document complémentaire jugé utile à **Astrid Brandt-Grau**, chef du département de la recherche, de l'enseignement supérieur et de la technologie (DREST) / SG/SCPCI **avant le 20 novembre 2013.**

Stratégie

• Quelles sont les évolutions dans votre secteur depuis le dernier schéma stratégique de la recherche du ministère de la culture et de la communication (2002-2004) ?
• Existe-t-il un schéma stratégique de recherche au sein de votre direction (au niveau de la direction ou d'une sous-direction) ? Si oui, quand et comment ce schéma a-t-il été élaboré ? Y-a-t-il eu une évaluation des retombées de ce schéma ?
• En absence d'un schéma stratégique, existe-il des documents de référence formalisés et validés ? Avez-vous une programmation annuelle ou pluriannuelle ? Si oui, comment sont établis les priorités, les objectifs et actions ? Existe-t-il un dispositif d'évaluation formalisé et validé ?
• Quelles sont les forces, faiblesses, opportunités et menaces que vous identifiez dans votre secteur impactant la recherche du ministère?
• Qu'attendez-vous de la recherche concernant votre secteur ? En quoi peut elle contribuer à la mise en œuvre des missions qui sont les vôtres ?

Pilotage de la recherche et modes de gouvernance

• Quel est le champ de compétence de votre direction / service / département dans le domaine concerné en référence aux textes d'organisation de l'administration centrale (décret et arrêté) ? Comment êtes-vous organisé au sein de votre direction pour piloter la recherche ? (joindre un organigramme)

• Est-ce que la recherche et l'enseignement supérieur sont liés au sein de votre direction ? Si oui, comment ? Quel est l'impact de la recherche et de l'enseignement supérieur dans votre domaine ?

• Quelles relations avez-vous établi avec les SCN/EP sous la tutelle de votre direction ? Est-ce que les contrats d'objectifs des SCN/EP sous la tutelle de votre direction (y compris dans le domaine de l'enseignement supérieur) incluent la recherche ? Si oui, sous quelle forme ?

• Quelle est l'activité des services déconcentrés (DRAC) en matière de recherche dans votre secteur ? Y-a-t-il des consignes spécifiques qui leur sont adressées en matière de recherche ? Quelles sont les types de relations développées avec les opérateurs (INRAP, délégations et laboratoires du CNRS, ...), régions et les collectivités territoriales ?

• Avez-vous des relations directes avec les partenaires institutionnels (MESR, autres ministères, ANR, AERES,...) et des opérateurs de la recherche (CNRS, universités, autres organismes de recherche ? Si oui, dans quel contexte (à travers l'accord-cadre, à travers des conventions particulières,...) ?

• Avez-vous mis en place un processus d'évaluation des activités de recherche (établissements, unités de recherche, personnels) dans votre secteur (en interne, en partenariat avec l'AERES) ?

Programmation de la recherche et instruments

• Quels sont les grandes thématiques de recherche actuellement développés dans votre domaine ? Quels sont les objectifs et les actions poursuivis ?

• Avez-vous mis en place une politique de recherche incitative ? Si oui, dans quel domaine et avec quels instruments (appels à projets de recherche, autres, ...) ? Quelles sont les procédures mises en place ? Quels sont les objectifs et quels sont les modes d'évaluation ?

• Est-ce que vos thématiques de recherche sont pris en compte par les appels à projets de l'Agence nationale de la recherche (ANR) ? Si oui, quels sont les équipes bénéficiant d'un financement sur projet de l'ANR et dans quel domaine ?

• Est-ce que vos équipes ont bénéficié du Programme d'investissement d'avenir (PIA) ? Si oui, sous quelle forme (Labex, Equipex) ? Comment suivez-vous ces équipes ? Apportez-vous un soutien financier supplémentaire ? Quelles sont les retombées ?

• Quelle est votre politique en matière de valorisation de la recherche (soutien aux publications scientifiques (papier et électronique), éditions multimédias, bases de données, mise à disposition de ressources numériques (humanités numériques), colloques, séminaires, transfert de technologies...) ? Existe-t-il un comité éditorial au sein de votre direction ? Si oui, comment est-il organisé ? Quelle est votre politique en matière de traduction ?

• Quels sont les partenariats de recherche établis dans votre secteur au niveau européen et/ou international

(programmes, pays, partenaires, …) ?

Moyens budgétaires et ressources humaines

• Quels sont les moyens apportés dans votre domaine par le programme interministériel 186 et les autres programmes de la mission Culture

• Quel sont les effectifs (en ETP) dédiés aux activités de recherche (fonctionnaires de recherche, corps de conservation, de documentation et d'enseignement supérieur en lien avec la recherche) ainsi que le montant de la masse salariale associée ?

• S'agissant de la recherche (hors enseignement supérieur), quel est le nombre de personnes parmi les personnels scientifiques et de recherche dans vos services ou établissements sous tutelle et dans les laboratoires de recherche de votre secteur ayant un doctorat et une HDR (habilitation à diriger la recherche) ? Quel est le nombre de doctorants encadrés par ces personnes ?
• S'agissant de la recherche dans l'enseignement supérieur, quel est le nombre de personnes parmi les personnels scientifiques et de recherche dans vos écoles ayant un doctorat et une HDR ? Quel est le nombre de doctorants encadrés par ces personnes ?
• Quelle est la part d'activité consacrée à la recherche dans les écoles de votre secteur ? Y-a-t-il des décharges horaires accordées pour travaux de recherche ?

Autres remarques

ANNEXE 2 : Accord-Cadre MCC-CNRS

ENTRE :

L'État, ministère de la culture et de la communication, dont le siège est à Paris 1er, 3, rue de Valois, représenté par son Secrétaire général, Monsieur Guillaume BOUDY,

ci-après dénommé « MCC »,

D'UNE PART,

ET :

Le Centre national de la recherche scientifique dont le siège est à Paris 16ème, 3, rue Michel-Ange, établissement public à caractère scientifique et technologique, représenté par son Président, Monsieur Alain FUCHS,

ci-après dénommé « CNRS »,

D'AUTRE PART,

Ci-après désignés individuellement par « la partie » et collectivement par « les parties ».

~ ~

Vu l'accord cadre conclu le 14 mai 2008 entre le CNRS et le MCC, arrivé à échéance le 31 décembre 2011.

Considérant le bilan positif de l'accord-cadre signé le 14 mai 2008 par le ministère de la culture et de la communication et le CNRS, qui a permis :

- de mener une politique concertée dans les domaines de recherche communs grâce au comité de pilotage mis en place et à la participation de représentants et experts des deux organismes aux conseils scientifiques concernés,

- de développer les coopérations contractuelles entre laboratoires du CNRS, services du MCC et établissements publics sous tutelle du MCC, notamment en créant des unités mixtes de recherche ou de service, en soutenant leur participation à des formations doctorales et en développant des actions collectives de recherche et des groupements de recherche favorisant le partenariat interinstitutionnel ;

- de faciliter l'attribution de bourses et d'allocations de recherche, les mises à disposition et détachements de personnels en fonction des programmes de recherche retenus conjointement ;

- de mener en partenariat des opérations de diffusion et de valorisation des résultats de la recherche en soutenant tout particulièrement leur publication et l'organisation de colloques scientifiques ;

Considérant l'intérêt pour le CNRS d'une prise en compte des problématiques et des savoir-faire propres au MCC dans ses axes de recherche ;

Considérant l'intérêt de coordonner les efforts du MCC et du CNRS dans le contexte national et européen de la recherche : investissements d'avenir, participation conjointe aux appels à projets de l'ANR et de la Commission européenne, initiative européenne de programmation conjointe de la recherche « JPI Cultural Heritage », etc. ;

Considérant le caractère interdisciplinaire de la recherche culturelle, à l'interface des sciences humaines et sociales, des technologies de l'information et de la communication, des sciences physiques, chimiques et biologiques, des sciences de l'environnement et des sciences pour l'ingénieur ;

Considérant l'intérêt des champs de recherche ouvert par les pratiques de création artistique ;

Considérant la nécessaire montée en puissance du Programme National de Recherche sur la Connaissance et la conservation des matériaux du patrimoine, après deux quadriennaux et son intégration dans le JPI « Culture heritage » précédemment cité ;

Considérant le renforcement et la structuration en cours de la recherche dans le domaine de la création artistique et de l'architecture, en lien avec le schéma européen du LMD et la participation des écoles supérieures Culture dans les Pôles de Recherche et d'Enseignement Supérieur (PRES) ;

Considérant l'intérêt de développer une concertation qui favorise un maillage équilibré sur le territoire national d'unités de recherche en archéologie ;

Considérant l'émergence des thématiques de recherche sur l'interculturalité dans le contexte de la mondialisation et de la diversité des publics ;

Considérant l'importance d'une participation active et coordonnée aux processus de numérisation et de diffusion numérique afin de favoriser l'interopérabilité des infrastructures et des outils, la mutualisation des données utiles à la recherche et leur mise à disposition de l'ensemble de la communauté scientifique ;

Le MCC et le CNRS conviennent de fixer dans un nouvel accord-cadre les principes de base de la coopération et les grandes lignes de sa mise en œuvre.

Ceci exposé, et considérant l'ensemble des textes législatifs et réglementaires relatifs à la recherche énumérés en annexe I,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA COOPÉRATION

Le MCC et le CNRS estiment nécessaire la confrontation régulière de leurs perspectives de recherche et de développement technologique ainsi que de valorisation et de diffusion des résultats de la recherche.

Le MCC souhaite également mettre en œuvre des dispositifs conjoints avec le CNRS dans les domaines de recherche liés à ses champs d'intervention : archéologie préventive et programmée sur le territoire national, histoire, histoire de l'art, ethnologie, protection, conservation et valorisation du patrimoine, architecture, projet urbain et paysages, création et spectacle vivant, arts plastiques, technologies de l'information et de la communication, sociologie, économie et droit de la culture et de la communication.

Ces dispositifs permettront notamment de :

- soutenir les activités de recherche dans les structures de recherche du MCC et dans les établissements d'enseignement supérieur Culture, en lien avec le LMD et leur participation aux PRES ;
- favoriser des approches communes sur les questions de culture, d'interculturalité et de cohésion sociale,
- soutenir des actions conjointes dans les différentes disciplines intervenant dans la conservation et la restauration des biens culturels ;
- alimenter la dynamique en cours visant à dégager les termes d'une recherche ancrée dans la pratique artistique et la création ;
- inciter à des recherches concertées sur les collections et les fonds au sein des musées nationaux et de l'Institut national d'histoire de l'art, des bibliothèques publiques et des archives ;
- coordonner la conception, la réalisation et la publication de catalogues, répertoires et inventaires scientifiques ;
- coordonner les actions du MCC et du CNRS en matière de numérisation et de participation aux très grandes infrastructures de recherche.

Ils viseront à :
- accroître le décloisonnement des équipes de recherche concernées dans une perspective interdisciplinaire et favoriser la constitution de pôles de recherche, en mettant en commun des moyens ;
- favoriser la diffusion des résultats de la recherche dans une perspective d'excellence scientifique : publications, expositions, colloques, sites en ligne, etc. ;
- favoriser la conception, la mise au point, le transfert et la diffusion de méthodes scientifiques et d'outils techniques au sein d'unités mixtes ou de laboratoires propres à chaque institution ;
- développer la culture scientifique et technique et sa diffusion dans l'ensemble des domaines de la recherche culturelle.

Ces dispositifs viseront également à susciter de nouvelles coopérations européennes et internationales entre laboratoires de recherche et institutions culturelles susceptibles de contribuer au rayonnement scientifique et culturel de notre pays, notamment en participant aux programmes de recherche européens.

ARTICLE 2 : NATURE ET MODALITÉS DE LA COLLABORATION

2.1 - La coopération entre le MCC et le CNRS peut prendre des formes diverses telles que :

- la création de structures opérationnelles de recherche particulièrement sous forme d'unités mixtes de recherche auxquelles des moyens de fonctionnement et d'investissement sont alloués et où des personnels des deux organismes peuvent collaborer, être affectés ou mis à disposition. Le MCC pourra alors soit être co-tutelle de la structure opérationnelle, soit en être un partenaire scientifique ;

- la participation à des structures fédératives, par soutien financier des deux parties ;

- la participation par voie de convention d'un service du MCC à des actions conjointes développées dans le cadre du dispositif de collaboration du CNRS : réseaux thématiques pluridisciplinaires (RTP), groupements de recherche (GDR), groupements d'intérêt scientifique (GIS) ;

- la constitution de programmes spécifiques communs ;

- toute autre forme de collaboration ayant trait à la recherche, à la formation à la recherche et par la recherche, la diffusion et la valorisation des résultats de la recherche.

Ces collaborations peuvent être étendues à des organismes tiers français ou étrangers lorsque les parties l'estiment souhaitable et sous réserve de l'accord des organismes tiers concernés.

Pour les actions effectuées en collaboration, une convention particulière sera établie et signée par les parties faisant référence à l'accord-cadre.

Cette convention aura pour but de préciser les objectifs communs de recherche, la durée prévue du programme, les moyens en locaux, en crédits et en personnels affectés ou mis à disposition, le ou les noms des responsables scientifiques, la composition des instances chargées du suivi des recherches ainsi que de leur exploitation, en référence aux règles en vigueur dans les deux organismes, et prévoira les dispositions tenant à la propriété et la valorisation des résultats.

La liste des unités, programmes et personnels (détachés ou mis à disposition) nommément concernés est jointe en annexes III et IV. Ces dernières sont mises à jour annuellement par avenant. Cette liste précise les unités pour lesquelles le MCC est co-tutelle et le service référent désigné pour chacune par ce dernier.

2.2 – Procédure d'attribution des subventions aux structures opérationnelles de recherche et structures fédératives :

Selon les formes prises par la coopération, et après concertation entre le MCC et le CNRS, les subventions de recherche du MCC pourront être versées soit au CNRS, soit à l'établissement auquel est intégrée l'entité de recherche correspondante.

Pour les subventions versées au CNRS, le MCC versera globalement ces subventions sur le compte de l'agent comptable secondaire de la délégation Paris Michel-Ange du CNRS. Ce versement aura lieu au cours du premier semestre de chaque année civile. La contrepartie de cette subvention sera ensuite affectée par la direction de la Stratégie Financière, de l'Immobilier et de la Modernisation (DSFIM) du CNRS aux instituts qui les répartiront ensuite aux différentes entités bénéficiaires qui leur sont rattachées. La liste des entités concernées (unités ou structures fédératives ainsi que l'équipe ou le programme soutenu) et le montant accordé sont remis à jour chaque année ; ils sont inscrits dans l'avenant annuel tel que prévu à l'article 8.

Les subventions versées par le MCC au CNRS au titre de l'année 2012 sont mentionnées à l'annexe V.

2.3 – Évaluation des structures opérationnelles de recherche :

Les structures communes au MCC et au CNRS sont évaluées dans le cadre national d'évaluation mis en place par l'Agence nationale d'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (AERES).

Les Parties se concerteront pour s'assurer de leur association et de celle d'experts représentant leur domaine lors du processus d'évaluation quand le MCC est tutelle. Elles étudieront ensemble les suites éventuelles à donner à l'évaluation.

Dans le cas d'une structure opérationnelle de recherche associant le MCC au CNRS et à un ou plusieurs établissements d'enseignement supérieur et de recherche, cet établissement sera associé à la concertation.

Dans le cas où le MCC est partenaire scientifique de l'unité sans en exercer la co-tutelle, le CNRS lui adressera copie de rapport de l'AERES de l'unité concernée.

ARTICLE 3 : MODALITÉS DE CONVENTIONNEMENT DES UNITES EN COTUTELLE MCC/CNRS

Dans le cas de création ou de renouvellement d'une structure opérationnelle de recherche associant le MCC au CNRS et à un ou plusieurs établissements d'enseignement supérieur et de recherche, l'annexe spécifique UMR intégrée au contrat quinquennal tiendra lieu de convention particulière et sera signée par l'ensemble des cotutelles de l'unité.

En revanche, dans le cas d'unités n'associant pas d'établissements d'enseignement supérieur en qualité de cotutelle, le CNRS et le MCC et d'autres partenaires s'il a lieu, concluront une convention fixant les modalités de fonctionnement de l'unité.

ARTICLE 4 : CONTRÔLE ET SUIVI DE LA COOPÉRATION – COMITÉ DE COORDINATION

La coopération entre le MCC et le CNRS implique l'organisation régulière d'une concertation.

Celle-ci prend appui :
- sur la nomination de scientifiques appartenant à chacun des deux organismes au sein des instances de décision et de concertation de l'autre, dans les domaines de recherche communs, qu'il s'agisse des instances permanentes ou des comités scientifiques d'appels à projets de recherche ;
- sur un comité de coordination de l'accord cadre, tel que défini ci-après.

Le Secrétariat général (département de la recherche, de l'enseignement supérieur et de la technologie) du MCC ainsi que l'institut des Sciences Humaines et Sociales (INSHS) et la direction d'appui à la structuration territoriale de la recherche (DASTR) du CNRS sont chargés du suivi de l'ensemble de la coopération. Ils sont associés en tant que de besoin à la mise au point des modalités de partenariat.

Comité de coordination :

Un comité de coordination de l'accord cadre est mis en place. Il a pour rôle :

- de veiller à la mise en œuvre de l'accord-cadre et de toutes les conventions particulières, d'en suivre le déroulement, d'en faire évaluer les résultats, les incidences régionales et internationales, et de proposer à chacun des partenaires tout nouveau projet ou modification susceptible d'améliorer la coopération en conformité avec les procédures des parties ;

- d'aider au montage de nouvelles opérations de recherche entrant dans l'accord-cadre et de s'efforcer de mobiliser différentes formes d'aide complémentaire, notamment en matière de bourses et d'allocations de recherche ;

- de mettre en œuvre des opérations de valorisation et de diffusion des résultats de la coopération ;

- de suivre les mouvements de personnels du MCC et du CNRS participant aux différents programmes de l'accord-cadre.

Le comité de coordination se réunit au moins une fois par an suivant un ordre du jour élaboré par les parties et transmis à l'avance à chacun des participants. Il peut être réuni à la demande de l'une ou l'autre des parties.

Le comité de coordination est composé de huit représentants du MCC et de huit représentants du CNRS désignés respectivement par chacune des parties. Il comprend de droit le Secrétaire général du MCC ou son représentant, le Directeur général des patrimoines (DGP) du MCC ou son représentant, le Directeur général

de la création artistique (DGCA) du MCC ou son représentant, le Directeur général des médias et des industries culturelles (DGMIC) du MCC ou son représentant, le Délégué général à la langue française et aux langues de France (DGP) du MCC ou son représentant, le directeur de l'institut des Sciences Humaines et Sociales du CNRS ou son représentant, le directeur de l'INEE ou son représentant et le directeur de la direction d'appui à la structuration territoriale de la recherche (DASTR) du CNRS ou son représentant. En est également membre de droit le chef du département de la recherche, de l'enseignement supérieur et de la technologie (SG/SCPCI/DREST) qui assure le suivi de l'accord-cadre entre le MCC et le CNRS ainsi que le secrétariat du comité en lien avec l'institut des Sciences Humaines et Sociales du CNRS (INSHS).

Selon l'ordre du jour, il s'adjoindra des représentants des différents services ou établissements du MCC et des Instituts du CNRS concernés.

Le comité est présidé alternativement par période d'un an par un représentant de l'une des parties.

ARTICLE 5 : MISE A DISPOSITION ET DÉTACHEMENTS DE PERSONNELS

Dans le contexte de l'accord-cadre et des conventions particulières subséquentes, le MCC comme le CNRS peuvent être amenés à mettre à disposition ou à détacher auprès de l'autre partie certains membres de leur personnel.

Ce personnel se trouve alors placé sous l'autorité du directeur de service ou de l'unité concernée et doit se conformer au règlement intérieur de l'établissement dans lequel il travaille.

Responsabilités :

Chacune des parties continue d'assumer à l'égard du personnel qu'elle rémunère toutes les obligations civiles, sociales et fiscales de l'employeur et d'exercer envers lui toutes les prérogatives administratives de gestion (notation, avancement, discipline). Les éléments d'appréciation scientifique et technique indispensables à l'évaluation sont fournis par l'établissement qui utilise effectivement les services de l'agent.

Le CNRS et le MCC assurent l'un et l'autre la couverture de leurs agents respectifs en matière d'accidents du travail et de maladies professionnelles sans préjudice d'éventuels recours contre les tiers responsables.

La partie accueillant autorisera l'accès aux services collectifs et sociaux tels que restaurant, transport, etc. aux agents mis à sa disposition par l'autre partie. Chacun des organismes sera responsable, dans les conditions du droit commun, des dommages que son personnel pourrait causer aux tiers à l'occasion de l'exécution de la présente convention, y compris les dommages résultant de l'utilisation de matériel et d'équipement appartenant aux autres organismes et mis à la disposition de ce personnel.

ARTICLE 6 : ÉCHANGES D'INFORMATION

Les parties s'engagent à s'adresser mutuellement dans leurs domaines de préoccupation communs tous documents, publications et informations de nature susceptible de faciliter la connaissance réciproque de leurs travaux en cours ou achevés, et des modalités administratives de leur exécution.

ARTICLE 7 : PUBLICATION DES RÉSULTATS - PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Toute publication concernant les résultats de recherches effectuées au sein d'une unité ou d'un programme concerné par le présent accord-cadre doit porter la mention des deux partenaires MCC et CNRS.

Le régime de propriété des œuvres, produits ou autres résultats de recherches communes et les procédures de valorisation mises en place par les parties seront prévus par les conventions particulières, dans le respect des règles de chacune des parties.

ARTICLE 8 : AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1.

Un avenant annuel actualisera le montant de la subvention versée par le MCC au CNRS, la liste des unités, programmes et personnels (détachés ou mis à disposition) nommément concernés, comme indiqué à l'article 2. Il sera accompagné d'un tableau présentant les moyens financiers et humains affectés par le CNRS aux unités concernées (annexe VII).

ARTICLE 9 : DURÉE ET RENOUVELLEMENT DE L'ACCORD-CADRE

Le présent accord-cadre est conclu pour une durée de quatre ans à compter du 1er janvier 2012. Il est renouvelable par voie d'avenant pour des périodes de même durée.

Il pourra être dénoncé par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée envoyée six mois avant la date d'échéance.

ARTICLE 10 :

Le présent accord-cadre sera publié au *Bulletin officiel* du MCC et au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 15 mars 2012

en 3 (trois) exemplaires originaux

Pour le MCC	**Pour le CNRS**
Le Secrétaire Général	**Le Président**
Guillaume BOUDY	**Alain FUCHS**